

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°15 – 01 - 03**

**DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION PERMANENTE DU
30 JANVIER 2015**

ISSN : 1957-4339

La commission permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 30 janvier 2015, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil général.

La séance s'est ouverte à 10 h 40.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, M. Bernard PALPACUER, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, Mme Sophie PANTEL, M. Gilbert REVERSAT

Assistaient également à cette réunion :

<i>M. Éric MORATILLE</i>	<i>Directeur général des services</i>
<i>M. Patrick BOYER</i>	<i>Directeur des TIC</i>
<i>M. Gilles CHARRADE</i>	<i>Direction de l'eau, de l'agriculture et de l'environnement</i>
<i>Mme Isabelle DARNAS</i>	<i>Directrice de l'enseignement, de la culture et des sports</i>
<i>Mme Laetitia FAGES</i>	<i>Directrice de l'aménagement du territoire et de l'économie</i>
<i>Mme Valérie KREMSKI-FREY</i>	<i>Directrice de la solidarité départementale</i>
<i>M. Geoffrey PRIOLET</i>	<i>Directeur adjoint des routes, transports et bâtiments</i>
<i>M. Benoît LAIGUEDE</i>	<i>Directeur des Archives départementales</i>
<i>M. Jean-Sébastien TARDIEU</i>	<i>Directeur de cabinet et de la communication</i>



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 30 janvier 2015

Commission : Routes - Bâtiments - Transports

Délibération N° CP_15_100	Mobilités : autorisation de signer une convention de mandat avec la commune de Rieutort-de-Randon sur la RD 59.....	1
Délibération N° CP_15_101	Mobilités : autorisation de signer une convention financière avec la commune de Prévencières sur la RD 906.....	9
Délibération N° CP_15_102	Mobilités : échange de voirie RD 42 - VC Mende.....	14
Délibération N° CP_15_103	Mobilités : transfert de RD dans la voirie communale de Marvejols.....	18
Délibération N° CP_15_104	Mobilités : aliénation RD 20 Le Bleyard.....	22
Délibération N° CP_15_105	Mobilités : déclassement d'une dépendance du domaine public routier sur la commune de Saint Gal.....	26
Délibération N° CP_15_106	Mobilités : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (RD 983 et RD 907 bis).....	30
Délibération N° CP_15_107	Mobilités : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (RD 907 bis).....	35
Délibération N° CP_15_108	Mobilités : affectation de crédits AP 2015 "Investissement routiers et moyens matériels".....	40

Commission : Patrimoine - Logement

Délibération N° CP_15_109	Patrimoine : affectation de crédits au titre de l'opération 2015 'Restauration archives et acquisition de documents remarquables' sur l'autorisation de programme correspondante.....	43
Délibération N° CP_15_110	Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux.....	46

Délibération N° CP_15_111	Modification d'intitulé d'opération au titre du programme "monuments historiques non classés, patrimoine architectural rural, monuments historiques classés ou inscrits privés".....	49
---------------------------	--	----

Commission : Actions économiques et Tourisme

Délibération N° CP_15_112	Tourisme : modification du plan de financement de l'opération 'Station de pleine nature des Bouviers'.....	52
Délibération N° CP_15_113	Tourisme : participation au financement des organismes à vocation touristique.....	55
Délibération N° CP_15_114	Tourisme : subvention au titre du Fonds d'Intervention Économique à affecter sur l'autorisation de programme correspondante.....	65
Délibération N° CP_15_115	Entreprises : participation au financement des organismes au titre du fonds d'intervention économique 'fonctionnement'	68
Délibération N° CP_15_116	Entreprises : participation au financement des organismes à vocation économique.....	74

Commission : Action sociale et Solidarité

Délibération N° CP_15_117	Solidarités : subventions au titre des 'subventions diverses action sociale'.....	88
Délibération N° CP_15_118	Solidarités : affectation de crédits AP 2015 Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes.....	91
Délibération N° CP_15_119	Solidarités : Affectation de crédits sur l'autorisation de programme 2015 : Aide apportée aux structures d'accueil des enfants de moins de six ans – Crèches.....	94
Délibération N° CP_15_120	Solidarités : subventions 2015 de fonctionnement pour la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de la Lozère et la Mission Locale Lozère.....	97
Délibération N° CP_15_121	Solidarités : convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) pour la mise en oeuvre du Contrat Unique d'Insertion pour l'année 2015.....	101
Délibération N° CP_15_122	Solidarités : soutien à la création d'entreprise pour des populations fragilisées : AIRDIE.....	106
Délibération N° CP_15_123	Solidarités : individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2015.....	111
Délibération N° CP_15_124	Habitat et urbanisme : subventions au titre du programme 'Habiter mieux' sur l'autorisation de programme 'Autres dispositifs privés'.....	120

Commission : Agriculture et Affaires européennes

Délibération N° CP_15_125	Agriculture : subventions pour l'amélioration des conditions de travail en agriculture.....	127
---------------------------	---	-----

Délibération N° CP_15_126	Agriculture : subvention pour le fonctionnement et le programme d'actions de l'association 'de Lozère'.....	131
---------------------------	---	-----

Commission : Sports et Jeunesse

Délibération N° CP_15_127	Lien social, culture et sports - volet sports : subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations à affecter sur l'autorisation de programme correspondante.....	135
---------------------------	---	-----

Commission : Enseignement et Transports scolaires

Délibération N° CP_15_128	Enseignement : contribution du Département aux dépenses de personnel des classes des établissements du second degré privé placés sous contrat d'association - Année scolaire 2014/2015 + annexe.....	141
Délibération N° CP_15_129	Enseignement : répartition de l'aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs sur la dotation de fonctionnement des collèges publics et privés.....	145
Délibération N° CP_15_130	Enseignement : subventions au titre du programme d'aide au développement de l'enseignement supérieur.....	151

Commission : Environnement

Délibération N° CP_15_131	Environnement : Cotisation relative à l'adhésion à la Plateforme 21 pour 2015	163
Délibération N° CP_15_132	Environnement : Cotisation relative à l'adhésion du Département à AMORCE pour 2015	166

Commission : Technologies numériques

Délibération N° CP_15_133	Numérique : avenant n° 10 à la délégation de service public ayant pour objet l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la Lozère.....	170
Délibération N° CP_15_134	Numérique : procédure de transaction pour régularisation du marché 09-252 'Création d'un réseau enfoui pour la fibre optique en Lozère'.....	183

Commission : Finances et Ressources humaines

Délibération N° CP_15_135	Avis sur le schéma Départemental d'Analyses et de Couvertures des risques SDIS.....	192
Délibération N° CP_15_136	Modification des délibérations relatives à des garanties d'emprunt.....	342

Délibération N° CP_15_137	Concession relative à la station thermale de Bagnols les Bains - Autorisation de cession de la parcelle B 613 à la Commune de Bagnols les Bains par la SELO.....	363
Délibération N° CP_15_138	Gestion de la collectivité : affectation de crédits sur l'autorisation de programme 2015 : Mobilier, matériel et Outillage départemental.....	367
Délibération N° CP_15_139	Gestion de la collectivité : affectation de crédits sur l'autorisation de programme 'salle informatique'.....	370
Délibération N° CP_15_140	Gestion de la collectivité : affectation de crédits au titre des opérations 'frais d'insertion' sur l'autorisation de programme correspondante.....	373
Délibération N° CP_15_141	Signature de la convention prévoyant le versement de la taxe d'aménagement au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.....	376
Délibération N° CP_15_142	Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'organisation d'une formation destinée aux professionnels de l'enfance du Département de la Lozère.....	381
Délibération N° CP_15_143	Lien social, culture et sport : subventions au titre du Plan d'Équipement Départemental (PED) fonctionnement.....	388
Délibération N° CP_15_144	Anticipation au contrat : subventions au titre du programme 'Voirie communale 2015' à affecter sur l'autorisation de programme 'Aides aux communes'.....	416
Délibération N° CP_15_145	Anticipation au contrat : subventions au titre du programme 'Voirie 2013-2015' à affecter sur l'autorisation de programme 'Aides aux communes'.....	422
Délibération N° CP_15_146	Anticipation au contrat : subventions au titre du 'Programme d'équipement départemental' (PED) - par anticipation- à affecter sur l'autorisation de programme 'Aides aux communes'.....	428
Délibération N° CP_15_147	Gestion du personnel: convention SDIS 48 - Département de la Lozère.....	435
Délibération N° CP_15_148	Gestion du personnel : Contrat de coopération SDIS 48 CG48.....	449
Délibération N° CP_15_149	Motion pour le maintien des heures d'accompagnement éducatif dans les collèges.....	457

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_100

Objet : Mobilités : autorisation de signer une convention de mandat avec la commune de Rieutort-de-Randon sur la RD 59

Commission : Routes - Bâtiments - Transports

Dossier suivi par : Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, M. Bernard PALPACUER, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, Mme Sophie PANTEL, M. Gilbert REVERSAT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

VU les articles 1101 et 1108 du Code civil ;

VU la délibération n°CG_14_8100 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération de la commune de Rieutort-de-Randon du 14 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°100 intitulé "Mobilités : autorisation de signer une convention de mandat avec la commune de Rieutort-de-Randon sur la RD 59" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non-participation au débat et au vote de Patrice SAINT-LÉGER ;

ARTICLE UNIQUE

Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement de la RD 59, dans la traversée de Rieutort-de-Randon et autorise la signature de la convention de mandat correspondante, ci-jointe, étant précisé que la convention financière interviendra après approbation de l'avant-projet des travaux et résultat de la consultation des entreprises.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_100 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 100 du Président du Conseil général "Mobilités : autorisation de signer une convention de mandat avec la commune de Rieutort-de-Randon sur la RD 59

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, adoptée sous sa forme réactualisée le 27 juin 2011, je vous propose d'approuver le projet d'aménagement de la RD 59, dans la traversée de Rieutort-de-Randon.

En date du 14 octobre 2014, le Conseil Municipal de Rieutort-de-Randon a en effet délibéré, concernant le projet d'aménagement de la RD 59 dans la traversée du bourg, pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage pour conduire cette opération,
- solliciter la participation du Département pour la remise en état des chaussées relevant de sa compétence,
- autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et faire le nécessaire sur ce dossier.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mandat correspondante.

Après approbation par les services du Département de l'avant-projet de travaux et après résultat de la consultation des entreprises, je vous soumettrai, afin que vous m'autorisiez à la signer, la convention financière à passer avec la commune de Rieutort-de-Randon.

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°
POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA
ROUTE DEPARTEMENTALE N°59 DANS LA TRAVERSÉE
DE RIEUTORT-DE-RANDON

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par le Président du Conseil Général dûment autorisé par délibération du Conseil général en date du 30 janvier 2015,

ET :

La Commune de Rieutort-de-Randon, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2014.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

En vertu de l'article L. 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu au Président du Conseil Général et, conformément à l'article L, 2213-1, le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

Dans le cadre de travaux affectant la RD 59 dans la traversée de Rieutort-de-Randon, le Département mandate, conformément à l'article 3 de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, à la commune de Rieutort-de-Randon qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage du réaménagement cette route départementale dans le bourg.

Les attributions mandatées sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat correspondant après approbation du choix du maître d'œuvre par le département, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux,
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,
- Coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- Réception de l'ouvrage,
- Exploitation et entretien des équipements décrits à l'article 9.

- Les actions en justice afférentes à l'opération

Article 2 - Obligations des parties

⇒ **La commune** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- de respecter le code du travail en matière de sécurité et de santé,
- de respecter les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- de respecter les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- de respecter le code des marchés publics et les règles de la comptabilité publique en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Elle devra faire approuver préalablement par le Département :

- l'avant-projet sommaire,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département.

⇒ **Le Département** s'engage à apporter son expertise technique pour les compétences dont il a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires, à participer financièrement après approbation de l'avant-projet et du projet (cf. article 4 ci-après).

Article 3 - Information

Les bénéficiaires de l'aide s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière reçue du Département.

Cette obligation de communication devra se traduire par :

1. une présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : www.lozere.fr,

2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet le bénéficiaire devra se rapprocher de l'UTCG territorialement concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier, qui en assurera la fourniture, la pose et la dépose.

3. Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage délégué assurera par tout moyen la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels

ainsi mis à disposition.

Article 4 : Conditions financières

Le montant ainsi que les modalités définitives de programmation de la participation financière du Département seront arrêtés après résultat de l'appel d'offre correspondant. La TVA relative aux prestations financées directement par le Département demeure à la charge du maître d'ouvrage mandaté.

Le montant de la participation du Département ainsi que les modalités de son versement et du contrôle comptable seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux.

La commune ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations listées à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée.

Article 6 : Modalités de contrôle

Outre les prérogatives de contrôles appartenant au maître d'ouvrage mandaté, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant le patrimoine départemental.

Article 7 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Article 8 : Réception et remise des ouvrages

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés dans le domaine public routier départemental. A cette occasion, la commune remettra aux services Départementaux, un plan de récolement des ouvrages exécutés. (Le cas échéant, il pourra être acceptée une réception partielle concernant les travaux dont le Département assure les compétences lorsque les prestations restant à réaliser dans le cadre de l'ensemble de l'opération ne peuvent en aucun cas remettre en cause l'intégrité et la pérennité du patrimoine départemental).

Article 9 : Exploitation et entretien des équipements

Les équipements ci-dessous énumérés sont réalisés, exploités et entretenus par la commune dans les conditions techniques suivantes :

- EQUIPEMENTS DE VOIRIE

(trottoirs et bordures de trottoirs, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, plateaux traversants ou ralentisseurs, marquages et revêtements spéciaux, caniveaux, regards, grilles de réseau pluvial)

Les équipements de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

- ECLAIRAGE PUBLIC

Les appareils d'éclairage sont raccordés au réseau général d'éclairage de la commune.

L'entretien et l'exploitation comprennent notamment : le remplacement des appareils, la fourniture de l'énergie électrique. Ils sont mis en œuvre par la commune (ou groupement de communes) et à sa charge.

- SIGNALISATION HORIZONTALE

Concernant la signalisation horizontale, il est recommandé de créer une rupture visuelle pour l'usager par l'absence de marquage d'axe en agglomération, afin de réduire les vitesses pratiquées. Si la commune souhaite malgré tout procéder à de tels aménagements, ces prestations seront réalisées par ses moyens et à sa charge, aussi bien à la création que lors des renouvellements, après avis préalable des services du Département.

- SIGNALISATION VERTICALE

La signalisation verticale regroupe l'ensemble des panneaux de signalisation qui ont pour finalité de sécuriser et faciliter la circulation routière. La signalisation de police (dangers, intersections et priorités, prescriptions, indications ou services) sera mise en œuvre, exploitée et entretenue par la commune et à sa charge.

- LES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS D'ALIGNEMENT

Les espaces verts et plantations d'alignement situés dans l'agglomération sont entretenus selon les règles de l'art (arrosage et tonte des parties engazonnées, élagage, taille ou abattage des arbres,...) et en tout état de cause de manière que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

Le réseau d'arrosage des espaces verts est maintenu en bon état de fonctionnement.

Article 10 : Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Département.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende
Le

FAIT à Rieutort-de-Randon
Le

Pour le Département,
Le Président du Conseil
général,

Pour la Commune
Le Maire,

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_101

Objet : Mobilités : autorisation de signer une convention financière avec la commune de Prévencières sur la RD 906.

Commission : Routes - Bâtiments - Transports

Dossier suivi par : Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, M. Bernard PALPACUER, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, Mme Sophie PANTEL, M. Gilbert REVERSAT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

VU la délibération n°CG_14_8100 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et la délibération n°CG_14_8101 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération de la commune de Prévenchères du 26 septembre 2014 ;

VU la délibération de la commission permanente du 25 mai 2012 relative à la convention de mandat, signée en date du 25 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°101 intitulé "Mobilités : autorisation de signer une convention financière avec la commune de Prévenchères sur la RD 906." en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement de la RD 906, dans la traversée de Prévenchères, la convention financière à passer avec la commune de Prévenchères relative aux travaux complémentaires menés dans le cadre de la réfection de chaussée dans la traversée du bourg, pour un montant de 51 371,10 €.

ARTICLE 2

Autorise, la signature de la convention financière à intervenir avec la commune de Prévenchères, telle que jointe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_101 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 101 du Président du Conseil général "Mobilités : autorisation de signer une convention financière avec la commune de Prévenchères sur la RD 906.

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, adoptée sous sa forme réactualisée le 27 juin 2011, je vous propose d'approuver la poursuite du projet d'aménagement de la RD 906, dans la traversée de Prévenchères.

Outre la passation avec le Département d'une convention de mandat, signée dans le cas d'espèce en date du 25 juin 2012, cette procédure autorisant la commune à intervenir sur le domaine public départemental, prévoit également celle(s) d'une ou plusieurs conventions financières fixant le montant de la participation départementale.

Le Conseil municipal de Prévenchères a ainsi délibéré, en date du 26 septembre 2014, dans le cadre de l'opération rappelée ci-dessus.

Par cette nouvelle délibération, la commune sollicite la participation financière complémentaire du Département, pour les travaux imprévus menés dans le cadre de la réfection de chaussée dans la traversée du bourg, arrêtée au montant de 51 371,10 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le projet définitif soumis par la commune,
- d'approuver l'attribution d'un crédit de 51 371,10 € sur l'opération « travaux mandataires 2015 », en faveur de la commune de Prévenchères,
- de m'autoriser à signer la convention financière ci-jointe avec la commune de Prévenchères

Aussi, le montant des crédits disponibles sur l'opération « Travaux mandataires 2015 » s'élèvera à 448 628,90 €.

CONVENTION FINANCIERE N°

POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°906 DANS LA TRAVERSEE DE PREVENCHERES PHASE COMPLEMENTAIRE

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par le Président du Conseil Général dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 30 janvier 2015,

ET :

La Commune de Prévenchères, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2014,

Préambule

Par convention de mandat signée respectivement les 8 et 25 juin 2012, le département de la Lozère a confié à la commune de Prévenchères la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°906 dans la traversée du bourg.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser le montant de la participation financière du Département concernant les travaux complémentaires à mener sur la chaussée départementale, réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à la commune.

Article 2 - Montant de la participation financière

Le montant forfaitaire de la participation complémentaire du Département est fixé à 51 371,10 € pour cette opération.

Article 3 - Modalités de versement

Le Département versera à la commune la somme indiquée à l'article 2 ci-dessus, dans les deux mois suivant la réception dans ses services d'une lettre ou de tout autre document signé du maire attestant de la confirmation par la collectivité du parfait achèvement de l'opération.

Article 4 - Exécution de la convention

- le Maire de la commune de Prévenchères
- le Directeur Général des Services du Département
- le Receveur municipal de la commune de Prévenchères
- la Payeuse Départementale de la Lozère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à
Le

FAIT à
Le

Pour le Département,
Le Président du Conseil
général,

Pour la Commune de
Prévenchères,
Le Maire,

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_102

Objet : Mobilités : échange de voirie RD 42 - VC Mende

Commission : Routes - Bâtiments - Transports

Dossier suivi par : Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, M. Bernard PALPACUER, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, Mme Sophie PANTEL, M. Gilbert REVERSAT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et son article 62 ;

VU les articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1111-1, L 1111-4 et L 3112-2, L 3112-3 du code général de la propriété des personnes publique ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°102 intitulé "Mobilités : échange de voirie RD 42 - VC Mende" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Accepte :

- le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de Mende des sections de la RD 42 identifiées sur le plan annexé ainsi que des ouvrages d'art.
- le classement dans le domaine public routier départemental de la section de voie communale du carrefour de la RD 25 / 225 à celui de la RD 25 / VC d'accès à l'Ermitage.

ARTICLE 2

Nomme cette dernière section « Route Départementale 25 » intégrée dans la continuité de la RD 25 existante.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Je vous propose de vous prononcer sur le transfert :

- de l'ancien tracé de la Route Départementale n° 42 sous le Viaduc de Rieucros destiné à desservir 3 lots communaux avenue du 11 Novembre
- au niveau de l'ancien pont Roupt y compris l'ouvrage d'art dans le domaine public de la commune de Mende.

Le linéaire concerné est de 330 mètres. L'ouvrage d'art a été remis en état avant déclassement. La modification de tracé de la RD 42 en ces 2 points confère à ces voies un intérêt strictement local. Ainsi, le Conseil Municipal de la commune a accepté le transfert lors de la séance du 16 octobre 2014. La délibération a été rendue exécutoire le 22 octobre 2014.

Ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la RD 42.

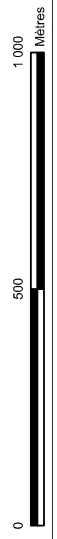
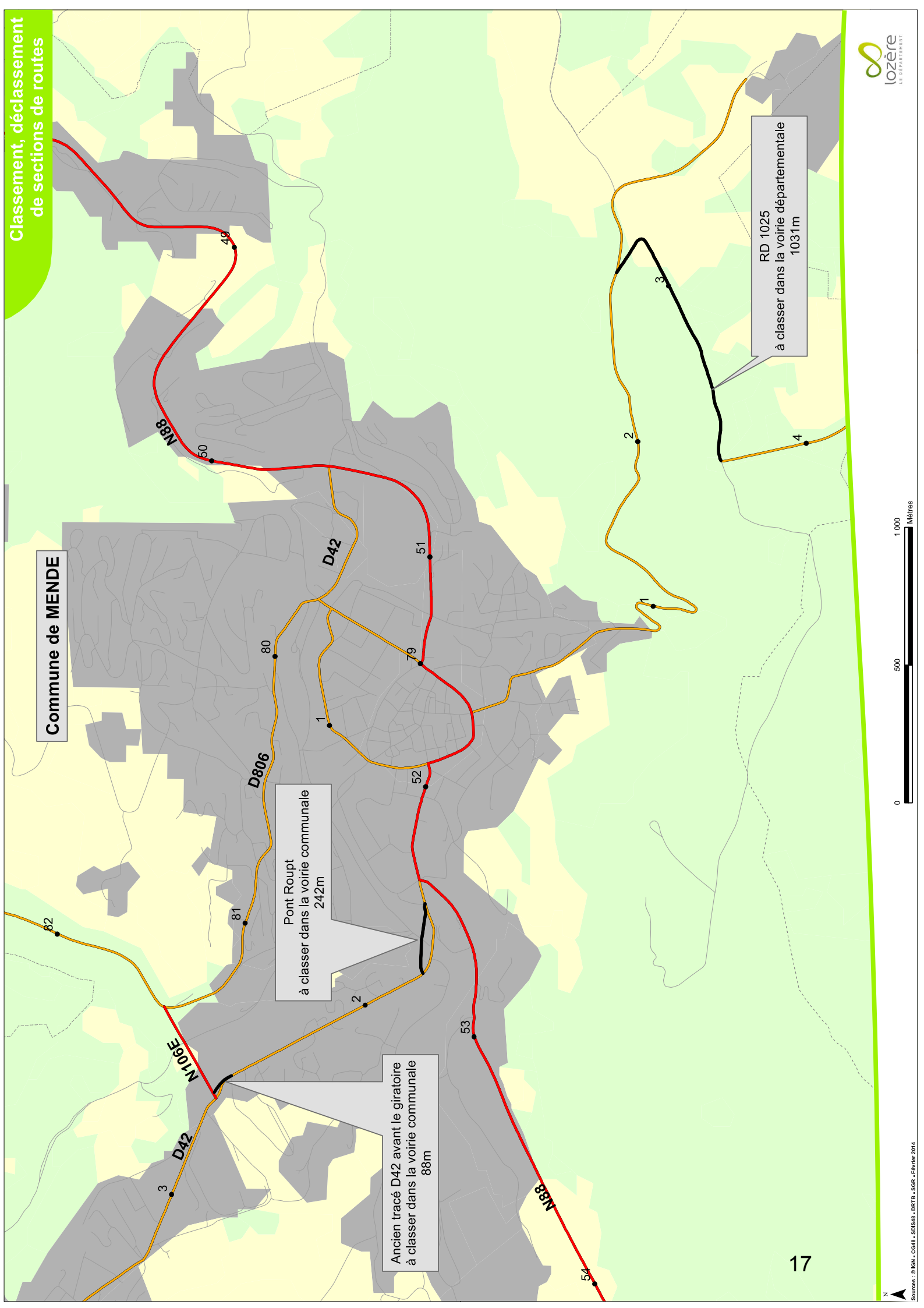
En échange, le Département intégrera dans sa voirie départementale la section de voie communale du carrefour de la RD 25 / 225 à celui de la RD 25 / VC d'accès à l'ermitage afin d'assurer la continuité du linéaire de la RD 25. Cela représente environ 1000 ml. Cet échange s'inscrit donc dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée aux articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie et qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable. La délibération vaudra transfert de domaine public entre le Département et la commune de Mende.

Une copie sera transmise aux services fiscaux afin qu'ils puissent procéder à la mise à jour cadastrale.

Aussi, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- Accepter le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de Mende de ces sections de route départementale 42 identifiées sur le plan annexé y compris les ouvrages d'art.
- Accepter le classement dans le domaine public routier départemental de la section de voie communale du carrefour de la RD 25 / 225 à celui de la RD 25 /VC d'accès à l'ermitage afin d'assurer la continuité du linéaire de la RD 25 pour environ 1000 ml.
- Nommer cette section Route départementale 25 et l'intégrer dans la continuité de la RD 25 existante.

Commune de MENDE



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_103

Objet : Mobilités : transfert de RD dans la voirie communale de Marvejols

Commission : Routes - Bâtiments - Transports

Dossier suivi par : Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, M. Bernard PALPACUER, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, Mme Sophie PANTEL, M. Gilbert REVERSAT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 62 ;

VU le code de la voirie routière et ses articles L 131-4 et 141-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et ses articles L1 et L 3112-1 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°103 intitulé "Mobilités : transfert de RD dans la voirie communale de Marvejols" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

Accepte, le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de Marvejols de l'ancien tracé de la RD 900 dont la section est identifiée sur le plan annexé.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_103 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 103 du Président du Conseil général "Mobilités : transfert de RD dans la voirie communale de Marvejols

Je vous propose de vous prononcer sur le transfert de l'ancien tracé de la R.D. n° 900 dans le domaine public de la commune de Marvejols.

Depuis la modification de tracé de la route départementale lors de la création du carrefour de Cockermouth à la fin des années 90, la portion de route départementale n'a plus d'utilité publique pour le Département et ne présente qu'un intérêt strictement local. Ainsi, le Conseil Municipal de la commune a accepté le transfert lors de la séance du 15 décembre 2014. La délibération a été rendue exécutoire le 19 décembre 2014.

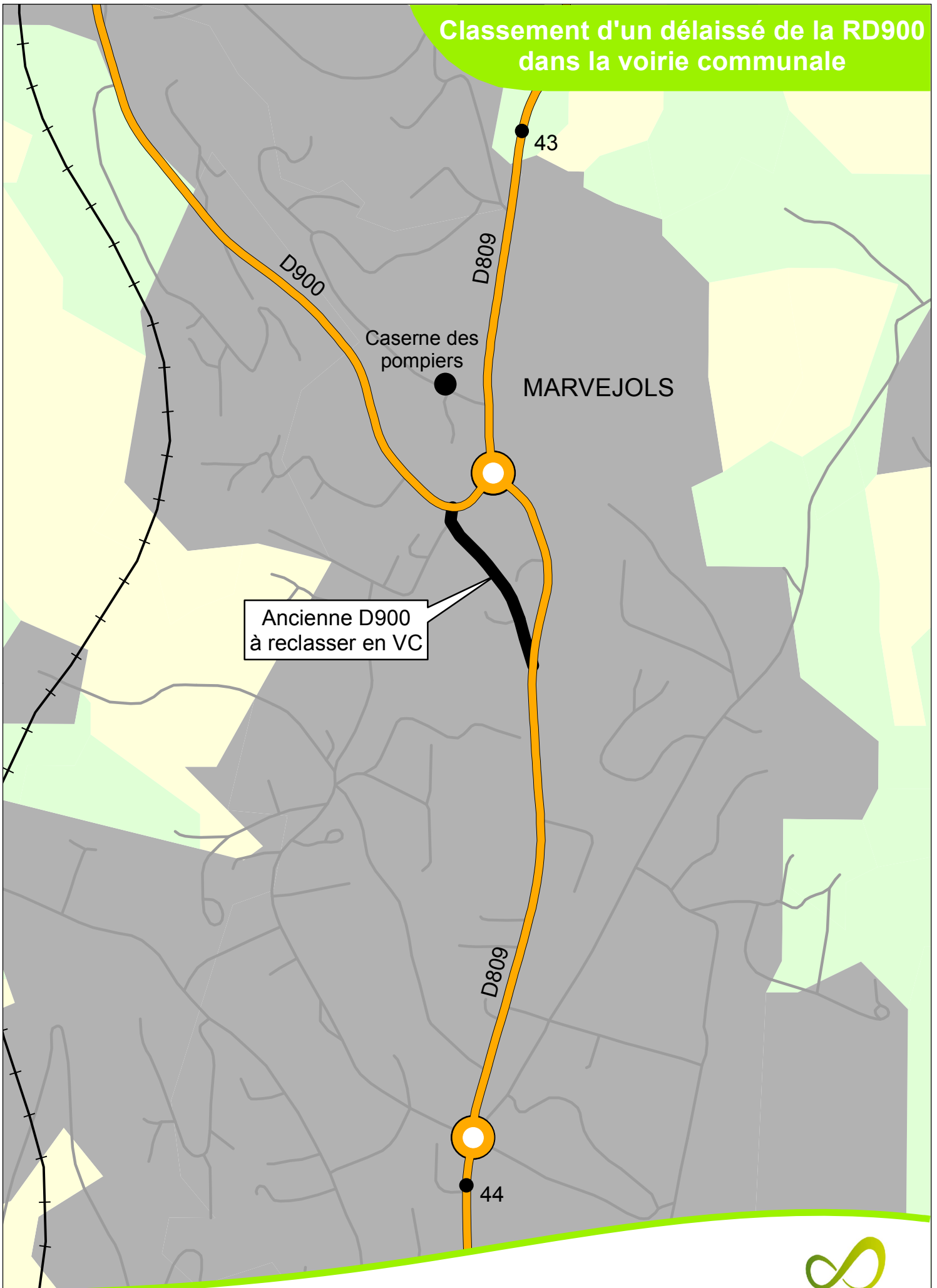
Ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la RD 809.

Il s'inscrit donc dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée aux articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie et qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable.

La délibération vaudra transfert de domaine public entre le Département et la commune de Marvejols.

Aussi, je vous demande de bien vouloir délibérer et accepter le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de Marvejols de cette section de route départementale 900 identifiée sur le plan annexé.

Classement d'un délaissé de la RD900 dans la voirie communale



Ancienne D900
à reclasser en VC



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_104

Objet : Mobilités : aliénation RD 20 Le Bleymard

Commission : Routes - Bâtiments - Transports

Dossier suivi par : Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, M. Bernard PALPACUER, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, Mme Sophie PANTEL, M. Gilbert REVERSAT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article 1593 du Code civil ;

VU les articles L 3221-1 et L 3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles 3213-1 et 3213-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 112-8 du code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°104 intitulé "Mobilités : aliénation RD 20 Le Bleynard" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

Accepte de céder à Monsieur et Madame Ribeiro Da Silva Freitas la parcelle cadastrée section D N° 1403 - commune du Bleynard - d'une surface totale de 34 m² au prix de 10 euros/m² soit un total de 340 €, étant précisé que l'acquéreur s'acquittera des frais de notaire et que l'Office Notarial de Mende sera chargé de la rédaction de l'acte.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_104 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 104 du Président du Conseil général "Mobilités : aliénation RD 20 Le Bleymard

Sur la commune du Bleymard, une partie d'une parcelle du domaine privé du Département a été scindée pour être cédée au propriétaire riverain dans la traversée du bourg afin de créer une place privée de stationnement.

Le riverain a souhaité faire l'acquisition de cette parcelle d'une surface de 34 m² afin de bénéficier d'une place de stationnement devant son habitation sans gêner la circulation routière.

En application des dispositions de l'article L 3221-1 du code général de la Propriété des Personnes Publiques, une demande d'évaluation a été faite à France Domaines.

La valeur vénale du bien s'élève à 10 € le m² pour une emprise de 34 m² soit 340 euros. Le prix a été accepté par les propriétaires.

L'acquéreur s'acquittera des frais de notaire conformément aux dispositions de l'article 1593 du Code civil. L'office Notarial de Mende sera chargé de la rédaction de l'acte.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil Général et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- vous prononcer sur la cession à M. et Mme Ribeiro Da Silva Freitas de la parcelle cadastrée section D N° 1403 située au Bleymard d'une surface totale de 34 m².
- vous prononcer sur le prix de vente de 10 euros/m² conforme à l'évaluation de France Domaines.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DU BLEYMARD

RD 20-parcelle D 17-Pr 50+150

Commune du BLEYMARD

PLAN D'EMPRISE

Echelle : 1/200

Système de coordonnées X,Y rattaché CC44



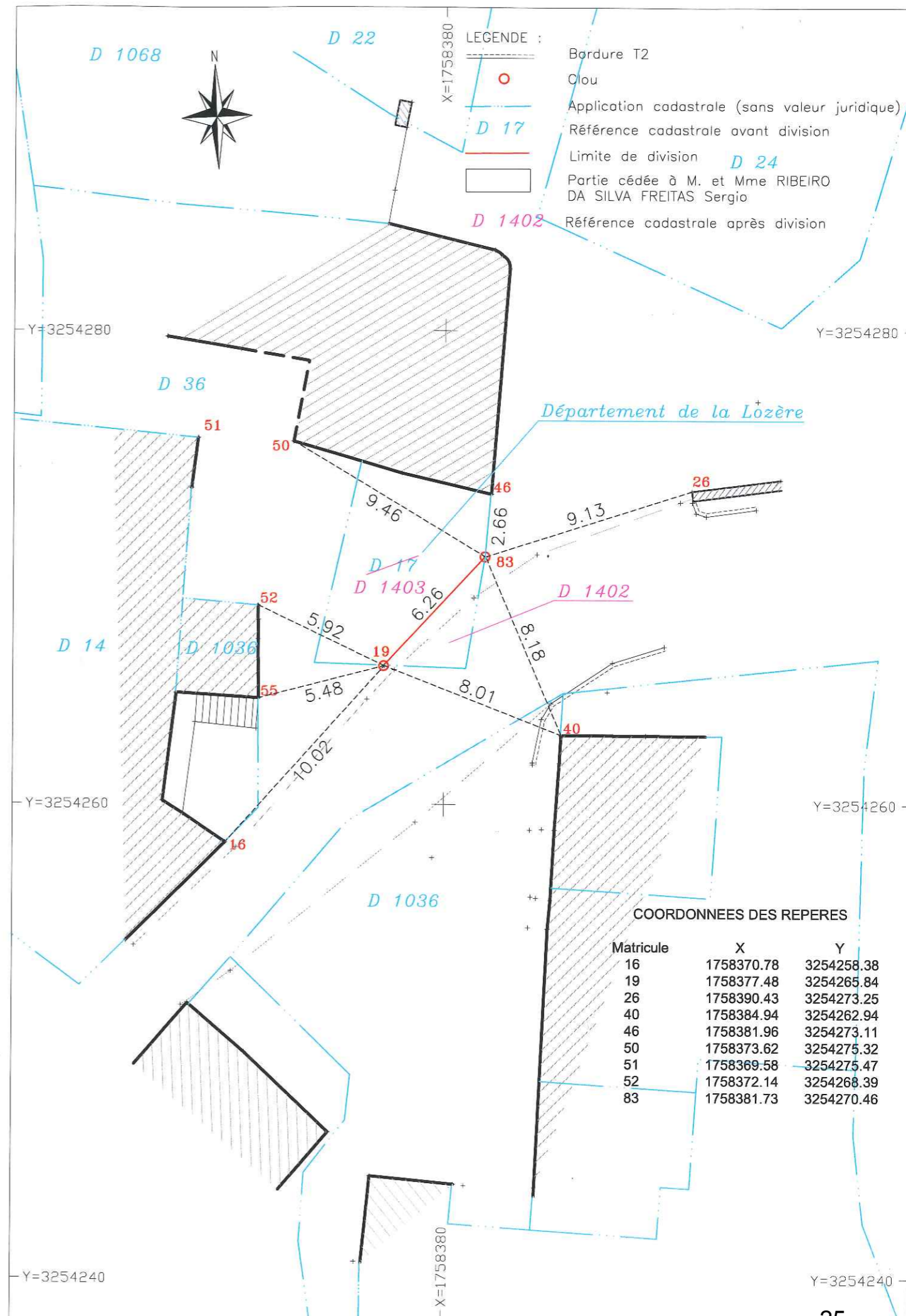
Cabinet MÉGRET

Géomètres-Experts associés

20, allée des Soupirs
48000 MENDE

Tel: 04.66.49.22.83
Fax: 04.66.49.25.93

Réf: FONCIER\5395M\DA5395MOB.dwg
Vue: DA-200
Juin 2014



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_105

Objet : Mobilités : déclassement d'une dépendance du domaine public routier sur la commune de Saint Gal

Commission : Routes - Bâtiments - Transports

Dossier suivi par : Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, M. Bernard PALPACUER, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, Mme Sophie PANTEL, M. Gilbert REVERSAT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article L 1311-1 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie ;

VU les articles L 3112-1 et L 3112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°105 intitulé "Mobilités : déclassement d'une dépendance du domaine public routier sur la commune de Saint Gal" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

Vu la rectification apportée à la surface de la parcelle ;

ARTICLE 1

Accepte le déclassement du domaine public départemental d'un délaissé de voirie en bordure de la RD 806, non affecté à la circulation, situé sur la commune de Saint Gal, d'une surface de 1 319 m².

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les actes nécessaires étant précisé qu'après le déclassement et l'intégration de la parcelle dans le domaine privé, le délaissé pourra être vendu à la commune de Saint Gal.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_105 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 105 du Président du Conseil général "Mobilités : déclassement d'une dépendance du domaine public routier sur la commune de Saint Gal

Le Département a été sollicité par la commune de Saint Gal dans le cadre des opérations foncières d'aménagement de la RD 3 pour acquérir un délaissé de domaine public en bordure de la RD 806.

L'emprise concernée fait partie du domaine public départemental. Il s'agit d'un délaissé de voirie non affecté à la circulation publique. Il n'est utile ni à l'entretien, ni à l'exploitation de la RD 806.

Les propriétaires riverains consultés n'ont pas exercé leur droit de priorité dans le délai d'un mois comme le prévoit l'article L 112-8 du code de la voirie routière.

Un document d'arpentage réalisé par géomètre-expert a relevé une surface de 1242 m² sur le domaine public.

Sa désaffectation et son déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Le déclassement s'inscrit dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée à l'article L 131-4 du Code de la Voirie, qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, après déclassement et intégration de la parcelle dans le domaine privé, la vente au profit de la commune pourra intervenir.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil Général et en application des dispositions du Code de la Voirie Routière, je vous demande de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur le déclassement du domaine public de ladite emprise et son intégration au domaine privé départemental.

Commune : 48153
Saint-Gal

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

D5521M(b)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : A1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 29/01/2015

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A , le

Document dressé par
J.MEGRET, Géomètre expert
à MENDE
Date 29/01/2015
Signature :

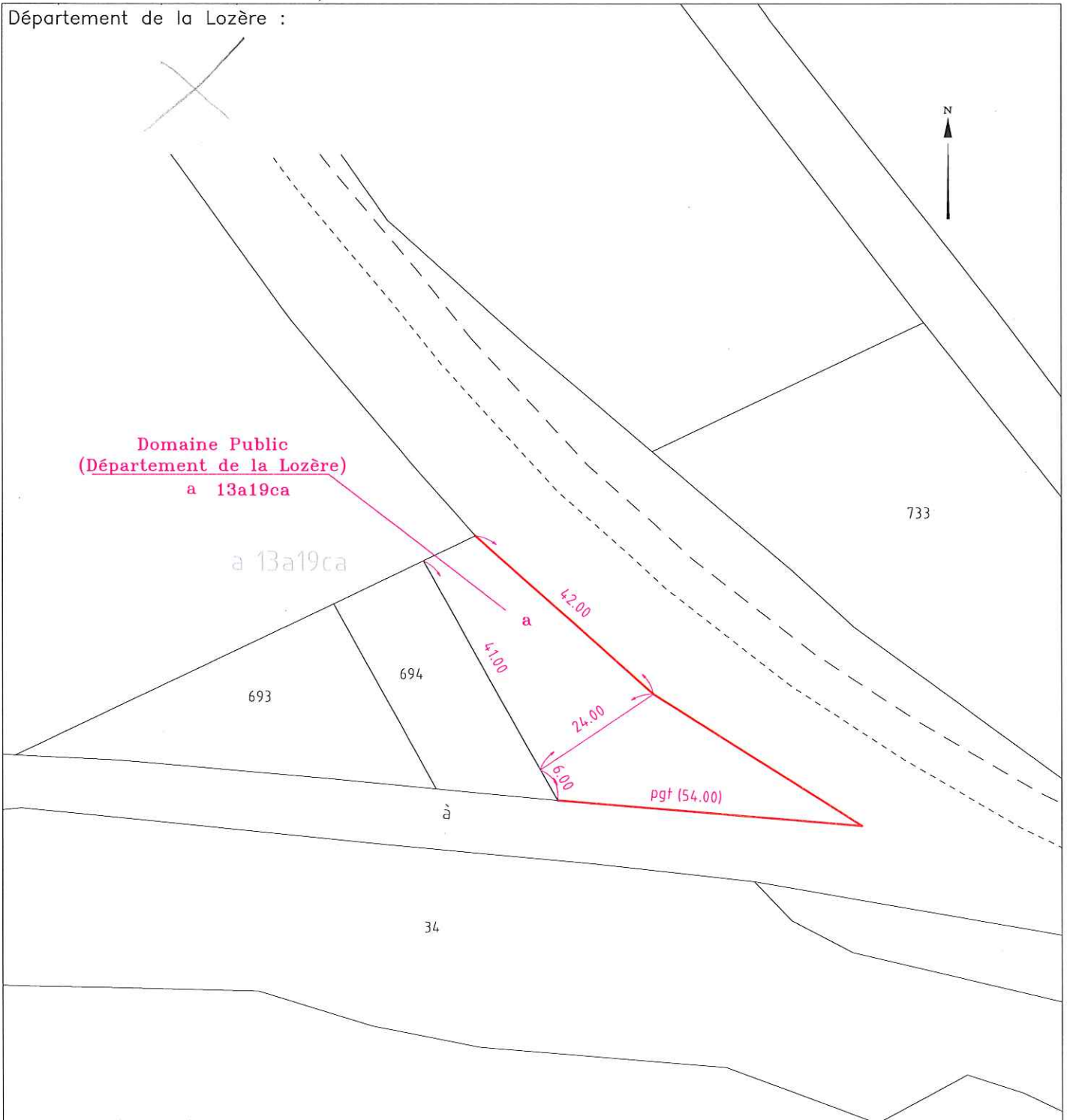
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant, qualité de l'autorité expropriant).

Département de la Lozère :

Domaine Public
(Département de la Lozère)
a 13a19ca

a 13a19ca



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_106

Objet : Mobilités : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (RD 983 et RD 907 bis)

Commission : Routes - Bâtiments - Transports

Dossier suivi par : Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, M. Bernard PALPACUER, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, Mme Sophie PANTEL, M. Gilbert REVERSAT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, L 3213-2, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1111-1, L 1212-1, L 1212-3; L 1212-6 ; L 1111-4 et L 3112-3 du code général de la propriété des personnes publique ;

VU la délibération n°CG_14_8100 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et la délibération n°CG_14_8101 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°106 intitulé "Mobilités : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (RD 983 et RD 907 bis)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Accepte les propositions d'acquisitions foncières et la désignation des notaires telles que précisées en annexe, concernant :

- RD 983 – Terrassements localisés des PR 24+000 à 26+000 sur les communes de Moissac-Vallée-Française et de Sainte-Croix-Vallée-Française.

ARTICLE 2

Accepte la modification des conditions d'acquisitions foncières et la désignation du notaire chargé de la rédaction de l'acte pour l'opération détaillée dans le tableau joint en annexe, concernant :

- RD 907 bis – Aménagement entre le Céret et Molines – Section 4 sur les communes de Quézac et Ispagnac.

ARTICLE 3

Précise que ces acquisitions foncières représentent respectivement un coût estimé de 10,95 € et de 289,72 €, à imputer au chapitre 906-R, auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais versés aux notaires pour la rédaction des actes confiés à ces derniers.

ARTICLE 4

Autorise :

- le Président du Conseil général à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros.
- la signature de l'ensemble des actes et documents nécessaires à ces acquisitions.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Au titre du budget primitif 2014, l'opération « Acquisitions Foncières » a été prévue, sur le chapitre 906-R, pour un montant prévisionnel de 450 000 €, lors du vote de l'autorisation de programme 2014 « investissements routiers et moyens matériels » de 15 520 000 €. Le montant de cette opération est réparti en crédits de paiement de 150 000 € annuel de 2014 à 2016.

1) Nouvelle acquisition foncière pour l'aménagement de la RD 983

Les travaux sur les routes départementales (RD) nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies.

Je sou mets à votre examen, la proposition d'acquisition foncière et la désignation des notaires chargés de la rédaction des actes pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe, concernant :

- RD 983 – Terrassements localisés des PR 24+000 à 26+000 sur les communes de Moissac-Vallée-Française et de Sainte-Croix-Vallée-Française.

Ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 10,95 € auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais versés au notaire pour la rédaction des actes.

2) Modification d'acquisition foncière pour l'aménagement de la RD 907 bis

Par délibération du 2 février 2009, notre assemblée a décidé de procéder à l'acquisition de parcelles pour l'aménagement entre le Céret et Molines sur les communes de Quézac et d'Ispagnac (section 4), appartenant à M. Vincent BEAUQUIER et à Mme Christiane BEAUQUIER.

Les conditions d'acquisitions ont été modifiées, à la demande des propriétaires.

Je sou mets donc à votre examen, les nouvelles propositions d'acquisitions foncières et la désignation du notaire chargé de la rédaction de l'acte pour l'opération détaillée dans le tableau joint en annexe, concernant :

- RD 907 bis – Aménagement entre le Céret et Molines – Section 4 sur les communes de Quézac et Ispagnac.

Ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 289,72 € auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais versés au notaire pour la rédaction de l'acte qui lui est confié.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser le Président du Conseil général à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros.
- accepter les propositions d'acquisition et la désignation des notaires chargés de la rédaction des actes conformément au tableau en annexe,
- autoriser la signature de l'ensemble des actes et documents nécessaires à ces acquisitions.

Routes, Transports et
Bâtiments
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 30 Janvier 2015

SCP BOURDEL-ABGRALL-DRAY-DEJEAN

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
983	Opération n° 883 Terrassements localisés sur les communes de Moissac et Sainte Croix Vallée Fse entre les PR24+000 et PR26+000	Monsieur Jean-Paul APPEL Madame GRUBER Hélène née APPEL	MOISSAC-VALLEE-FRANC AISE SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	A-281 C-522	A-562/A-563 C-673	181/199 133		Evaluation pour le calcul des droits: 77,00 €		Cession gratuite

**Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 30 Janvier
2015**

SCP SELARL Guilhem POTTIER

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
907BIS	Opération n° 749 Aménagement Le Céret - Molines sur les communes de Quézac et Ispagnac - section 4	Madame BEAUQUIER Christiane née JOLIVET	QUEZAC QUEZAC	C-193 C-425	C-494 C-495	58 177	0,46 0,46	Principale: 108,10 € Remploi: 21,62 € Accessoire: 100,00 €	Peuplement : 100,00 €	229,72 €
907BIS	Opération n° 749 Aménagement Le Céret - Molines sur les communes de Quézac et Ispagnac - section 4	Monsieur Vincent BEAUQUIER	QUEZAC QUEZAC	C-34 C-454	C-452 C-497	39 27	0,00 0,00	Principale: 50,00 € Remploi: 10,00 €		60,00 €
983	Opération n° 883 Terrassements localisés sur les communes de Moissac et Sainte Croix Vallée Fse entre les PR24+000 et PR26+000	Monsieur Alain GOERGER Madame GOERGER Martine née RICHARD	MOISSAC-VALLEE-FRANC AISE	C-1140	C-1149	73	0,15	Principale: 10,95 €		10,95 €

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_107

Objet : Mobilités : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (RD 907 bis)

Commission : Routes - Bâtiments - Transports

Dossier suivi par : Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, M. Bernard PALPACUER, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, Mme Sophie PANTEL, M. Gilbert REVERSAT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, L 3213-2, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1111-1, L 1212-1, L 1212-3; L 1212-6 ; L 1111-4 et L 3112-3 du code général de la propriété des personnes publique ;

VU la délibération n°CP_14_536 du 21 juillet 2014 approuvant la constitution du groupement de commandes publiques ;

VU la délibération n°CG_14_8100 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et la délibération n°CG_14_8101 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°107 intitulé "Mobilités : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (RD 907 bis)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Accepte les propositions d'acquisitions foncières suivantes, sur la commune de Saint-Georges de Lévejac, pour la réalisation des travaux routiers sur la RD 907 bis (secteur des Baumes Hautes) réalisées dans le cadre du groupement de commandes publiques entre le Département de la Lozère et la Communauté de Communes du Causse du Massegros :

Propriétaire	Parcelles	Emprises
Mme Lucette Angèle BONNEMAYRE	D 191	42 m ²
	D 194	65 m ²
	D 196	348 m ²
Mme Yvette FLOUROU épouse MIRMAN	D 185	414 m ²
	D 189	197 m ²
	D 193	24 m ²
	D 201	886 m ²

ARTICLE 2

Rappelle qu'au terme de la réalisation des travaux, le Département rétrocédera à la Communauté des Communes du Causse du Masegros les parcelles où sont implantés la terrasse et l'aire de détente (maisons troglodytes) à prix coûtant.

ARTICLE 3

Approuve la désignation du notaire chargé de la rédaction des actes (SCP Papparelli, Darbon et Foulquié).

ARTICLE 4

Précise que ces acquisitions représentent un coût estimé de 25 716,85 €, hors frais de notaire, à imputer au chapitre 906-R.

ARTICLE 5

Autorise la signature de l'ensemble des documents et actes nécessaires à ces acquisitions.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Rapport n° 107 du Président du Conseil général "Mobilités : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (RD 907 bis)

Au titre du budget primitif 2014, l'opération « Acquisitions Foncières » a été prévue, sur le chapitre 906-R, pour un montant prévisionnel de 450 000 €, lors du vote de l'autorisation de programme 2014 « investissements routiers et moyens matériels » de 15 520 000 €. Le montant de cette opération est réparti en crédits de paiement de 150 000 € annuel de 2014 à 2016. Lors de notre réunion du 21 juillet 2014, nous avons décidé de constituer un groupement de commandes publiques entre le Département de la Lozère et la Communauté de Communes du Causse du Masegros pour la réalisation des travaux routiers sur la RD 907 bis sur le secteur des Baumes Hautes. Il a été convenu notamment que le Département assurerait l'achat de l'ensemble des parcelles concernées par le projet, au terme de la réalisation des travaux, le Département rétrocèdera à la Communauté des Communes du Causse du Masegros les parcelles où sont implantés la terrasse et l'aire de détente (maisons troglodytes) à prix coûtant.

En conséquence, je sou mets à votre examen les propositions d'acquisitions foncières suivantes, sur la commune de Saint-Georges de Lèvejac :

Propriétaire	Parcelles Emprises	Coût	Observations	Notaire
Mme Lucette Angèle BONNEMAYRE	D 191 42 m ²	6,30 €		SCP Papparelli Darbon et Foulquié
	D 194 65 m ²	9,75 €		
	D 196 348 m ²	16 000,00 €	Maison (estimation du service du domaine : 15 950,00 €)	
Sous total		16 016,05 €		
Mme Yvette FLOUROU épouse MIRMAN	D 185 414 m ²	62,10 €		SCP Papparelli Darbon et Foulquié
	D 189 197 m ²	8 800,00 €	Maison (conforme à l'estimation du service du domaine)	
	D 193 24 m ²	440,00 €	Ruine (conforme à l'estimation du service du domaine)	
	D 201 886 m ²	398,70 €		
Sous total		9 700,80 €		
TOTAL		25 716,85 €		

Je vous précise que deux autres propriétés ne seront pas acquises par le Département :

- une parcelle appartenant à la section des Baumes Hautes,
- une propriété dont les successions n'ont pas été régularisées.

Je vous demande donc :

- d'approuver ces acquisitions foncières pour un montant estimé de 25 716,85 €, hors frais de notaire ;
- d'approuver la désignation du notaire chargé de la rédaction des actes ;
- d'autoriser la signature de l'ensemble des documents et actes nécessaires à ces acquisitions.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_108

**Objet : Mobilités : affectation de crédits AP 2015
"Investissement routiers et moyens matériels"**

Commission : Routes - Bâtiments - Transports

Dossier suivi par : Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, M. Bernard PALPACUER, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, Mme Sophie PANTEL, M. Gilbert REVERSAT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU les articles L 1612-1 et suivants, L 3212-1 et suivants, L 3312-1 et suivants, L 3213-3 et R 3311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_12_5174 du 21 décembre 2012 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CG_14_8100 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et la délibération n°CG_14_8101 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°108 intitulé "Mobilités : affectation de crédits AP 2015 "Investissement routiers et moyens matériels"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 3 000 000,00 €, à imputer au chapitre 906 / R, sur l'autorisation de programme 2015 « Investissement routier et moyens matériels », réparti comme suit :

Opération	Montant de l'opération	Affectation votée	Crédits disponibles après affectation
Renforcement et grosses réparations de chaussées	2 130 000,00 €	2 130 000,00 €	0 €
Réseau structurant 2015	1 870 000,00 €	870 000,00 €	1 000 000,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_108 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 108 du Président du Conseil général "Mobilités : affectation de crédits AP 2015 "Investissement routiers et moyens matériels"

Lors du Conseil Général du 19 décembre 2014, l'autorisation de programme « Investissement routier et moyens matériels» d'un montant de 5 690 000 € a été votée sur le chapitre 906-R déclinée en opérations prévisionnelles comme suit :

AP 2015 Investissement routiers et moyens matériels		Montant
Opération «Renforcement et grosses réparations de chaussées »	906 / R	2 130 000 €
Opération « Réseau structurant 2015 »	906 / R	1 870 000 €
Opération « Réseau non structurant 2015 »	906 / R	590 000 €
Opération « acquisition de véhicules de liaison hors VH »	906 / R	800 000 €
Opération « Travaux d'intérêt local »	906 / R	300 000 €
TOTAL AP		5 690 000 €

Je vous propose aujourd'hui d'affecter un crédit à hauteur de 3 000 000 € sur les opérations suivantes pour permettre l'engagement des projets en 2015, portant le montant des crédits disponibles sur l'autorisation de programme pour affectation sur opérations à 2 690 000 €, réparti comme suit :

AP 2015 Investissement routiers et moyens matériels	Montant de l'opération	Propositions d'affectations	Crédits disponibles
Opération «Renforcement et grosses réparations de chaussées » 906 / R	2 130 000 €	2 130 000 €	0 €
Opération « Réseau structurant 2015 » 906 / R	1 870 000 €	870 000 €	1 000 000 €
Opération « Réseau non structurant 2015 » 906 / R	590 000 €	0 €	590 000 €
Opération « acquisition de véhicules de liaison hors VH » 906 / R	800 000 €	0 €	800 000 €
Opération « Travaux d'intérêt local » 906 / R	300 000 €	0 €	300 000,00 €
TOTAL AP	5 690 000 €	3 000 000 €	2 690 000 €

Je vous rappelle par ailleurs que j'ai reçu délégation de notre assemblée pour engager les procédures nécessaires au lancement, à la passation et à l'exécution des marchés à engager pour la mise en œuvre de ces opérations.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_109

Objet : Patrimoine : affectation de crédits au titre de l'opération 2015 'Restauration archives et acquisition de documents remarquables' sur l'autorisation de programme correspondante

Commission : Patrimoine - Logement

Dossier suivi par : Archives Départementales

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN

Pouvoirs :

Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Pierre HUGON

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU les articles L 1612-1 et suivants, L 3212-1 et suivants, L 3312-1 et suivants, L 3213-3 et R 3311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_12_5174 du 21 décembre 2012 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CG_14_8111 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°200 intitulé "Patrimoine : affectation de crédits au titre de l'opération 2015 'Restauration archives et acquisition de documents remarquables' sur l'autorisation de programme correspondante" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve l'affectation d'un crédit de 45 000 €, imputé au chapitre 903-BH, au titre de l'opération « Restauration archives et acquisition de documents remarquables », sur l'autorisation de programme correspondante pour :

- la restauration de documents d'archives, en particulier des minutes de notaires, registres de l'Enregistrement et autres archives publiques et privées, pouvant nécessiter une intervention urgente et nécessaire pour la sauvegarde du patrimoine lozérien écrit.
- l'acquisition de documents d'archives sur la Première Guerre mondiale, sujet d'actualité, et autres documents remarquables.

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_109 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 200 du Président du Conseil général "Patrimoine : affectation de crédits au titre de l'opération 2015 'Restauration archives et acquisition de documents remarquables' sur l'autorisation de programme correspondante

Au titre du budget primitif, une autorisation de programme « Restauration et acquisitions archives » a été votée pour un montant de 45 000 €, sur le chapitre 903 BH.

Le projet de cette affectation de crédits consiste en la restauration de documents d'archives, en particulier des minutes de notaires, registres de l'Enregistrement et autres archives publiques et privées, pouvant nécessiter une intervention urgente et nécessaire pour la sauvegarde du patrimoine lozérien écrit.

Il consiste également en l'acquisition de documents d'archives sur la Première Guerre mondiale, sujet d'actualité, et autres documents remarquables.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'affectation du montant de crédits de 45 000 €, au titre de l'opération « Restauration archives et acquisition de documents remarquables », sur l'autorisation de programme « Restauration et acquisitions archives » ;
- d'autoriser la signature des conventions ou autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_110

Objet : Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux

Commission : Patrimoine - Logement

Dossier suivi par : Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN

Pouvoirs :

Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Pierre HUGON

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 et L 3233-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8109 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8110 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°201 intitulé "Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non-participation au débat et au vote de Patrice SAINT-LÉGER sur le dossier de Rieutort de Randon ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 3 994,00 €, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2015 » sur l'autorisation de programme « Objets d'art », selon les plans de financement définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaires	Projets	Subvention allouée
Commune de Rieutort-de-Randon	Restauration du tableau peint sur bois représentant le « Martyre de Saint Ferréol » Dépense retenue : 5 552 € HT	1 708,00 €
Commune de Cubières	Restaurations d'une croix de procession et d'une statue de Saint Blaise Dépense retenue : 5 720 € HT	1 842,00 €
Commune de Recoules-de-Fumas	Restauration du tabernacle de l'église (étude de polychromie) Dépense retenue : 1 110 € HT	444,00 €

ARTICLE 2

Prend acte que la participation votée pour les projets des communes de Rieutort-de-Randon et de Cubières représente un deuxième acompte de la subvention totale.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Lozère 2020

AXE 2 : Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : PATRIMOINE 2015

Au titre du budget primitif, l'opération « **Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2015** » a été prévue, sur le chapitre 913 BD, pour un montant prévisionnel de **30 000,00 €** lors du vote de l'autorisation de programme « objets d'art ». Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits ci-après :

Projets	Montant de la dépense HT	Montant de la subvention État	Montant de la subvention Région	Subvention proposée
Commune de Rieutort-de-Randon : restauration du tableau peint sur bois représentant le « Martyre de Saint Ferréol »	5 552 €	0,00 €	0,00 €	1 708 € - 2ème acompte (1er acompte : 2 734 €)
Commune de Cubières : restaurations d'une croix de procession et d'une statue de Saint Blaise	5 720 €	0,00 €	0,00 €	1 842 € - 2ème acompte (1er acompte : 2 734 €)
Commune de Recoules-de-Fumas : restauration du tabernacle de l'église (étude de polychromie)	1 110 €	444,00 € (40 %)	0,00 €	444 € (40 %)

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver **l'affectation d'un montant de crédits de 3 994 €**, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2015 » sur l'autorisation de programme « objets d'art » 2015, en faveur des projets décrits ci-dessus. **Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectations sur l'opération 2015 « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2015 » s'élèvera à 26 006 €.**

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_111

Objet : Modification d'intitulé d'opération au titre du programme "monuments historiques non classés, patrimoine architectural rural, monuments historiques classés ou inscrits privés"

Commission : Patrimoine - Logement

Dossier suivi par : Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN

Pouvoirs :

Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Pierre HUGON

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3, L 3232-1, L 3233-1 et L 3334-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_12_5176 du 21 décembre 2012 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;

VU la délibération n°CG_12_5111 du 21 décembre 2012 approuvant le règlement ;

VU la délibération n°CG_12_5175 du 21 décembre 2012 approuvant le programme d'aide à l'équipement rural ;

VU la délibération n°CP_13_407 du 26 avril 2013 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°202 intitulé "Modification d'intitulé d'opération au titre du programme "monuments historiques non classés, patrimoine architectural rural, monuments historiques classés ou inscrits privés"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Noël BRUGERON ;

ARTICLE UNIQUE

Approuve la modification de l'intitulé de l'opération et la globalisation de deux subventions votées le 26 avril 2013 en faveur de la commune du Malzieu Ville, au titre du programme correspondant, comme suit :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Opération	Dépense subventionnable HT	Subvention allouée
Commune du Malzieu Ville	Restauration de la porte haute	151 706,00 €	80 091,00 €
	Restauration de la tour de Bodon	163 986,00 €	86 783,00 €

Lire :

Bénéficiaire	Opération	Dépense subventionnable HT	Subvention allouée
Commune du Malzieu Ville	Restauration de la porte haute, de la tour de Bodon, du mur de rempart contigu et dans son prolongement du clocheton adjacent et la chapelle de la Porte des Drogols.	315 692,00 €	166 874,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_111 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 202 du Président du Conseil général "Modification d'intitulé d'opération au titre du programme "monuments historiques non classés, patrimoine architectural rural, monuments historiques classés ou inscrits privés"

Modification d'intitulé d'opération:

Par délibération en date du 26 avril 2013, la commission permanente du conseil Général a attribué deux subventions en faveur de la commune du Malzieu pour les projet suivants :

Commune de Le Malzieu ville : restauration de la porte haute

Coût des travaux HT :	151 706,00 €
Subvention départementale votée:	80 091,00 €

Commune de Le Malzieu ville : restauration de la tour de Bodon

Coût des travaux HT :	163 986,00 €
Subvention départementale votée :	86 783,00 €

Il convient, pour renforcer la cohérence architecturale et la mise en valeur de ce patrimoine de compléter cette opération par la restauration du mur de rempart contigu à la tour de Bodon et du clocheton adjacent et dans la continuité de ce rempart de la chapelle de la Porte des Drogols.

Je vous propose de modifier l'intitulé de l'opération et de globaliser les deux subventions de la manière suivante :

Commune de Le Malzieu ville : restauration de la porte haute, de la tour de Bodon, du mur de rempart contigu et dans son prolongement du clocheton adjacent et la chapelle de la Porte des Drogols.

Coût des travaux HT :	315 692,00 €
Subvention départementale votée :	166 874,00 €

Le montant global de l'aide départementale reste inchangé.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_112

Objet : Tourisme : modification du plan de financement de l'opération 'Station de pleine nature des Bouviers'

Commission : Actions économiques et Tourisme

Dossier suivi par : Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN

Pouvoirs :

Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Pierre HUGON

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU le règlement n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU l'article L 1111-10, L 1611-4, L 3212-3, L 3233-1, L 3231-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement CE 1998/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis (sauf régime notifié plus favorable) et l'arrêt de la Cour Européenne du 24 juillet 2003, dit arrêt « Altmark » ;

VU la délibération n°CP_14_609 du 26 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°300 intitulé "Tourisme : modification du plan de financement de l'opération 'Station de pleine nature des Bouviers'" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER et Jean de LESCURE ;

ARTICLE UNIQUE

Précise le plan de financement du projet d'aménagement et de développement touristique de la station de pleine nature des Bouviers comme suit :

	Dépenses éligibles au FEADER	Équipement mobilier non éligible au FEADER	TOTAL
	1 319 500 €	72 000 €	1 391 500 €
Nature des financeurs	Plan de financement		
Europe (FEADER 36%)	500 000 €	/	500 000 €
Département de la Lozère (19%)	265 625 €	/	265 625 €
Région Languedoc Roussillon (20%)	234 375 €	43 625 €	278 000 €
Autofinancement SELO (25%)	319 500 €	28 375 €	347 875 €
TOTAL DES TRAVAUX HT	1 319 500 €	72 000 €	1 391 500 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_112 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 300 du Président du Conseil général "Tourisme : modification du plan de financement de l'opération 'Station de pleine nature des Bouviers'

Lozère 2020

AXE 2 : Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : TOURISME

Modification d'une opération "Sites touristiques départementaux" au titre de l'AP 2013"Projets Touristiques Structurants"

Bénéficiaire : SELO

Intitulé de l'opération : projet d'aménagement et de développement touristique à la station de pleine nature des Bouviers.

Lors de la commission permanente du 26 septembre 2014, l'aide départementale votée en 2013 à hauteur de 543 625 € avait été revue à la baisse compte tenu de l'inscription de ce projet au Protocole Région/Département 2014. La participation attendue de la Région à ce titre étant de 278 000 €, l'aide départementale a ainsi été attribuée à hauteur de 265 625 €, sur la base du plan de financement suivant :

Europe (FEADER 36%)	500 000 € (DS retenue de 1 319 500 €)
Région (sollicité 20%)	278 000 €
Département de la Lozère (19%)	265 625 €
Autofinancement SELO (25%)	347 875 €
TOTAL DES TRAVAUX HT	1 391 500 €

Afin de clarifier le plan de financement de ce projet, notamment au regard de l'aide FEADER obtenue, je vous propose de préciser les bases de contreparties publiques établies pour ce projet :

Nature des financeurs	Dépenses éligibles au FEADER	Équipement mobilier non éligible au FEADER	TOTAL
		1 319 500 €	72 000 €
Plan de financement			
Europe (FEADER 36%)	500 000 €	/	500 000 €
Département de la Lozère (19%)	265 625 €	/	265 625 €
Région Languedoc Roussillon (20%)	234 375 €	43 625 €	278 000 €
Autofinancement SELO (25%)	319 500 €	28 375 €	347 875 €
TOTAL DES TRAVAUX HT	1 319 500 €	72 000 €	1 391 500 €

Je vous propose d'approuver le réajustement du plan de financement relatif à ce projet.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_113

Objet : Tourisme : participation au financement des organismes à vocation touristique

Commission : Actions économiques et Tourisme

Dossier suivi par : Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN

Pouvoirs :

Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Pierre HUGON

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-10, L 1611-4, L 3212-3, L 3233-1, L 3231-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L132-1 à 136-6 du code du tourisme ;

VU les délibérations n°CG_10_2108 du 25 juin 2010 approuvant le schéma départemental du tourisme et n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU les délibérations n°CG_14_8112 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°301 intitulé "Tourisme : participation au financement des organismes à vocation touristique" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER, Alain ASTRUC, Pierre MOREL A L'HUISSIER, François GAUDRY et Pierre LAFONT sur le dossier du Comité Départemental du Tourisme de la Lozère ;

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER, Alain ARGILIER, Denis BERTRAND, Henri BLANC, François GAUDRY et Philippe ROCHOUX sur le dossier du Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn et de la Jonte ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 1 655 001,00 € sur le programme 2015 « accompagnement des organismes à vocation touristique », selon les plans de financement définis en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
Comité Départemental du Tourisme de la Lozère	Plan d'actions marketing 2015	1 632 400,00 €	939-94/ 6574
Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn et de la Jonte	Participation statutaire 2015	4 889,00 €	930-0202/ 65734
	Opération Grand Site 2015	17 712,00 €	930-0202/ 65734

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les documents et avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_113 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 301 du Président du Conseil général "Tourisme : participation au financement des organismes à vocation touristique

Lozère 2020

AXE 2 : Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : TOURISME

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de 1 949 850 € a été inscrit pour le programme « organismes à vocation touristique », réparti comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits votés
930-0202/65734	26 600,00 €
939-94/65734	72 800,00 €
933-32/65735	112 500,00 €
939-94/65738	99 550,00 €
939-94/6574	1 638 400,00 €
TOTAL	1 949 850,00 €

I - Plan d'actions marketing du Comité Départemental du Tourisme 2015

Bénéficiaire : Comité Départemental du Tourisme (Lozère Tourisme)

Projet (description) : Le plan d'actions 2015 proposé au Conseil d'Administration du Comité Départemental du Tourisme et au Conseil Général s'appuie sur les axes majeurs du nouveau Schéma Départemental du tourisme 2010-2016. Les propositions d'actions élaborées par le CDT, et correspondant aux priorités d'actions définies par l'Assemblée Départementale pour 2015, se détaillent ainsi :

Les axes prioritaires sont les suivants, conformément aux orientations du schéma départemental du tourisme 2010/2016 :

- Conforter l'image et la lisibilité du territoire
- Développer une production marketing fondée sur l'itinérance et différentes thématiques correspondant à un coeur de cible de clientèles (itinérance, pêche, moto, camping-cars, sports nature)
- Améliorer la performance du territoire en terme de nouvelles technologies numériques
- Répondre à l'enjeu de la qualité

Les objectifs départementaux 2013-2015 du CDT de la Lozère (service public) se déclineront de la manière suivante :

- 1) Une communication tourisme harmonisée avec la nouvelle communication Lozère fondée sur l'attractivité de notre territoire.
- 2) Un plan d'actions particulier pour la promotion en faveur du territoire « Causses et Cévennes » inscrit au patrimoine de l'UNESCO et de sa périphérie.
- 3) Une présence sur nos marchés territoriaux français et européens prioritaires.

- 4) Une nouvelle stratégie « brochures papier » en fonction de l'évolution des supports de promotion numérique.
- 5) La conception d'une brochure d'appel au format éditorial magazine visant à présenter une Lozère « vivante » et « moderne ».
- 6) Un fort développement de la performance numérique, en terme de fonctionnalité des outils et de services aux clients.
- 7) Une démarche nouvelle et approfondie vers de nouveaux marchés à développer sur les 3 ans, en terme de production et de promotion :
 - Les familles et sites dédiés familles
 - Le vélotourisme
 - Les camping-caristes
 - La moto de route
- 8) La promotion d'un label écotourisme – français ou européen – pour l'offre lozérienne
- 9) Des objectifs précis pour les accueils de presse sur les thématiques prioritaires sélectionnées.
- 10) Une concertation et une synergie renforcées entre tous les acteurs touristiques, économiques et culturels de la Lozère

Il est à noter que ce plan d'actions 2015 ne prend pas en compte les actions suivantes : actions de coopération avec la Chine, la Maison de la Lozère à Paris et l'Aire de la Lozère, qui font l'objet de dotations et de conventions spécifiques. Lozère Tourisme sollicite une dotation de fonctionnement de 1 632 400 € pour l'année 2015, à même hauteur que l'année dernière.

Je vous propose de voter une aide de 1 632 400 € en faveur de Lozère Tourisme : si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-94/6574. La dotation de 60 000 € relative à la section d'investissement vous est proposée ce même jour au titre du Fonds d'Intervention Économique.

II - Participation au Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn et de la Jonte

Bénéficiaire : Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses

a) Participation statutaire

En 2010, le Conseil général a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses et nous avons adopté ses statuts. Les statuts du Syndicat précisent que le Département finance à hauteur de 60% les frais généraux de la structure, frais qui ne sont pas subventionnables par les autres financeurs (Etat, Région...). Ces frais sont liés essentiellement à la gestion courante de la structure (frais de trésorerie, indemnités et frais de élus...).

Le Département a voté une participation de 5 374 € pour l'année 2014. Pour l'année 2015, les frais prévisionnels s'élèvent à 10 000,00 €, ce qui représente une participation du Conseil général de 6 000 € (soit 60 %). Or en 2013, le Syndicat Mixte a reçu un excédent de 1 111,45 € qui doit être retiré de la participation au titre de l'année 2015 soit 6 000,00 € - 1 111,45 € = 4 888,55 €

Je vous propose de suivre notre décision de 2010 en attribuant une participation de **4 889 €**.

Si vous en êtes d'accord ce crédit sera prélevé au chapitre 930-0202/65734.

b) Opération Grand Site (OGS) 2015

La mission d'ingénierie de développement territorial du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses consiste à mettre en œuvre des projets du programme Opération Grand Site (OGS) (maîtrise d'ouvrage et appui aux porteurs de projets). Au delà de l'aspect opérationnel des projets, il s'agit aussi de fédérer les acteurs locaux autour d'une approche globale du territoire, et de mobiliser les partenaires financiers départementaux, régionaux, nationaux et européens.

Les objectifs généraux de réalisation sont les suivants :

- réhabilitation et requalification du site au niveau du paysage (routes, réseaux, signalétique...) mais aussi en mettant en valeur le patrimoine bâti rural et en réalisant des opérations "cœur de village",
- gestion des flux touristiques, amélioration de l'accueil du public et de l'offre de découverte du site : diffusion des visiteurs sur le territoire, qualité de l'offre touristique, promotion et gestion des activités de pleine nature, schéma de découverte et d'interprétation du site,
- contribution au développement local par la valorisation d'activités traditionnelles locales et l'ancrage dans une démarche de qualité.

Coût du projet

Les frais et dépenses liés à cette mission s'élèvent à 44 280 € TTC et comprend les frais de personnel, de fonctionnement général et de communication...

Plan de financement :

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Subvention Départementale proposée (40 %) :	17 712,00 €
Autofinancement (60 %) :	26 568,00 €

En 2014, une aide de 18 324 € sur une dépense subventionnable de 45 095 € TTC avait été accordé en faveur de cette opération (soit 40,63 %). Je vous propose de voter une aide de **17 712 €** en faveur de cette opération qui sera prélevé au chapitre 930-0202/65734.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver, **l'individualisation d'un crédit total de 1 655 001 €**, sur le programme « Accompagnement des organismes à vocation touristique 2015 », en faveur des projets décrits ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer les conventions relatives à ces projets, dont celle concernant Lozère Tourisme, jointe au présent rapport, ainsi que tout avenant qui s'avèrerait nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera à la suite de cette réunion à 294 849 €, réparti comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
930-0202/65734	26 600,00 €	22 601,00 €	3 999,00 €
939-94/65734	72 800,00 €	0,00 €	72 800,00 €
933-32/65735	112 500,00 €	0,00 €	112 500,00 €
939-94/65738	99 550,00 €	0,00 €	99 550,00 €
939-94/6574	1 638 400,00 €	1 632 400,00 €	6 000,00 €
TOTAL	1 949 850,00 €	1 655 001,00 €	294 849,00 €

Comité Départemental du Tourisme

**CONVENTION N°
RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT
AUX MISSIONS DE SERVICE PUBLIC
DU COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME POUR 2015**

Entre :

Le Département de la Lozère, dont le siège est rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex, représenté par son Vice-Président, Jean De Lescure, agissant en vertu de la délibération du Conseil général relative au vote du budget primitif 2015 en date du 19 décembre 2014 et de la Commission permanente du 30 janvier 2015

D'une part,

Et :

Le Comité Départemental du Tourisme de la Lozère (CDT), dont le siège est 14 bd Henri Bourillon – BP 4 – 48001 Mende Cedex, représenté par son Président, Jean-Paul POURQUIER, agissant en vertu de la délibération en date du 16 Septembre 2014.

D'autre part.

VU l'article L 1111-10, L 1611-4, L 3212-3, L 3233-1, L 3231-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L132-1 à 136-6 du code du tourisme ;
VU la délibération n°CG_10_2108 du 25 juin 2010 approuvant le schéma départemental du tourisme ;
VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;
VU la délibération n°CG_14_8112 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;
VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

Il a été convenu et réciproquement accepté ce qui suit :

PREAMBULE :

Conformément aux dispositions de la Loi du 23 Décembre 1992 portant organisation des compétences territoriales en matière de tourisme, le CDT de la Lozère met en œuvre la politique touristique départementale arrêtée par l'Assemblée Départementale.

La présente convention a pour objet de fixer le cadre général d'action du C.D.T. pour l'année 2015 afin de remplir les missions et les objectifs proposés par le Conseil Général en matière de promotion touristique, sachant que ces actions s'inscrivent dans une stratégie pluriannuelle 2013-2015.

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION : MISSIONS A REMPLIR PAR LE CDT POUR L'ANNÉE 2015 :

Le plan d'actions 2015 proposé au Conseil d'Administration du Comité Départemental du Tourisme et au Conseil Général s'appuie sur les axes majeurs du nouveau Schéma Départemental du tourisme 2010-2016, et sur les préconisations du Département relatives aux orientations « Lozère 2007-2013 ».

Les propositions d'actions élaborées par le CDT et correspondant aux priorités d'actions définies par l'Assemblée Départementale pour 2015 se détaillent ainsi :

Les objectifs départementaux 2013-2015 du CDT de la Lozère (service public)

1. Une communication tourisme harmonisée avec la nouvelle communication Lozère fondée sur l'attractivité de notre territoire.
2. Un plan d'actions particulier pour la promotion en faveur du territoire « Causses et Cévennes » inscrit au patrimoine de l'UNESCO et de sa périphérie.
3. Une présence sur nos marchés territoriaux français et européens prioritaires.
4. Une nouvelle stratégie « brochures papier » en fonction de l'évolution des supports de promotion numérique.
5. La conception d'une brochure d'appel au format éditorial magazine visant à présenter une Lozère « vivante » et « moderne ».
6. Un fort développement de la performance numérique, en terme de fonctionnalité des outils et de services aux clients.
7. Une démarche nouvelle et approfondie vers de nouveaux marchés à développer sur les 3 ans, en terme de production et de promotion :
 - ✓ Les familles et sites dédiés familles
 - ✓ Le vélotourisme
 - ✓ Les camping-caristes
 - ✓ La moto de route
8. La promotion d'un label écotourisme – français ou européen – pour l'offre lozérienne.
9. Des objectifs précis pour les accueils de presse sur les thématiques prioritaires sélectionnées

10. Une concertation et une synergie renforcées entre tous les acteurs touristiques, économiques et culturels de la Lozère

- Les axes prioritaires sont les suivants :
- Conforter l'image et la lisibilité du territoire
- Développer une production marketing fondée sur l'itinérance et différentes thématiques correspondant à un coeur de cible de clientèles (itinérance, pêche, moto, camping-cars, sports nature)
- Améliorer la performance du territoire en terme de nouvelles technologies numériques
- Répondre à l'enjeu de la qualité

Le plan d'actions 2013- 2015 détaillé est annexé à la présente convention.

Dans le cadre des actions 2015, le CDT est amené à accompagner par ailleurs les porteurs de projets à élaborer des dossiers de demandes de subvention au titre de la création ou de la requalification de gîtes ou chambres d'hôtes.

Cette convention ne prend pas en compte les actions suivantes : coopération Chine, la Maison de la Lozère à Paris et l'Aire de la Lozère.

Les propositions d'actions pour l'année 2016 seront présentées dès le mois de juin 2015 aux services du Département, sachant qu'une concertation devra avoir été menée par le CDT avec les socio-professionnels pour recueillir leurs avis sur ces propositions d'ici la présentation au Département en juin 2015.

Le bilan d'actions partiel 2015 sera présenté au Département dès le mois de septembre 2015 avec les documents préparés pour l'assemblée générale du CDT et tous documents complémentaires utiles à la connaissance du Conseil Général.

Le CDT devra également associer le Département à toute réflexion conduite en matière touristique afin de travailler en cohérence avec la politique touristique départementale définie par l'assemblée du Conseil général.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT :

Pour les missions spécifiques ci-dessus demandées et pour l'ensemble des missions habituelles du Comité Départemental du Tourisme, détaillées dans le plan d'actions 2015, le Conseil Général accordera une aide totale de 1 692 400 € répartie comme suit :

- 1 632 400 € au titre de la section de fonctionnement sur l'exercice 2015 pour le financement des missions de service public en faveur du secteur économique du tourisme en Lozère, se décomposant sur les principaux postes de dépenses suivants :

Masse salariale nette	1 287 804
Locations	120 129
Achats alimentaires et boutique	1 500
Entretien et petit équipement	72 210
Energie et fluides	46 290
Affranchissements	27 000
Téléphone & lignes spécialisées	15 864
Services extérieurs	197 215
Impôts et taxes	90 209
Opérations promotionnelles - salons	82 380
Editions	74 845
Accueils de presse et déplacements	81 660
Autres charges de fonctionnements	31 740
Dotations aux amortissements et provisions et autres charges	183 947
Total des Charges	2 312 793

- 60 000 € au titre de la section d'investissements, pour la mise en place de l'outil informatique lié à la place de marché.

Le paiement interviendra selon les conditions suivantes :

a) pour la dotation au fonctionnement de 1 632 400 € :

- 1er acompte forfaitaire de 30% de la dotation annuelle 2015, soit 489 720 €, à la signature de la convention afin que le CDT puisse faire face aux engagements de dépenses de la saison 2015 (brochures, salons,...) et aux dépenses courantes de fonctionnement (salaires, charges diverses)
- 2ème acompte de 30 %, soit 489 720 €, au 20 Mars 2015
- 3ème acompte de 20 %, soit 326 480 €, au 15 Juin 2015
- Le solde de 326 480 € au 15 septembre 2015 sur présentation des comptes et rapports d'activités de l'année n-1.

b) pour la dotation à l'investissement de 60 000 € :

- 30% de la dotation, soit 18 000 € à la signature de la présente convention;
- le solde de cette dotation, soit 42 000 €, sur présentation des justificatifs suivants : factures relatives aux dépenses liées au système

informatique (place de marché) et à ses développements complémentaires ainsi que l'état récapitulatif des dépenses de personnel affectées à cette opération, précisant le nombre d'heures de travail et la rémunération correspondante.

Le Département peut être amené, s'il l'estime nécessaire, à demander au bénéficiaire des éléments complémentaires permettant d'évaluer la réalisation de l'opération financée.

ARTICLE 3 : APPLICATIONS ET DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation de l'opération, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE COMMUNICATION :

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière. Pour toute subvention accordée par le Département, le bénéficiaire doit obligatoirement assurer une publicité par l'apposition du logo du Conseil général sur tout support adéquat.

Le bénéficiaire de la subvention assure une communication selon l'une des 3 modalités qui lui a été précisée à la notification de l'aide (logo, autocollant, panneaux)

La durée du dispositif de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation, de l'action ou du chantier.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse...jusqu'au paiement du solde de la subvention départementale.

En cas d'irrégularité ou de non respect de ces obligations, le Conseil général pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

ARTICLE 5 : RUPTURE DE LA CONVENTION :

Le Département se réserve le droit de rompre la Convention en cas d'inexécution du plan d'action adopté, après mise en demeure restée sans effet.

Fait à Mende, en deux exemplaires originaux, le

Le Vice-Président du Conseil général,

Le Président du Comité
Départemental du Tourisme,

Jean DE LESCURE

Jean-Paul POURQUIER

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_114

Objet : Tourisme : subvention au titre du Fonds d'Intervention Economique à affecter sur l'autorisation de programme correspondante

Commission : Actions économiques et Tourisme

Dossier suivi par : Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN

Pouvoirs :

Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Pierre HUGON

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-10, L 1611-4, L 3212-3, L 3233-1, L 3231-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L132-1 à 136-6 du code du tourisme ;

VU la délibération n°CG_10_2108 du 25 juin 2010 approuvant le schéma départemental du tourisme ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8112 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8113 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programmes ;

VU la délibération n°CG_14_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°302 intitulé " Tourisme : subvention au titre du Fonds d'Intervention Economique à affecter sur l'autorisation de programme correspondante" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER, Alain ASTRUC, Pierre MOREL A L'HUISSIER et Pierre LAFONT;

VU l'abstention de François GAUDRY ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 60 000,00 €, à imputer au chapitre 919-BC au titre de l'opération « Fonds d'Intervention Économique 2015 » sur l'autorisation de programme correspondante, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Comité Départemental du Tourisme (Lozère Tourisme)	Mise en œuvre d'une « place de marché » (conception du système informatique permettant la gestion des prestations touristiques) Dépense subventionnable : 92 235,51 €	60 000,00 €

ARTICLE 2

Précise que la dotation à l'investissement allouée au Comité Départemental du Tourisme (Lozère Tourisme) s'inscrit dans le plan d'actions marketing 2015.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_114 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 302 du Président du Conseil général " Tourisme : subvention au titre du Fonds d'Intervention Economique à affecter sur l'autorisation de programme correspondante

Lozère 2020

AXE 2 : Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : TOURISME

Au titre du budget primitif, l'opération "FIE Investissement 2015" a été prévue sur le chapitre 919-BC, pour un montant prévisionnel de 200 000 € lors du vote de l'autorisation de programme correspondante. Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder aux premières attributions de subvention en faveur du projet décrit ci-après.

Comité Départemental du Tourisme (Lozère Tourisme) : mise en œuvre d'une place de marché

Dans le cadre du plan d'actions marketing 2015, une partie des actions concerne la mise en œuvre d'une place de marché, pour un coût total estimé à 92 235,51 €. Ce coût comprend la conception du système informatique et les développements spécifiques nécessaires et la mise en œuvre technique de ce produit. L'outil « place de marché » déployé en 2015, va permettre :

- d'agrèger sur un seul outil l'ensemble des disponibilités des prestations touristiques de la Lozère (pour les hôtels, les campings, les chambres d'hôtes, les gîtes d'étapes et de séjours, les activités, les visites, les événements...).
- de promouvoir, de commercialiser ces prestations en direct et grâce au réseau des sites institutionnels tourisme Lozériens et nationaux.

Le CDT sollicite une participation de 60 000 € pour cet investissement, qui s'inscrit dans la dotation globale relative au plan d'actions marketing 2015, en distinguant :

- une partie dédiée au fonctionnement (dont le rapport vous est soumis ce même jour au titre des « organismes à vocation touristique »)
- et une autre partie dédiée à l'investissement, faisant l'objet du présent rapport.

Conseil général (sollicité 65,05%)	60 000,00 €
Autofinancement (34,95%)	32 235,51 €
TOTAL	92 235,51 €

Je vous propose d'apporter une aide de 60 000 € en faveur de Lozère Tourisme, sachant que cette dotation à l'investissement s'inscrit dans le plan d'actions marketing 2015. Cette dotation s'inscrit dans la convention jointe au rapport présenté ce jour au titre des "organismes à vocation touristique". Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver, l'affectation d'un montant de crédits de **60 000 €** au titre de l'opération "FIE 2015" sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur du projet décrit ci-dessus.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectations sur l'opération 2015 " FIE Investissement " s'élèvera à 140 000 €.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_115

Objet : Entreprises : participation au financement des organismes au titre du fonds d'intervention économique 'fonctionnement'

Commission : Actions économiques et Tourisme

Dossier suivi par : Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN

Pouvoirs :

Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Pierre HUGON

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU le règlement n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU l'article L 1111-10, L 1611-4, L 3212-3, L 3233-1, L 3231-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8112 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°303 intitulé "Entreprises : participation au financement des organismes au titre du fonds d'intervention économique 'fonctionnement' " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 33 000,00 €, à imputer au chapitre 939-90/6574.90 sur le programme 2015 « Fonds d'Intervention Économique », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Fédération Française des Stations Vertes de Vacances	Fonctionnement 2015	1 000,00 €
Fédération Nationale des Villages Étapes	Stratégie de Marque Village 2015 « Les villages étapes fêtent leurs 20 ans ».	1 000,00 €
Initiative Lozère	Abondement du fonds de prêt.	
	Dépense subventionnable : 52 275,00 € TTC	28 000,00 €
Accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises	Fonctionnement 2015	
	Dépense subventionnable : 30 314,88 € TTC	3 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_115 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 303 du Président du Conseil général "Entreprises : participation au financement des organismes au titre du fonds d'intervention économique 'fonctionnement'

Lozère 2020

AXE 2 : Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : ENTREPRISES

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de 170 000 € a été inscrit pour le programme « Fonds d'Intervention Économique – Fonctionnement ».

Au regard des individualisations déjà réalisées les crédits disponibles à ce jour sont de 152 000,00 €, répartis comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits votés	Individualisations antérieures	Crédits disponibles ce jour
939-90/65734.90	20 000,00 €	/	20 000,00 €
939-90/6574.90	150 000,00 €	18 000,00 €	132 000,00 €
TOTAL	170 000,00 €	18 000,00 €	152 000,00 €

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

1 – Fédération Française des Stations Vertes de Vacances : fonctionnement 2015

Président : Noël RAVASSARD

Cette Fédération, qui sollicite une subvention de 1 000,00 € auprès du Département au titre de son fonctionnement pour 2015, œuvre sur le plan national pour développer le tourisme au profit des communes de l'espace rural. Un label Station Verte est attribué à des communes touristiques dédiées à la nature, au ressourcement, à la valorisation des terroirs et aux activités de loisirs en tous genres.

En Lozère les communes de Villefort, Sainte Enimie, Meyrueis, Langogne, Le Malzieu, Florac, Ispagnac, La Canourgue, Aumont Aubrac et Châteauneuf de Randon bénéficient de ce label. On en compte 545 au niveau national.

Pour mémoire, une subvention de 1 000,00 € a été accordée à cette Fédération pour son fonctionnement en 2014 et le département aide financièrement cette structure depuis 2008. En 2014 cette aide a permis de :

- organiser le 50ième anniversaire du label Station Verte,
- renforcer leur positionnement écotouristique.

Pour 2015 les projets de l'association consistent notamment à :

- renforcer le positionnement du label "Station Verte",
- développer le plan qualité/animation réseau,
- poursuivre et renforcer la montée en puissance du site web et la communication.

Je vous propose d'accorder une aide forfaitaire de 1 000 € à cette association : si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

2- Fédération Nationale des Villages Etapes- Stratégie de Marque Village 2015 – Les villages étapes fêtent leurs 20 ans.

Président : Jean-Claude BLIN

La Fédération des villages étapes prévoit de lancer sur trois années une véritable stratégie de marque, accompagnée par deux agences spécialisées, afin de déterminer un plan d'action pluriannuel.

Les objectifs de l'action sont :

- renforcer la notoriété du label auprès du grand public,
- positionner Village Étape comme une véritable marque,
- diffuser un message clair et cohérent : valeurs porteuses et vraies du label, la proximité, l'engagement, la qualité.

Les actions menées pour ce projet sont :

- accompagnement stratégique d'agences spécialisées,
- ligne graphique : relookage du logo et de l'univers graphique,
- site web : réactualisation de la ligne graphique, optimisation du référencement, insertion de contenus réguliers, campagne de liens, version anglaise,
- réseaux sociaux : création et alimentation de comptes sur Facebook, Twitter et Pinterest,
- relation presse,
- support papier : édition d'un magazine annuel,
- photothèque : réalisation de reportage photo sur les villages étapes.

La croissance du réseau des villages étapes est constante ; il est constitué de 42 communes en France. En Lozère 3 communes ont le label Aumont-Aubrac, la Canourgue et Florac.

En 2014, le Département a accordé une aide de 1 000 € qui a permis de lancer une nouvelle ligne graphique et de nouveaux outils web plus performants. Plusieurs reportages TV (Capital, journal télévisé de 13h ...) leurs ont permis de gagner en popularité.

2015 sera marqué par le 20ième anniversaire du label. La Fédération souhaite lancer à cette occasion plusieurs opérations à destination des grands médias. L'évènement phare se déroule début juillet avec la mise en place d'accueil des usagers de la route en partenariat avec Bison Futé. Sur un budget de 87 000€ pour cette action, la Fédération des Villages Etapes sollicite le Département à hauteur de 1 500 € (500 € par village labellisés).

Je vous propose d'accorder une aide forfaitaire de 1 000 € en faveur de cette opération, si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

3 - Initiative Lozère - Accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises

Président : Jean-Michel BONNEFOY

L'association Initiative Lozère apporte un soutien à la création et à la reprise d'entreprises au moyen de deux outils :

- une aide financière, sous forme de prêt d'honneur, sans garantie, ni intérêt,
- un parrainage par des créateurs d'entreprises

En 2014, une aide de 31 000 € a été accordée : 28 000 € pour abonder le fonds de prêt sur une base de 40 projets (39 réalisés) et 3 000 € au titre du fonctionnement.

Au titre de l'année 2015, l'association sollicite une aide globale de 34 000 € sur une dépense subventionnable globale de 83 039,88 €, pour un objectif de 40 projets, sachant qu'une partie de la participation départementale concerne le fonctionnement de l'association (30 314,88 €), l'autre partie est destinée à abonder le fonds de prêts (52 725 €).

Pour mémoire le fonctionnement de l'association en 2014 s'élevait à 25 620 € et le montant du fond de prêts à 58 649 €.

1) Abondement fonds de prêt :

Le budget prévisionnel s'élève à 52 275 € TTC pour l'abondement du fond de prêt selon le plan de financement suivant :

Département de la Lozère 53,11%	28 000,00 €
Communes et groupements 9,48%	5 000,00 €
Autofinancement 37,41%	19 725,00 €
TOTAL TTC	52 725,00 €

Je vous propose d'accorder une aide de 28 000 € pour abonder le fonds de prêt sur une dépense subventionnable de 52 725 € TTC.

2) Fonctionnement :

Aussi, concernant le fonctionnement, le budget prévisionnel s'élève à 74 214,88 € TTC pour 2015, il comprend :

- la valorisation de la mise à disposition gratuite de la CCI pour 28 900 €,
- du bénévolat pour 15 000 €

Je vous propose de retenir seulement une dépense subventionnable de 30 314,88 € comprenant les frais de mise à disposition de la CCI pour 22 300 €, les honoraires Commissaire aux comptes pour 1 980 €, les cotisations (nationale et régionale) pour 3 100 €, les frais bancaires pour 215 €, l'abonnement mobile pour 239,88 €, le logiciel de gestion pour 480 € et les honoraires comptable pour 2 000 € selon le plan de financement suivant :

Département de la Lozère 9,90%	3 000,00 €
Structures intercommunales 4,12%	1 250,00 €
Avance remboursable NACRE 31,67%	9 600,00 €
Autofinancement 54,31%	16 464,88 €
TOTAL TTC	30 314,88 €

Je vous propose d'accorder une aide au fonctionnement de 3 000 € sur une dépense subventionnable de 18 275 € TTC.

Je vous propose d'accorder une aide globale de 31 000 € en faveur de l'association Initiative Lozère, et comme en 2014, 28 000 € pour abonder le fonds de prêt et 3 000 € au titre du fonctionnement si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera à la suite de cette réunion à 119 000 € réparti comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
939-90/65734.90	20 000,00 €	/	20 000,00 €
939-90/6574.90	132 000,00 €	33 000,00 €	99 000,00 €
TOTAL	152 000,00 €	33 000,00 €	119 000,00 €

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_116

Objet : Entreprises : participation au financement des organismes à vocation économique

Commission : Actions économiques et Tourisme

Dossier suivi par : Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN

Pouvoirs :

Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Pierre HUGON

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8112 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°304 intitulé "Entreprises : participation au financement des organismes à vocation économique" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC, Henri BLANC, Jean-Paul POURQUIER, Philippe ROCHOUX et de Jean-Claude CHAZAL ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 126 000,00 €, à imputer au chapitre 939-90/6561, sur le programme « Accompagnement des organismes à vocation économique 2015 », selon les plans de financement définis en annexe, réparti comme suit :

Organisme	Action	Aide allouée
Association Lozère Développement	Programme éco-systèmes et dynamique entrepreneuriale.	87 560,00 €
	Actions de promotion/prospection	28 360,00 €
	Programme d'accompagnement de projets	10 080,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention, ci-jointe et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_116 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 304 du Président du Conseil général "Entreprises : participation au financement des organismes à vocation économique

Lozère 2020

AXE 2 : Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : ENTREPRISES

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de 499 000 € a été inscrit pour le programme «accompagnement des organismes à vocation économique », réparti comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits votés
939-90/6561	193 000,00 €
939-91/65737	285 000,00 €
939-91/6561.3	21 000,00 €
TOTAL	499 000,00 €

Fonctionnement 2015 de l'agence de développement économique « Lozère Développement »

Bénéficiaire : Association Lozère Développement

Projet (description) : Le Département de la Lozère souhaite soutenir et développer les activités économiques existantes et favoriser la création d'entreprises nouvelles, de service et de production. Il souhaite renforcer la capacité de prospection et de détection de projets d'implantation d'entreprises en Lozère et proposer un service efficace et global d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets. L'agence de développement « Lozère Développement », constituée en association régie par la loi du 1er juillet 1901 lors de son Assemblée Générale extraordinaire du 21 janvier 2008, a pour but de répondre aux objets suivants :

a) la prospection d'entreprises, c'est-à-dire :

- la promotion des capacités d'accueil économique de la Lozère ;
- la recherche de projets d'entreprise extérieurs au département ;
- la mise en œuvre des conditions optimales d'accueil de ces projets.

b) l'accueil de nouveaux actifs, en particulier par l'accompagnement des projets de création et de développement des entreprises ainsi créées ;

c) favoriser l'installation et le suivi des entreprises nouvelles ;

d) l'animation du Pôle Lozérien d'Économie Numérique Mende, comprenant :

- une pépinière d'entreprises innovantes ;
- un Centre de Ressources en technologies numériques.

Lozère Développement associe, en tant que membres, le Département de la Lozère, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Lozère et l'Association des Maires, Adjoints et Elus de Lozère.

L'activité de l'agence s'organise désormais en trois grandes fonctions :

- la fonction « développement territorial » : promotion et prospection économique,
- la fonction « accompagnement des projets »,
- la fonction « prestation de services »

La dotation de fonctionnement allouée en 2014 à Lozère Développement s'est élevée à 126 000 €.

Pour 2015, Lozère Développement sollicite une dotation de fonctionnement totale de 126 000 € dans le cadre des deux champs d'activités que sont la promotion/prospection et l'accompagnement des projets. La proposition de répartition de cette dotation est la suivante :

a- dans le cadre de la fonction « développement territorial »,

- programme éco-systèmes et dynamique entrepreneuriale : **87 560 €**
- actions de promotion/prospection : **28 360 €**

b- dans le cadre du programme d'accompagnement de projets : 10 080 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver, **l'individualisation d'un crédit total de 126 000,00 € selon la répartition précisée ci-dessus**, sur le programme « Accompagnement des organismes à vocation économique 2015 », en faveur du projet décrit ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer la convention ci-jointe et tout avenant qui s'avèrerait nécessaire à la mise en oeuvre de ce financement.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera à la suite de cette réunion à 373 000 €, réparti comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
939-90/6561	193 000,00 €	126 000,00 €	67 000,00 €
939-91/65737	285 000,00 €	0,00 €	285 000,00 €
939-91/6561.3	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €
TOTAL	499 000,00 €	126 000,00 €	373 000,00 €

**CONVENTION N°
RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE
DU DEPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DE LOZERE DEVELOPPEMENT
POUR L'ANNEE 2015**

Entre les soussignés :

Le Département de la Lozère, représenté par M. Jean De Lescure, Vice-Président du Conseil Général, agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté de délégation de signature n°11-0819 du 4 avril 2011 et de la délibération de la Commission permanente du 30 janvier 2015,

désigné ci- après par « la collectivité »

d'une part,

et :

Lozère Développement, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à POLeN - Rue du Gévaudan - 48000 MENDE, représentée par Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président de l'association, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de l'Assemblée générale du 15 décembre 2014

désignée ci- après par « l'Association »

d'autre part.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Le Département de la Lozère souhaite soutenir et développer les activités économiques existantes et favoriser la création d'entreprises nouvelles, de service et de production.

Le Conseil Général, réuni le 2 mars 2007, a décidé de mettre en place une Agence de Développement poursuivant et venant renforcer les actions de Mission d'Implantation et de Développement des Entreprises en Lozère – MIDEL – qui se dénomme depuis le 21 janvier 2008 "Lozère Développement".

Le Département souhaite renforcer la capacité de prospection et de détection de projets d'implantation d'entreprises en Lozère et proposer un service efficace et global d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets.

Lozère Développement, constituée en association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 lors de son Assemblée Générale extraordinaire du 21 janvier 2008, a pour but de répondre aux objets suivants :

- > la prospection d'entreprises, c'est-à-dire :
 - la promotion des capacités d'accueil économique de la Lozère ;
 - la recherche de projets d'entreprise extérieurs au département ;
 - la mise en œuvre des conditions optimales d'accueil de ces projets.
 - > l'accueil de nouveaux actifs, en particulier par l'accompagnement des projets de création et de développement des entreprises ainsi créées ;
 - > favoriser l'installation et le suivi des entreprises nouvelles ;
 - > l'animation du Pôle Lozérien d'Economie Numérique (POLEN), comprenant :
 - une pépinière d'entreprises innovantes ;
 - un Centre de Ressources en technologies numériques.

Lozère Développement associe, en tant que membres, le Département de la Lozère, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Lozère et l'Association des Maires, Adjoints et Elus de Lozère.

~

En conséquence, le Département de la Lozère a décidé d'apporter son soutien à l'Association avec le double objectif :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Dans ces conditions, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Art. 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien aux activités que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci- après.

Art. 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

L'activité de l'association s'organise comme suit :

- une mission de développement territorial visant au renforcement de l'attractivité du territoire, à la prospection et à la promotion économiques. Il s'agit notamment de favoriser l'accueil de nouvelles populations en Lozère par la détection de projets d'implantation à caractère économique permettant le maintien des services à la population et la génération d'activités nouvelles ou novatrices.

- une mission d'accompagnement de projets.

Il peut s'agir de projets de création d'entreprise innovante ou des projets portés par des dirigeants d'entreprise souhaitant implanter une activité nouvelle dans le département. Cette activité est exercée à titre gratuit pour ses bénéficiaires, personnes identifiées dans le cadre des missions de prospection de l'agence, pour faire face à la carence de l'offre de l'accompagnement à leur attention.

Par ailleurs, l'association peut, à titre accessoire, proposer la vente de services, d'études ou de conseil. Ces activités, qui n'entrent pas dans le champ de la présente convention, sont alors exercées dans les conditions tarifaires du marché, et font l'objet d'un traitement comptable séparé pour ne pas interférer avec l'exercice des missions non lucratives et d'intérêt général décrites ci-dessus.

Art. 3: DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

3.1.Nature de l'aide

La collectivité départementale apporte un soutien financier aux actions suivantes de l'Association :

- actions liées au développement territorial
- actions liées à l'accompagnement des projets.

et à la condition que cette dernière respecte toutes les clauses de la présente convention, la Collectivité s'engage à verser à l'Association une dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2015.

La dotation exclut le volet « prestations de services ».

3.2 Montant de la dotation

Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2015 le montant de la dotation de fonctionnement que la Collectivité s'engage à verser à l'Association s'élève au total à 126 000.€.

3.3. Modalités particulières

La présente convention, et les suivantes, sont obligatoirement accompagnées :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, synthétisé dans une note de présentation ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel figurent notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

Ce budget doit être présenté analytiquement.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Dans la perspective où les co-financements sollicités ne seraient pas obtenus, cette convention donnera lieu à un avenant afin de réajuster le plan de financement relatif aux programmes d'actions liés à la promotion/prospection et à l'accompagnement de projets.

3.4 Versement de la dotation

a) Le versement de la dotation pour le plan d'actions économiques (développement territorial et accompagnement des entreprises) d'un montant de 126 000 € s'effectuera de la manière suivante :

- 80% à la signature de la convention,
- 20% au 1er septembre 2015, sachant que l'ensemble des justificatifs de dépenses de l'exercice devront être transmis d'ici le 30 janvier 2016.

Les crédits seront prélevés au chapitre 939-90 article 6561.

Art. 4 : OBLIGATIONS

4.1. Communication

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Collectivité.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière. Pour toute subvention accordée par le Département, le bénéficiaire doit obligatoirement assurer une publicité par l'apposition du logo du Conseil général sur tout support adéquat.

Le bénéficiaire de la subvention assure une communication selon l'une des 3 modalités qui lui a été précisée à la notification de l'aide (logo, autocollant, panneaux)

La durée du dispositif de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation, de l'action ou du chantier.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse...jusqu'au paiement du solde de la subvention départementale.

En cas d'irrégularité ou de non respect de ces obligations, le Conseil général pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Art. 5 : CONTRÔLE

5.1 Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Collectivité de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment à la Collectivité, au plus tard le 31 mars 2016, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'exercice 2015.

5.2 Contrôle financier

Au plus tard le 30 juin 2016, l'Association transmettra à la Collectivité, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice 2015 (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un commissaire aux comptes.

Au plus tard le 31 mars 2016, l'Association transmettra également à la Collectivité un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses de l'exercice précédent affectées à l'objet de la dotation (cf. article 3.1.).

L'Association présentera un état financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées tel que mentionné à l'article 3.3. Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges entre les différentes activités.

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99- 01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Collectivité et les autres partenaires de l'Association seront revalorisées.

5.3 Contrôle exercé par la Collectivité

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie du Département est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Collectivité pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Collectivité des modifications intervenues dans les statuts.

Art. 6 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Collectivité ne puisse être recherchée.

Art. 7 : Prise d'effet, durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et arrive à expiration le 31 décembre 2015.

Art 8 : Résiliation

En cas de non respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Collectivité.

La convention peut être également résiliée par l'une ou l'autre des deux parties d'un commun accord.

Fait en deux exemplaires originaux, à Mende, le

Pour l'Association,
Le Président,

Pour le Département de la Lozère,
Le Vice-président du Conseil Général,

Jean-Paul POURQUIER

Jean DE LESCURE

Lozère Développement

Plan d'actions 2015

adopté par l'Assemblée générale du 17 décembre 2014

I. Axe développement territorial

1. Programme « Ecosystèmes créatifs et dynamique entrepreneuriale »

Il s'agit du prolongement de l'action de l'agence depuis 2010 :

- Prolongement du programme « Veille – IE »
- Prolongement de l'animation du Centre de ressources TIC
- Prolongement des missions de promotion économique et de diffusion de l'innovation en milieu rural.

Pour son action, Lozère Développement a été identifiée par **La Fabrique des Territoires Innovants**.



La Fabrique des Territoires Innovants, est un think-tank qui organise la réflexion et un do-tank qui organise l'expérimentation et structure l'action pour accélérer la mise en œuvre de solutions souhaitables, nouvelles et finançables.

Elle a été initiée par la mutuelle MGEN en tant qu'industriel innovateur social et en tant qu'investisseur institutionnel. Elle soutient des dynamiques dans différentes thématiques du « bien vivre »

Statut juridique : SCIC

Collège des partenaires mutualistes – Collège des bénéficiaires territoriaux – Collège Entrepreneuriat Finances – Collège Recherche

Les quatre métiers de la FTI :

- Le soutien au développement des territoires innovants : expertise, outils, ingénierie facilitant la création, le lancement et le développement de clusters économiques locaux centrés sur le mieux-vivre.
- La gestion d'investissements à impact social : mobilisation d'outils financiers.
- Innovation sociale : identification de nouveaux modèles économiques qui répondent aux enjeux sociaux de façon économiquement pérenne.

Organisation d'un programme de recherche

Un partenariat en deux phases.

PHASE 1 : Mise en place de la démarche

Durée 6 à 9 mois : de janvier à juin 2015

Dotation de la Fabrique des Territoires Innovants : 15 000 € et 30 journées-homme à Lozère Développement

En contrepartie > engagement de collaborer pendant 6 à 9 mois à la mise en place de projets (2 ou 3 pistes de travail) selon la méthode expérimentale de la Fabrique.

Cette méthode reprend les fondamentaux du travail de Lozère Développement (veille, réseau social, CTVI, etc...). Elle pourrait ne pas convenir au jeu d'acteur local : la phase 1 sera aussi une phase d'évaluation de notre part.

PHASE 2 : Mise en oeuvre de la démarche

6 mois en 2015 et poursuite en 2016 et 2017 si besoin.

Cette labellisation « Fabrique des Territoires Innovants » est une opportunité pour l'obtention d'un financement FEDER pour les trois prochaines années (cf. budget).

Il est proposé de faire financer cette action à 40% par du FEDER de 2015 à 2017.

Elle pourrait déboucher sur la mise en place de projets collectifs financés par le fonds d'investissement de la Fabrique des territoires innovants doté de 100 à 150 M€.

Programme « Ecosystèmes créatifs et dynamique entrepreneuriale »

Axe I. Ecosystème numérique

- Renforcement de l'action de veille économique
 - Recherche, validation partage d'information stratégique : activité dans le prolongement de 2013 (cellule de veille, missions d'étudiants)
 - Plateforme Ambassadeurs et médias sociaux
 - Technologies numériques :
- Poursuite de SOLOZERE
- Actions de sensibilisation, notamment dans le e-commerce et le e-tourisme

Axe II. Ecosystème de l'innovation

- Ingénierie territoriale
 - Fabrique des territoires innovants, CTVI, ...
 - Attractivité
- Evènements à caractère économique : La Start-up est dans le pré 2015
 - Création de valeur : ingénierie de projet
 - Interventions d'experts pour l'émergence et la qualification de projet, l'ingénierie financière territoriale.

2. Programme de prospection et de promotion économique

La qualification de l'offre territoriale

- ✓ Immobilier professionnel vacant,
- ✓ Observatoire des zones d'activité
- ✓ Besoins des entreprises du territoire
- ✓ Ressources financières et techniques

Identification de thématiques fortes

- ✓ Elaboration d'argumentaires
- ✓ Veille économique et technique
- ✓ Evènements, déplacements, ...
- ✓ Prospection par approche directe

II. Axe Accompagnement des projets et suivi des entreprises

Programme identique aux années précédentes.

Accompagnement conforme au « référentiel métier » et à la « charte » du réseau Synersud.

- **Analyse stratégique des projets**
 - ✓ analyse financière
 - ✓ analyse marketing

- **Propositions de solutions de développement**
 - ✓ Partenariats
 - ✓ Financements
 - ✓ Immobilier
 - ✓ Innovation/ R&D

- **Accompagnement global en partenariat avec le local**
 - ✓ Projet de vie
 - ✓ Dimension sociale

Réponse à un Appel à Manifestation d'Intérêt – AMI – de la Région Languedoc Roussillon.
Cofinancement PACTE – FSE

Lozère Développement- Assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2014

Budget prévisionnel

Hypothèse BUDGET - BASE - 2015

2015		TOTAL	AXE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL		AXE ACCOMPAGNEMENT	ACTIVITE LUCRATIVE
			PROGRAMME ECOSYSTEMES CREATIFS	PROMOTION PROSPECTION	PROGRAMME ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS CEI	PRESTATIONS
Clés de répartition frais généraux			45%	8,0%	40%	7%
CHARGES						
Achats et chages fixes de fonctionnement	-	35 000	15 750	2 800	14 000	2 450
Fournitures d'entretien, petit équipement		3 500	1 575	280	1 400	245
Formation du personnel		2 000	900	160	800	140
Documentation générale		1 500	675	120	600	105
Affranchissement		2 000	900	160	800	140
Téléphonie mobile et fixe		1 200	540	96	480	84
Fournitures administratives (dont reprographie)		4 500	2 025	360	1 800	315
Hébergement web et emailing		2 200	990	176	880	154
Redevance SMADE RN88		7 800	3 510	624	3 120	546
Prime d'assurance		1 800	810	144	720	126
Honoraires comptabilité		8 500	3 825	680	3 400	595
Déplacements, missions, réceptions		25 000	11 250	2 000	10 000	1 750
Frais de déplacement du personnel		18 000	8 100	1 440	7 200	1 260
Frais de mission		7 000	3 150	560	2 800	490
Charges opérationnelles externes		94 560	86 600	5 960	2 000	-
Etudes et honoraires		29 520	24 600	2 920	2 000	
Ecosystèmes innovants 3S		30 000	30 000			
Animation SOLOZERE		20 000	20 000			
Evènementiel, communication		12 040	9 000	3 040		
Bases de données, veille,		3 000	3 000			
Personnel (5)		220 000	99 000	17 600	88 000	15 400
TOTAL		374 560	212 600	28 360	114 000	19 600
PRODUITS						
Dotation Département	33,6%	126 000	41% 87 560	28 360	9% 10 080	
Dotation CCI	8,0%	30 000	7% 15 000		13% 15 000	
Dotation CMA	5,3%	20 000	5% 10 000		9% 10 000	
FSE	14,7%	55 000	0%	-	48% 55 000	
PACTE	5,3%	20 000	0%	-	18% 20 000	
FEDER	22,7%	85 040	40% 85 040		0%	
Autofinancement	5,2%	19 600				19 600
SMADE RN88	1,0%	3 920			3 920	
Fabrique des territoires innovants	4,0%	15 000	7,1% 15 000			
TOTAL		374 560	212 600	28 360	114 000	19 600

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_117

Objet : Solidarités : subventions au titre des 'subventions diverses action sociale'

Commission : Action sociale et Solidarité

Dossier suivi par : Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Gilbert REVERSAT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8118 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°400 intitulé "Solidarités : subventions au titre des 'subventions diverses action sociale'" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 1 000,00 €, à imputer au chapitre 935-58/6574.68 au titre du programme 2015 « Subventions diverses : action sociale », comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et ou psychiques	Film de sensibilisation aux maladies psychiques Budget prévisionnel : 1 800,00 €	1 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_117 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 400 du Président du Conseil général "Solidarités : subventions au titre des 'subventions diverses action sociale'

Lozère 2020

AXE 1 : Assurer des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux arrivants et actifs.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : SOLIDARITÉS

Lors du vote du budget primitif 2015, **un crédit de 60 000 €** a été inscrit au chapitre 935-58 article 6574.68, sur le programme « Subventions diverses : action sociale ». Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à une nouvelle individualisation de crédits en faveur des projets décrits ci-après.

Association	Descriptif du projet	Aide sollicitée	Aide allouée précédemment	Proposition de subvention
Président	Budget prévisionnel			
<i>Secteur Autonomie – Santé</i>				
UNAFAM Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et ou psychiques Marie-Claude CHABALIER	Film de sensibilisation aux maladies psychiques Budget : 1 800,00 €	1 000,00 €	Pas de demande	1 000,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation de subvention, sur le programme 2015 « Subventions diverses : action sociale » en faveur du projet décrits ci-dessus, dans la limite des crédits disponibles ;
- de m'autoriser à signer la convention qui s'avèrerait nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion à 59 000 €.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_118

**Objet : Solidarités : affectation de crédits AP 2015
Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes**

Commission : Action sociale et Solidarité

Dossier suivi par : Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Gilbert REVERSAT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU les articles L 321-1, L 313-8, L 314-3, L 314-4, L 133-2, L 313-13, L 312-1, L 314-8 et D 312-162 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°CG_14_8116 du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8118 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2014 et le règlement et n°CG_14_8119 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°401 intitulé "Solidarités : affectation de crédits AP 2015 Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

Affecte, sur l'autorisation de programme « Solidarité 2015 - EHPAD », un crédit de 2 171 437,46 € réparti sur les opérations suivantes :

Intitulé de l'opération 2015 Imputation globale 915/BL	Crédits affectés
EHPAD AUMONT	1 169 730,00 €
EHPAD CHANAC	455 837,00 €
EHPAD LE BLEYMARD	141 600,00 €
EHPAD MARVEJOLS JB RAY	404 270,46 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_118 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 401 du Président du Conseil général "Solidarités : affectation de crédits AP 2015 Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes

Lozère 2020

AXE 1 : Assurer des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux arrivants et actifs.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : SOLIDARITÉS

I – Rappel des crédits

Lors du vote du budget primitif 2015, l'autorisation de programme « Solidarité 2015 - EHPAD » d'un montant de 2 171 437,46€ a été votée sur le chapitre 915/BL déclinée en opérations prévisionnelles comme suit :

Intitulé de l'opération 2015 Imputation globale	Montant de l'opération
Rénovation des établissements 915/BL	1 169 730,00 €
TOTAL AP 2015	2 171 437,46 €

II – Affectations proposées

Je vous propose aujourd'hui d'affecter un crédit à hauteur de 2 171 437,46 € sur les opérations suivantes :

Intitulé de l'opération 2015 Imputation globale 915/BL	Crédits disponibles à affecter	Propositions d'affectations	Crédits disponibles
EHPAD AUMONT	1 169 730,00 €	1 169 730,00 €	0,00 €
EHPAD CHANAC	455 837,00 €	455 837,00 €	0,00 €
EHPAD LE BLEYMARD	141 600,00 €	141 600,00 €	0,00 €
EHPAD MARVEJOLS JB RAY	404 270,46 €	404 270,46 €	0,00 €
TOTAL AP 2015	2 171 437,46 €	2 171 437,46 €	0,00 €

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_119

Objet : Solidarités : Affectation de crédits sur l'autorisation de programme 2015 : Aide apportée aux structures d'accueil des enfants de moins de six ans - Crèches

Commission : Action sociale et Solidarité

Dossier suivi par : Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Gilbert REVERSAT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU les articles L 214-2-1, D 421-36 et R 421-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 (L 3233-1) du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_8116 du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8120 du 20 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8150 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°402 intitulé "Solidarités : Affectation de crédits sur l'autorisation de programme 2015 : Aide apportée aux structures d'accueil des enfants de moins de six ans - Crèches" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

Affecte, sur l'autorisation de programme « Solidarité 2015 – Crèches 2015 », un crédit de 6 000,00 €, à imputer au chapitre 913/BLASE, pour les opérations d'investissement courant.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_119 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 402 du Président du Conseil général "Solidarités : Affectation de crédits sur l'autorisation de programme 2015 : Aide apportée aux structures d'accueil des enfants de moins de six ans - Crèches

Lozère 2020

AXE 1 : Assurer des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux arrivants et actifs.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : SOLIDARITÉS :

I – Rappel des crédits

Lors du vote du budget primitif 2015, l'autorisation de programme « Solidarité 2015 – Crèches 2015 » d'un montant de 6 000 € a été votée sur le chapitre 913/BLASE et sera déclinée en diverses opérations d'investissement courant au fur et à mesure de la demande.

Intitulé de l'opération 2015 Imputation globale	Montant de l'opération
INVESTISSEMENT COURANT 913/BLASE	6 000,00 €
TOTAL AP 2015	6 000,00 €

II – Affectations proposées

Je vous propose aujourd'hui d'affecter un crédit à hauteur de 6 000,00 sur les opérations d'investissement courant pour permettre la poursuite et l'engagement des programmes et projets départementaux. La mise en œuvre de ce programme de travaux se traduira par les affectations suivantes :

Intitulé de l'opération 2015 Imputation globale	Crédits disponibles à affecter	Propositions d'affectations	Crédits disponibles
INVESTISSEMENT COURANT 913/BLASE	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €
TOTAL AP 2015	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_120

Objet : Solidarités : subventions 2015 de fonctionnement pour la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de la Lozère et la Mission Locale Lozère

Commission : Action sociale et Solidarité

Dossier suivi par : Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Gilbert REVERSAT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU les articles L 263-1 à L 263 -5 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU la délibération n°CG_14_8116 du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CG_14_8117 du 19 décembre 2014 approuvant la mise en œuvre du pacte territorial d'insertion 2015-2017 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°403 intitulé "Solidarités : subventions 2015 de fonctionnement pour la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de la Lozère et la Mission Locale Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non-participation au débat et au vote de Jean de LESCURE, Jean-Paul POURQUIER, Jean-Noël BRUGERON et Francis COURTES sur le dossier de la Maison de l'emploi ;

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER et Francis COURTES sur le dossier de la Mission locale ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à la reconduction pour trois ans de la convention passée entre le Département et la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de la Lozère, afin que le renouvellement de celle-ci intervienne conjointement avec celui de la convention avec l'État.

ARTICLE 2

Individualise un crédit de 228 158,00 € à imputer au chapitre 935-58/6574, réparti comme suit :

- un crédit de 40 000,00 € représentant la participation du Département au fonctionnement 2015 de la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de la Lozère ;
- un crédit de 188 158,00 € représentant la participation du Département au fonctionnement 2015 de la Mission Locale Lozère (soit 86 362 € pour l'accueil et l'orientation, 45 000 € pour le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté et 56 796 € pour les Bourses Emploi Formation Jeunes).

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_120 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 403 du Président du Conseil général "Solidarités : subventions 2015 de fonctionnement pour la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de la Lozère et la Mission Locale Lozère

Lozère 2020

AXE 1 : Assurer des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux arrivants et actifs.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : SOLIDARITÉS

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de 235 000 € a été inscrit au chapitre 935-58/6574.

1 – Maison de l'Emploi et de Cohésion Sociale de la Lozère (MECSL)

Le plan de cohésion sociale mis en œuvre par l'État en 2004 avait souligné la nécessité de repenser l'organisation générale du service public de l'emploi. Dans le cadre de ces orientations, la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a créé les maisons de l'emploi et défini leurs missions, désormais inscrites dans le code du travail. Les maisons de l'emploi ont pour mission de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service de l'emploi ; elles conduisent des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre ; elles participent enfin à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi ainsi qu'à leur insertion sociale et professionnelle en leur proposant notamment des mesures d'accompagnement individualisées. C'est dans ce contexte que la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de la Lozère (MECSL) a été créée le 1er juillet 2006 sur l'initiative du Conseil général de la Lozère qui en porte le projet sur le territoire du Département.

Avec 9 plates-formes délocalisées, et 18 600 accueils sur l'année 2014, cette structure au statut d'association loi 1901 participe en outre aux missions d'accueil et d'accompagnement des publics en difficulté d'insertion, notamment les bénéficiaires du rSa dans une démarche de proximité. En plus de l'information dispensée sur l'éventuel droit au rSa, elle organise des informations collectives en direction des bénéficiaires du rSa soumis à l'obligation d'insertion. Ainsi, en lien avec le service du Lien Social du Conseil général sont présentés globalement les dispositifs d'allocation et d'insertion.

Par délibération CP_11_306 du 15 avril 2011, la Commission Permanente m'a autorisé à signer la convention avec la MECSL pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2011. D'autre part, la MECSL bénéficie d'une convention avec l'État dont le terme est le 31 décembre 2014.

Je vous propose donc de renouveler cette convention pour trois ans à compter de 2015. Considérant l'importance des interventions réalisées par la MECSL dans la mise en œuvre du rSa, il conviendrait de renouveler la participation du Département à hauteur de 40 000 €. Je vous propose aujourd'hui de bien vouloir examiner la demande de subvention à accorder à cette association sur la base des éléments suivants :

Demandeur	Maison Départementale de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de Lozère
-----------	--

Descriptif du projet	Pour 2015, l'association sollicite l'appui du Département au titre des dépenses de fonctionnement et pour ses missions de service à l'emploi : coordination des actions menées dans ce cadre, prévision des besoins de main d'œuvre, accueil et orientation des demandeurs d'emploi, insertion sociale et professionnelle par des accompagnements individualisés.
Aide totale sollicitée en 2015	40 000 €
Aide proposée en 2015	40 000 €

2 – Mission Locale Lozère (MLL)

En 2014, la Mission Locale Lozère a suivi 1 411 jeunes. 156 aides ont été accordées au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJED) et 44 aides au titre de la Bourses Emploi Formation Jeunes 48 (BEFJ 48).

Une convention a été établie pour une période de 3 ans, soit du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015. Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après.

Demandeur	Aide sollicitée en 2015	Aide allouée en 2014	Aide 2015 proposée
Mission Locale Lozère Président : Francis COURTES			
Action 1 : Accueil et Orientation	86 362 €	86 362 €	86 362 €
Action 2 : Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJED)	45 000 €	45 000 €	45 000 €
Action 3 : Bourses Emploi Formation Jeunes 48 (BEFJ 48)	56 796 €	56 796 €	56 796 €
Total - 935-58/6574	188 158 €	188 158 €	188 158 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous demande :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit **d'un crédit d'un montant total de 40 000 €**, en faveur de la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de la Lozère.,
- d'approuver l'individualisation d'un crédit **d'un crédit d'un montant total de 188 158 €**, en faveur de la Mission Locale Lozère,
- de m'autoriser à signer les conventions ou avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 6 842 €.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_121

Objet : Solidarités : convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) pour la mise en oeuvre du Contrat Unique d'Insertion pour l'année 2015

Commission : Action sociale et Solidarité

Dossier suivi par : Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Gilbert REVERSAT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU les dispositions du décret 2009 – 1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

VU l'arrêté du Préfet de région fixant le montant de l'aide de l'Etat du contrat unique d'insertion (CUI)/ contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et contrat initiative emploi (CIE) ;

VU les articles L 115-2 et R 262-1 à R 262-94-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 3221-9 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_14_130 du 31 janvier 2014 ;

VU la délibération n°CG_14_8117 du 19 décembre 2014 approuvant la mise en œuvre du pacte territorial d'insertion 2015-2017 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°404 intitulé "Solidarités : convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) pour la mise en oeuvre du Contrat Unique d'Insertion pour l'année 2015" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve la mise en œuvre du dispositif des contrats aidés, dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) 2015, sur les bases suivantes :

- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) : 80 postes
- Contrat Initiative Emploi (CIE) : 13 postes
- Participation mensuelle du Département par contrat soumise à deux conditions cumulatives :
 - d'une part la participation mensuelle ne pourra excéder 88 % du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles, applicable à un foyer composé d'une seule personne, soit 448,18 € par mois au 1er janvier 2015.
 - d'autre part, cette aide sera calculée en fonction du taux de prises en charge fixées par arrêté préfectoral et du nombre d'heures effectivement réalisées au cours du mois.

ARTICLE 2

Délègue, pour 2015, l'instruction des conventions individuelles :

- des Contrats Uniques d'Insertion conclues en C.A.E à Pôle emploi ;
- des Contrats Uniques d'Insertion conclues en C.I.E à Pôle emploi et à un opérateur désigné par convention puis par marché à compter du 1er avril 2015.

ARTICLE 3

Précise que, concernant l'accompagnement des contrats, le Département, via la mission insertion nommera :

- pour les bénéficiaires des CUI-CAE, le référent qui est le plus à même d'accompagner le bénéficiaire dans son projet professionnel (soit son référent CER, soit l'opérateur PDI en charge du chantier d'insertion au sein duquel le salarié est embauché).

- pour les bénéficiaires d'un CUI-CIE : un opérateur comme référent de l'ensemble des bénéficiaires.

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions et avenants liés à la mise en œuvre des Contrats Uniques d'Insertion.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_121 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 404 du Président du Conseil général "Solidarités : convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) pour la mise en oeuvre du Contrat Unique d'Insertion pour l'année 2015

Depuis le 1er janvier 2010, la loi généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion, a instauré un Contrat Unique d'Insertion (CUI) qui se décline sous deux formes juridiques distinctes :

- Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur non marchand ;
- Le contrat initiative emploi (CIE) pour le secteur marchand.

Dans ce cadre, la loi prévoit que chaque année, État et Département signent une **Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM)**, afin de définir les engagements de chacun, concernant :

- Le nombre de contrats souscrits avec les bénéficiaires du rSa « socle »,
- La participation du Département au financement de l'aide. En effet, le Conseil général a la faculté de majorer le taux de prise en charge du CUI pour tout ou partie du volume de contrats conclus avec un allocataire du rSa « socle »,
- La mise en œuvre du dispositif - identification des instructeurs et accompagnateurs des contrats.

Depuis 2010, une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) a été signée entre l'État et le Département.

En 2014, le Département a financé :

- 65 CUI-CAE, pour des bénéficiaires du rSa socle, ou socle et activité. 40 contrats sont toujours en cours.
- 8 CUI-CIE dont 5 contrats sont toujours en cours.

Depuis le 1er juillet 2014, en raison de la mise en œuvre de la réforme de l'Insertion par l'Activité Économique, les personnes en chantier d'insertion disposent d'un CDDI et non d'un contrat CUI-CAE. Ainsi, 12 CDDI ont été proposés à des bénéficiaires du rSa au cours des six derniers mois.

Je vous propose de reconduire ce partenariat pour l'année 2015.

1. Présentation de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM)

Objectifs quantitatifs :

Pour 2015, 93 contrats seront répartis comme suit :

- 80 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)
- 13 postes en contrat initiative emploi (CIE)

Pour mémoire, au 30 novembre 2014, en Lozère, le nombre des allocataires du rSa, s'élève à 1550 dont 1056 perçoivent le rSa financé par le Département (rSa socle ou socle et activité). Le taux de demandeurs d'emploi de catégorie A du département est de 5,5 %.

Mise en œuvre :

Le Département délègue à :

- Pôle emploi, l'instruction des conventions individuelles des Contrats Uniques d'Insertion conclues en CAE ,
- Pôle emploi et un opérateur désigné par convention puis par marché à compter du 1er avril 2015, l'instruction des conventions individuelles des Contrats Uniques d'Insertion conclues en CIE

Concernant l'accompagnement des contrats, le Département doit désigner un référent pour chaque bénéficiaire d'un CUI, afin d'assurer le suivi du parcours d'insertion professionnelle du salarié en contrat et de l'aider à développer les compétences nécessaires à une insertion professionnelle durable.

- Pour les bénéficiaires d'un CUI-CAE, le Département, via la mission insertion, veillera à nommer le référent, qui est le plus à même d'accompagner le bénéficiaire dans son projet professionnel (soit son référent CER, soit l'opérateur du PDI en charge du chantier d'insertion au sein duquel le salarié est embauché).

- Pour les bénéficiaires d'un CUI-CIE, le Département, via la mission insertion, désignera un opérateur comme référent de l'ensemble des bénéficiaires. En effet, avec les acteurs du secteur privé, un accompagnement au sein de l'entreprise permet d'optimiser la pérennisation des contrats.

2. Impacts pour le Département de la mise en œuvre du CUI

Il s'agit pour le Département d'activer des dépenses passives. En effet, lorsqu'un bénéficiaire du rSa entre en CUI, le Département verse chaque mois à l'employeur jusqu'à 88 % du montant forfaitaire du rSa soit 448,18 €. Cette participation est soumise à deux conditions qui se cumulent :

- d'une part à une participation mensuelle ne pouvant excéder 88 % du montant forfaitaire du rSa,
- d'autre part, un calcul de l'aide défini par arrêté préfectoral.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de m'autoriser à signer l'ensemble des documents, conventions ou avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion pour l'année 2015.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_122

Objet : Solidarités : soutien à la création d'entreprise pour des populations fragilisées : AIRDIE

Commission : Action sociale et Solidarité

Dossier suivi par : Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Gilbert REVERSAT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU les articles L 263-3 à L 263-4 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 3221-9 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5104 du 20 décembre 2013 approuvant le programme d'insertion 2014-2017 ;

VU la délibération n°CG_14_8116 du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8117 du 19 décembre 2014 approuvant la mise en œuvre du pacte territorial d'insertion 2015-2017 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°405 intitulé "Solidarités : soutien à la création d'entreprise pour des populations fragilisées : AIRDIE" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul BONHOMME.

ARTICLE 1

Individualise selon le plan de financement défini en annexe, un crédit de 92 000,00 €, en faveur de l'association Interdépartementale et Régionale pour le Développement de l'Insertion par l'Économique (AIRDIE) réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
AIRDIE	Accompagnement à la création et à la reprise d'activité dans le cadre du rSa	70 000,00 €	935-564/6574
	Abondement du fonds de Crédits à l'Initiative Agri-Rurale 2015	4 000,00 €	935-564/6574
		18 000,00 €	939-90/6574.90

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_122 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 405 du Président du Conseil général "Solidarités : soutien à la création d'entreprise pour des populations fragilisées : AIRDIE

Lozère 2020

AXE 1 : Assurer des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux arrivants et actifs.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : SOLIDARITE

Lors du vote du budget primitif 2015 **un crédit de 710 000,00 €** a été inscrit au chapitre 935-564/6574 sur le « Programme Départemental d'Insertion 2015 » et **un crédit de 150 000,00 €** a été inscrit au chapitre 939-90/6574.90 pour le Fonds d'Intervention Économique.

Au regard des individualisations déjà réalisées les crédits disponibles à ce jours sont de 476 085,00 €, répartis comme suit :

Imputations budgétaires	Crédits Votés	Individualisations antérieures	Crédits disponibles ce jour
935-564/6574	710 000,00 €	383 915,00 €	326 085,00 €
939-90/6574.90	150 000,00 €	/	150 000,00 €
TOTAL	860 000,00 €	383 915,00 €	476 085,00 €

Le Département soutient, au titre du Programme Départemental d'Insertion 2014-2017, validé par l'assemblée départementale le 20 décembre 2013, des actions d'insertion par l'activité économique, d'accompagnement professionnel et social, de soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) dans la construction de parcours durable.

L'association Interdépartementale et Régionale pour le Développement de l'Insertion par l'Économique (AIRDIE) a pour vocation de favoriser, en Languedoc Roussillon, l'insertion économique de personnes en difficulté, par la création et la consolidation d'entreprises, en mobilisant des initiatives et des financements solidaires.

Depuis 2005, le Département de la Lozère conventionne l'AIRDIE, contribuant ainsi au financement de 200 entreprises et à la création et au maintien de 500 emplois. L'AIRDIE accompagne les bénéficiaires du rSa dans leur suivi et leur insertion.

En 2014, l'activité de l'association AIRDIE dans notre département a permis à :

- 81 bénéficiaires du rSa de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de leur parcours d'insertion
- 7 bénéficiaires du rSa de créer leur entreprise
- de soutenir 32 projets agri-ruraux financés soit 42 emplois créés, 63 outils ont été mobilisés pour un montant de 424 000,00 €.

Volet fonctionnement

L'association AIRDIE sollicite le Département à hauteur de 70 000,00 € pour 2015, au titre de l'accompagnement à la création et à la reprise d'activité dans le cadre du dispositif d'insertion.

Abondement du fonds de Crédits à l'Initiative Agri-Rurale

Depuis la création de l'AIRDIE, les collectivités locales du Languedoc Roussillon et des financiers privés (France Active) ont confié à l'AIRDIE des fonds permettant de réaliser le financement de projets d'entreprises lorsqu'il n'est pas possible de le faire sur des fonds bancaires.

Pour information, le Département a accordé depuis 2007 une subvention de 112 000,00 € à l'AIRDIE pour abonder **le crédit à l'Initiative Agri-rurale**, détaillé comme suit :

- année 2007 : subvention de 16 000,00 €
- année 2010 : subvention de 20 000,00 €
- année 2011 : subvention de 17 000,00 €.
- année 2012 : subvention de 19 000,00 €.
- année 2013 : subvention de 20 000,00 €
- année 2014 : subvention de 20 000,00 €

Afin de soutenir cette démarche, je vous propose donc d'accorder **une aide de 22 000,00 € en faveur de l'association AIRDIE pour abonder ce fonds de crédits en 2015.**

Cette aide serait répartie de la façon suivante :

- 4 000,00 € au titre de la ligne budgétaire PDI
- 18 000,00 € au titre du Fonds d'Intervention Économique tel que détaillé ci-après :

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des projets décrit ci-après.

Demandeurs	Aide sollicitée en 2015	Aide allouée en 2014	Aide 2015 proposée
AIRDIE Président : Patrick JACQUOT			
Accompagnement à la création et à la reprise d'activité dans le cadre du rSa 935-564/6574	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
Fonds de financements à l'Initiative Agrirurale Au titre du PDI 935-564/6574	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Au titre du Fonds d'Intervention Économique 939-90/6574.90	21 000,00 €	16 000,00 €	18 000,00 €
TOTAL	95 000,00 €	90 000,00 €	92 000,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver, l'individualisation **d'un crédit d'un montant de 74 000,00 €**, sur le programme 2015 « Programme Départemental d'Insertion », en faveur de l'AIRDIE pour les projets décrits ci-dessus ;
- d'approuver, l'individualisation **d'un crédit d'un montant de 18 000,00 €**, sur le programme 2015 «Fonds Agrirurale »», en faveur des projet décrits ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer les conventions et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera à la suite de cette réunion :

Imputations budgétaires	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
935-564/6574	326 085,00 €	74 000,00 €	252 085,00 €
939-90/6574.90	150 000,00 €	18 000,00 €	132 000,00 €
TOTAL	476 085,00 €	92 000,00 €	384 085,00 €

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_123

Objet : Solidarités : individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2015

Commission : Action sociale et Solidarité

Dossier suivi par : Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Gilbert REVERSAT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU le code de l'action sociale et des familles (L 115-2 ; L 262-1 à L 262-58 ; L 263-1 à L 263-5 et R 262-1 à R 262-94-1)

VU la loi 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le rSa et les politiques d'insertion ;

VU la délibération n°CG_13_5104 du 20 décembre 2013 approuvant le programme d'insertion 2014-2017;

VU la délibération n°CG_14_8116 du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8117 du 19 décembre 2014 approuvant la mise en œuvre du pacte territorial d'insertion 2015-2017 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°406 intitulé "Solidarités : individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2015" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Individualise, un crédit de 543 845,00 €, sur le programme 2015 « Programme Départemental d'Insertion », réparti comme suit :

Accompagnement social (chapitre 935-561 – article 6574) :

Bénéficiaire	Chantier / Projet	Aide allouée
ALTER	Accueil et accompagnement social	28 700,00 €
Foyer Rural Cantonal d'Aumont Aubrac	Atelier d'échanges « Rencontre et savoir faire »	3 000,00 €
QUOI DE 9	Accueil et accompagnement social	32 480,00 €
	« Du jardin à l'assiette » Animation d'un jardin solidaire et partagé, développement d'actions de prévention santé autour de ce jardin	11 000,00 €
La TRAVERSE	Accueil et accompagnement social	32 480,00 €
	Les jardins Solidaires et Partagés	20 470,00 €

Accompagnement à la santé (chapitre 935-562 – article 6574) :

Bénéficiaire	Chantier / Projet	Aide allouée
ANPAA (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie)	Permanences et groupes de parole en addictologie sur l'ensemble du territoire	16 000,00 €

Accès au logement (chapitre 935-563 – article 6574):

Bénéficiaire	Chantier / Projet	Aide allouée
LA TRAVERSE	Hébergement d'urgence pour personnes victimes de violences	15 800,00 €

Accompagnement vers l'emploi (chapitre 935-564 – article 6574) :

Bénéficiaire	Chantier / Projet	Aide allouée
ALOES (Association Lozérienne Emploi Solidarité)	Accompagnement social et professionnel des demandeurs d'emploi au sein d'une Association Intermédiaire (AI)	45 700,00 €
ALTER	Accompagnement socio-professionnel des personnes travaillant ou souhaitant travailler dans l'Entreprise d'Insertion	36 000,00 €
	Chantier d'insertion sur le territoire Médico-social de St Chély et/ou Marvejols	55 000,00 €
ASA-DFCI	Chantier d'insertion sur le territoire Médico-social de Florac sur la zone Cévennes/ Mont Lozère	40 173,00 €
BOUTIQUE DE GESTION DU GARD-LOZERE	Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)	12 000,00 €
ETTI-ESL (Emploi Solidarité Lozère)	Accompagnement vers l'emploi par le biais d'une Entreprise de Travail Temporaire et d'Insertion (ETTI)	15 900,00 €
JARDIN DE COCAGNE - LOZÈRE	Chantier d'insertion sur le territoire Médico-social de Marvejols	60 800,00 €
LE RELAIS 48	Accompagnement dans l'emploi des salariés de l'Entreprise d'Insertion	10 000,00 €
MINE DE TALENTS	Accompagnement à la création d'activités par le biais d'une couveuse d'activités et d'emplois (CAE)	13 300,00 €

Bénéficiaire	Chantier / Projet	Aide allouée
MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE MENDE	Évaluation socio économique en amont de l'ouverture des droits au rSa pour les exploitants agricoles. Accompagnement des agriculteurs afin d'améliorer leur situation économique.	33 400,00 €
OFFICE NATIONAL DES FORETS	Chantier d'insertion sur le territoire Médico-social de Mende.	33 050,00 €
	Chantier d'insertion sur le territoire Médico-social de Langogne	28 592,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_123 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 406 du Président du Conseil général "Solidarités : individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2015

Lozère 2020

AXE 1 : Assurer des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux arrivants et actifs.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : SOLIDARITE

1- Programme Départemental d'Insertion 2015

Lors du vote budget primitif 2015, **un crédit de 962 500 €** a été inscrit pour le « Programme Départemental d'Insertion 2015 » dont 90 000 € demandés à ce jour, au titre du Fonds Social Européen.

Les enveloppes 2015 sont réparties comme suit :

PDI 2015	Crédits Votés	Individualisations antérieures	Crédits disponibles ce jour
935-561/6574	159 000 €	/	159 000 €
935-562/6574	29 000 €	/	29 000 €
935-563/6574	17 000 €	/	17 000 €
935-564/6574	710 000 €	/	710 000 €
935-564/6512	47 500 €	/	47 500 €
Total	962 500 €	/	962 500 €

Le Département a validé le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2014-2017 au cours de l'Assemblée Départementale du 20 décembre 2013 et le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) lors du Conseil général du 19 décembre 2014.

Ce Programme Départemental d'Insertion promeut des actions d'insertion par l'activité économique, d'accompagnement professionnel et social, de soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) dans la construction de parcours d'insertion durable.

Le PTI définit les modalités de coordination de ces actions et la mise en œuvre des partenariats entre les acteurs de l'inclusion sociale et professionnelle.

En Lozère, au 30 novembre 2014, le Programme Départemental d'Insertion concernait 1 056 foyers disposant de rSa socle.

- 784 allocataires du rSa socle, soit 1 350 personnes
- 272 du rSa socle et activité, soit 550 personnes

De plus, 494 foyers disposaient du rSa activité seul, soit 1 119 personnes concernées.

Sur l'année (novembre 2013 à novembre 2014), nous assistons à une augmentation de 1,73 % des allocataires payés par le Département. Cette augmentation est essentiellement liée à une croissance de 6,5 % des personnes qui perçoivent le rSa socle et activité. De même, le nombre d'allocataires qui relèvent du seul rSa activité a augmenté de 14,1 % et celui des demandeurs d'emploi de catégorie A de 5,5 %.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des projets décrit ci-après.

Accompagnement social			
Demandeurs	Aide sollicitée en 2015	Aide allouée en 2014	Aide 2015 proposée
ALTER Présidente : Stéphanie RIEU <u>Action</u> : Accueil et accompagnement social	30 000 €	28 700 €	28 700 €
Foyer Rural Cantonal d'Aumont Aubrac Président : Alain TICHIT : <u>Action</u> : Atelier d'échanges « Rencontre et savoir faire »	3 000 €	3 000 €	3 000 €
QUOI DE 9 * Co-Président : Maxime BARILLOT <u>Action 1</u> : Accueil et accompagnement social	36 000 €	32 480 €	32 480 €
<u>Action 2</u> : « Du jardin à l'assiette » Animation d'un jardin solidaire et partagé, développement d'actions de prévention santé autour de ce jardin	15 000 €	11 000 €	11 000 €
La TRAVERSE Président : Alain ALBA <u>Action 1</u> : Accueil et accompagnement social	34 800 €	32 480,00 €	32 480 €
<u>Action 2</u> : Les jardins Solidaires et Partagés	20 570 €	20 470 €	20 470 €
Total « Accompagnement social » - 935-561/6574	139 370 €	128 130 €	128 130 €

Accompagnement à la santé			
Demandeurs	Aide sollicitée en 2015	Aide allouée en 2014	Aide 2015 proposée
ANPAA (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie) Présidente : Antonia LAURANS Action : Permanences et groupes de parole en addictologie sur l'ensemble du territoire	18 000 €	16 000 €	16 000 €
Total « Accompagnement à la santé » - 935-562/6574	18 000 €	16 000 €	16 000 €

Accès au logement			
Demandeurs	Aide sollicitée en 2015	Aide allouée en 2014	Aide 2015 proposée
LA TRAVERSE Président : Alain ALBA Action : Hébergement d'urgence pour personnes victimes de violences	15 800 €	15 800 €	15 800 €
Total « Accès au logement » - 935-563/6574	15 800 €	15 800 €	15 800 €

Accompagnement vers l'emploi			
Demandeurs	Aide sollicitée en 2015	Aide allouée en 2014	Aide 2015 proposée
ALOES (Association Lozérienne Emploi Solidarité) Président : Armand SEBELIN Action : Accompagnement social et professionnel des demandeurs d'emploi au sein d'une Association Intermédiaire (AI)	45 700 €	45 700 €	45 700 €
ALTER Présidente : Stéphanie RIEU Action 1 : Accompagnement socio-professionnel des personnes travaillant ou souhaitant travailler dans l'Entreprise d'Insertion Action 2 : Chantier d'insertion sur le territoire Médico-social de St Chély et/ou Marvejols	38 000 €	36 000 €	36 000 €
ASA-DFCI Président : Camille LECAT Action : Chantier d'insertion sur le territoire Médico-social de Florac sur la zone Cévennes/Mont Lozère	40 173 €	40 173 €	40 173 €

Accompagnement vers l'emploi			
BOUTIQUE DE GESTION DU GARD-LOZERE Présidente : Dominique ACCHIARDI <u>Action</u> : Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)	12 000 €	10 000 €	12 000 €
ETTI-ESL (Emploi Solidarité Lozère) Président : Armand SEBELIN <u>Action</u> : Accompagnement vers l'emploi par le biais d'une Entreprise de Travail Temporaire et d'Insertion (ETTI)	15 900 €	15 900 €	15 900 €
JARDIN DE COCAGNE - LOZÈRE Directrice : Laurence NOUVEAU <u>Action</u> : Chantier d'insertion sur le territoire Médico-social de Marvejols	60 800 €	60 800 €	60 800 €
LE RELAIS 48 Responsable d'exploitation : François CHAMBOST <u>Action</u> : Accompagnement dans l'emploi des salariés de l'Entreprise d'Insertion	10 000 €	10 000 €	10 000 €
MINE DE TALENTS Gérante : Sylvie CATELAN <u>Action</u> : Accompagnement à la création d'activités par le biais d'une couveuse d'activités et d'emplois (CAE)	13 300 €	13 300 €	13 300 €
MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE MENDE Directeur général : François DONNAY <u>Action</u> : Évaluation socio économique en amont de l'ouverture des droits au rSa pour les exploitants agricoles Accompagnement des agriculteurs afin d'améliorer leur situation économique.	33 400 €	33 400 €	33 400 €
OFFICE NATIONAL DES FORETS Directeur : Julien BOUILLIE <u>Action</u> : Chantier d'insertion sur le territoire Médico-social de Mende.	35 987 €	33 050 €	33 050 €
OFFICE NATIONAL DES FORETS Directeur : Julien BOUILLIE <u>Action</u> : Chantier d'insertion sur le territoire Médico-social de Langogne	31 913 €	28 592 €	28 592 €
Total «Accompagnement vers l'emploi » - 935-564/6574	393 273 €	381 915 €	383 915 €

Pour information, l'évolution ainsi que le nouveau mode de conventionnement avec Pôle emploi, validé lors du Conseil général du 19 décembre 2014, induit une économie financière de 26 687 € pour le Département, au titre du PDI.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera à la suite de cette réunion :

PDI 2015	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
Accompagnement socio- professionnel et soutien à la mobilité : 935-561/6574	159 000 €	128 130 €	30 870 €
Sensibilisation et accompagnement à la santé 935-562/6574	29 000 €	16 000 €	13 000 €
Accès au logement 935-563/6574	17 000 €	15 800 €	1 200 €
Accompagnement à l'emploi 935-564/6574	710 000 €	383 915 €	326 085 €
Aides individuelles financières 935-564/6512	47 500 €	/	47 500 €
TOTAL	962 500 €	543 845 €	418 655 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver, l'individualisation **d'un crédit d'un montant total de 543 845 €**, sur le programme 2015 « Programme Départemental d'Insertion », en faveur des projets décrits ci-dessus ,
- de m'autoriser à signer les conventions et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_124

Objet : Habitat et urbanisme : subventions au titre du programme 'Habiter mieux' sur l'autorisation de programme 'Autres dispositifs privés'

Commission : Action sociale et Solidarité

Dossier suivi par : Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Gilbert REVERSAT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU le plan national de lutte contre la précarité énergétique ;

VU le décret n° 2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;

VU l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CG_11_2100 du 15 avril 2011 donnant un avis de principe sur la mise en place du Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (C.L.E.) ;

VU la délibération n°CP_13_1027 du 22 novembre 2013 approuvant l'avenant n°1 ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8150 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°407 intitulé "Habitat et urbanisme : subventions au titre du programme 'Habiter mieux' sur l'autorisation de programme 'Autres dispositifs privés'" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

Approuve l'affectation d'un montant de crédits de 39 000,00 €, au titre de l'opération « Habiter mieux 2015 » sur l'autorisation de programme "Autres dispositifs privés", en faveur des 78 projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_124 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 407 du Président du Conseil général "Habitat et urbanisme : subventions au titre du programme 'Habiter mieux' sur l'autorisation de programme 'Autres dispositifs privés'

Lozère 2020

AXE 1 : Assurer des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux arrivants et actifs.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : HABITAT ET URBANISME

Au titre du budget primitif, **l'opération « Habiter mieux 2015 » a été prévue sur le chapitre 917- BC, pour un montant prévisionnel de 94 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme "Autres dispositifs privés" de 284 000 €.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver **l'affectation d'un montant de crédits de 39 000 €**, au titre de l'opération « Habiter mieux 2015 » sur l'autorisation de programme "Autres dispositifs privés", en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectations sur l'opération 2015 « Habiter mieux » est de 55 000 €.

HABITER MIEUX
COMMISSION PERMANENTE DU 30 JANVIER 2015

Numéro dossier PROGOS	Projet sur le commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00009603	SAINT SAUVEUR DE PEYRE	Remplacement des menuiseries, du mode de chauffage et travaux d'isolation du toit	10 841,00	500,00
00009670	SAINT LEGER DE PEYRE	Changement du système de chauffage	6 166,00	500,00
00009731	GRANDRIEU	Travaux d'isolation du plancher bas et installation d'une chaudière à condensation	11 238,00	500,00
00009932	ROUSSES	Travaux d'isolation des parties basses du logement et ajout de deux convecteurs électriques	4 875,00	500,00
00010077	GREZES	Remplacement de la chaudière	8 292,00	500,00
00010104	SAINT GERMAIN DU TEIL	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur	7 238,00	500,00
00010109	FLORAC	Travaux de réfection et d'isolation de la toiture, remplacement des menuiseries et de la chaudière bois	32 830,00	500,00
00010110	FONTANES	Travaux d'isolation et de réfection de la toiture, remplacement des menuiseries	50 297,00	500,00
00010111	SAINT PAUL LE FROID	Remplacement des menuiseries et du chauffage	35 446,00	500,00
00010145	CHAUCHAILLES	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur	16 229,00	500,00
00010315	LES SALCES	Travaux d'isolation des combles et remplacement des menuiseries	9 735,00	500,00
00010317	SAINT CHELY D'APCHER	Travaux d'isolation des combles et remplacement des menuiseries	15 606,00	500,00
00010318	LANGOGNE	Travaux d'isolation des combles, du plancher bas et remplacement des menuiseries	11 422,00	500,00
00010339	RECOULES D'AUBRAC	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur et remplacement de l'insert et de la chaudière	33 624,00	500,00
00010346	LE MALZIEU VILLE	Remplacement de la chaudière et des menuiseries	17 403,00	500,00
00010348	ROUSSES	Travaux d'isolation d'une pièce et remplacement des menuiseries	17 859,00	500,00
00010349	CHANAC	Travaux d'isolation des combles et pose d'un chauffage central à bois	23 359,00	500,00
00010350	SAINT CHELY D'APCHER	Travaux d'isolation complète de la maison par l'intérieur, remplacement des menuiseries et ajout de radiateurs	22 689,00	500,00
00010377	BALSIEGES	Travaux d'isolation par l'extérieur, isolation renforcée d'une pente des combles et mise en place d'une VMC simple flux	20 227,90	500,00
00010378	SAINT CHELY D'APCHER	Travaux d'isolation du plafond du garage, remplacement des menuiseries, pose de volets roulants et de robinets thermostatiques	20 128,00	500,00

HABITER MIEUX
COMMISSION PERMANENTE DU 30 JANVIER 2015

Numéro dossier PROGOS	Projet sur le commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00010379	SAINTE CHELY D'APCHER	Travaux d'isolation des murs	21 472,00	500,00
00010380	VILLEFORT	Remplacement de la chaudière fioul et pose de robinets thermostatiques	9 046,00	500,00
00010381	SAINTE CHELY D'APCHER	Travaux d'isolation des combles, remplacement des menuiseries et installation d'une chaudière à condensation	24 717,00	500,00
00010382	CHIRAC	Travaux d'isolation des combles et remplacement des menuiseries	14 108,00	500,00
00010383	SAINTE GEORGES DE LEVEJAC	Travaux d'isolation du plancher bas et remplacement du poêle et des menuiseries	16 291,00	500,00
00010385	SAINTE CHELY D'APCHER	Remplacement du chauffage à bois par la géothermie	29 187,00	500,00
00010387	SAINTE FREZAL DE VENTALON	Travaux de réhabilitation du-rez-de-chaussée d'un logement très dégradé	50 629,00	500,00
00010388	CASSAGNAS	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur, en rampant de toiture et remplacement des menuiseries et de la souche de cheminée	22 524,00	500,00
00010389	SAINTE JULIEN DES POINTS	Travaux de réfection et d'isolation de la toiture, remplacement de la chaudière et installation d'une VMC	30 371,00	500,00
00010390	SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Travaux d'isolation des combles, du toit et des murs, remplacement des menuiseries et pose de robinets thermostatiques	19 733,00	500,00
00010391	LE MALZIEU FORAIN	Mise en place d'une chaudière à bois	12 657,00	500,00
00010392	SAINTE CHELY D'APCHER	Travaux d'isolation du toit et des murs par l'extérieur	23 368,00	500,00
00010393	SAINTE PRIVAT DE VALLONGUE	Travaux de réfection et d'isolation de la toiture	19 932,00	500,00
00010395	FLORAC	Mise en place d'entrées d'air aux menuiseries, pose d'un chauffage électrique et motorisation de la VMC	26 018,00	500,00
00010444	SAINTE JEAN LA FOUILLOUSE	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur et des combles et remplacement des menuiseries	18 751,00	500,00
00010445	MALBOUZON	Travaux de réfection et isolation de la toiture et remplacement des menuiseries	23 271,00	500,00
00010447	FRAISSINET DE LOZERE	Travaux d'isolation par l'extérieur, remplacement des menuiseries et du chauffage	19 128,00	500,00
00010448	LANGOGNE	Travaux d'isolation du plafond du garage (sous cuisine) et des combles, remplacement de la chaudière	12 144,00	500,00
00010449	LA CHAZE DE PEYRE	Pose d'un chauffage central à fioul et de robinets thermostatiques	7 301,00	500,00
00010450	LE ROZIER	Travaux d'isolation des combles, remplacement des menuiseries, mise en place d'un insert et d'une VMC	16 299,00	500,00

HABITER MIEUX
COMMISSION PERMANENTE DU 30 JANVIER 2015

Numéro dossier PROGOS	Projet sur le commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00010451	ANTRENAS	Remplacement du système de chauffage, des menuiseries et travaux d'isolation des combles	24 660,00	500,00
00010452	CHIRAC	Travaux d'isolation d'une partie des murs, mise en place d'un volet et d'un poêle	7 348,00	500,00
00010453	BANASSAC	Travaux d'isolation des murs, mise en place d'une VMC, remplacement des menuiseries, des radiateurs et du ballon d'eau chaude sanitaire	19 476,00	500,00
00010454	LA SALLE PRUNET	Remplacement de la chaudière à bois	15 955,00	500,00
00010455	BASSURELS	Travaux d'isolation des combles et remplacement des menuiseries	18 118,00	500,00
00010456	SAINT JULIEN D'ARPAON	Travaux d'isolation des murs et du sol, remplacement des menuiseries et pose d'un poêle à bois	20 034,00	500,00
00010457	MOLEZON	Travaux d'isolation, remplacement des menuiseries et pose d'un poêle	14 930,00	500,00
00010458	SAINTE ENIMIE	Travaux de réfection et d'isolation de la toiture, remplacement de la chaudière et pose d'un radiateur	19 443,00	500,00
00010481	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Travaux d'isolation des combles et pose de fenêtres doubles vitrages	14 020,00	500,00
00010482	CHAUDEYRAC	Travaux d'isolation des combles, remplacement des menuiseries et du fourneau bouilleur	9 308,00	500,00
00010483	LE RECOUX	Installation d'une chaudière à granulés bois et d'eau chaude sanitaire solaire	23 877,00	500,00
00011172	VIALAS	Travaux d'isolation des combles et des planchers bas, remplacement des menuiseries	10 928,00	500,00
00011174	BADAROUX	Travaux de réfection et isolation de la toiture et par l'extérieur, remplacement des menuiseries	50 766,00	500,00
00011175	ALBARET LE COMTAL	Travaux d'isolation des combles et installation d'un poêle	6 708,00	500,00
00011178	SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Réhabilitation complète du logement	27 449,00	500,00
00011180	MARVEJOLS	Remplacement de la chaudière	9 785,00	500,00
00011181	GRANDRIEU	Travaux d'isolation des combles, remplacement des menuiseries extérieures à l'étage et de la chaudière	13 111,00	500,00
00011183	SAINT SAUVEUR DE PEYRE	Remplacement de la chaudière	10 697,00	500,00
00011185	BADAROUX	Remplacement de la chaudière et des menuiseries	9 098,00	500,00
00011200	VILLEFORT	Installation d'un chauffage central bois et d'une VMC	21 118,00	500,00

HABITER MIEUX
COMMISSION PERMANENTE DU 30 JANVIER 2015

Numéro dossier PROGOS	Projet sur le commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00011201	SAINTE PIERRE LE VIEUX	Remplacement de la chaudière	41 971,00	500,00
00011203	GREZES	Travaux d'isolation des combles et remplacement de quatre menuiseries	4 580,00	500,00
00011204	LE RECOUX	Remplacement de la chaudière et des menuiseries	20 896,00	500,00
00011206	CHANAC	Travaux d'isolation par l'extérieur et remplacement des portes et fenêtres	35 360,00	500,00
00011208	LA CANOURGUE	Travaux d'isolation des combles, remplacement des menuiseries et de la chaudière	21 105,00	500,00
00011209	MENDE	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur et des combles sous rampant	24 153,00	500,00
00011210	BELVEZET	Travaux de réfection de la toiture, isolation par l'extérieur et installation d'une VMC	9 020,00	500,00
00011213	CHAUDEYRAC	Travaux d'isolation des combles, remplacement de la porte d'entrée et pose d'une chaudière à granulés	18 117,00	500,00
00011214	MENDE	Remplacement de la chaudière, des menuiseries et travaux d'isolation des combles et du plancher bas	30 850,00	500,00
00011215	BARJAC	Remplacement de la chaudière	8 234,00	500,00
00011217	SAINTE GERMAIN DE CALBERTE	Travaux d'isolation des combles et pose d'un chauffage à bois	11 084,00	500,00
00011220	CHIRAC	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur	13 800,00	500,00
00011221	LA CANOURGUE	Remplacement de la chaudière bois, des menuiseries et travaux d'isolation	22 861,00	500,00
00011233	SAINTE ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Travaux d'aménagement d'un espace de vie de plain-pied et de rénovation énergétique	30 693,00	500,00
00011249	NAUSSAC	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, remplacement de la porte et installation d'une pompe à chaleur	17 033,00	500,00
00011250	MEYRUEIS	Travaux de réhabilitation d'un logement très dégradé	39 652,00	500,00
00011251	SAINTE HILAIRE DE LAVIT	Travaux d'isolation des murs et des combles	27 178,00	500,00
00011272	LA CANOURGUE	Travaux d'isolation des combles sous face et réfection de la toiture	30 637,00	500,00
TOTAL GENERAL			1 546 504,90	39 000,00

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_125

Objet : Agriculture : subventions pour l'amélioration des conditions de travail en agriculture

Commission : Agriculture et Affaires européennes

Dossier suivi par : Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN

Pouvoirs :

Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Pierre HUGON

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU le Plan de Développement Rural Hexagonal, approuvé par la décision de la Commission Européenne C(2007) 3446 du 19 juillet 2007;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°07-2201 du 1er mars 2007 décidant la mise en œuvre du programme ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8125 du 19 avril 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°500 intitulé "Agriculture : subventions pour l'amélioration des conditions de travail en agriculture" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 44 000,00 € à imputer au chapitre 939-928/6574.25, sur le programme "Amélioration des conditions de travail en agriculture", selon les plans de financement définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association Agri Emploi	Fonctionnement et programme d'actions 2015 : développer des groupements d'employeurs. Budget prévisionnel : 65 096,00 € TTC	20 000,00 €
Service de remplacement Lozère/ADRAL	Fonctionnement et programme d'actions 2015 : aide de remplacement des agriculteurs en cas d'absence. Budget prévisionnel : 39 340,00 € TTC	24 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_125 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 500 du Président du Conseil général "Agriculture : subventions pour l'amélioration des conditions de travail en agriculture

Lozère 2020

AXE 2 : Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : AGRICULTURE

Lors du vote du budget primitif 2015, **un crédit de 44 000 €** a été inscrit au chapitre 939-928, article 6574.25 pour le programme « amélioration des conditions de travail en agriculture ».

Conformément à nos engagements pris lors du vote de la politique départementale en faveur de l'Agriculture 2015, en date du 19 décembre 2014 et aux dispositions du règlement départemental d'aides sur le volet « amélioration des conditions de travail en agriculture » consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des opérations décrites ci-après.

Au titre de l'année 2015, l'association Agri Emploi et le Service de remplacement Lozère (anciennement ADRAL) sollicitent l'appui du Département au titre de ses dépenses de fonctionnement et programme d'actions pour un montant de 44 000 €. Je vous précise qu'en 2014, une aide totale de 44 000 € a été individualisée pour ces associations.

Bénéficiaire : Association Agri Emploi : Développement des groupements d'employeurs multisectoriels

Projet : La problématique du travail a toujours été une contrainte majeure et un frein à l'installation des agriculteurs. C'est dans ce sens que l'association Agri Emploi essaie de répondre à ces contraintes par le développement de groupement d'employeurs qui permet à plusieurs entreprises agricoles de se regrouper pour employer un salarié qu'elles n'auraient pas eu le moyen d'embaucher seules.

La mission d'Agri Emploi s'est étendue au multisectoriel avec la création en 2012 du premier groupement d'employeurs agricole multisectoriel en Lozère.

A ce jour, le département de la Lozère compte 23 groupements d'employeurs qui génèrent 21 équivalent temps plein CDI et associant une dizaine de collectivités territoriales.

Ce travail d'accompagnement est essentiel pour la pérennité du groupement. **A ce titre, le Département est sollicité à hauteur de 20 000 €,** la base du plan de financement suivant :

Plan de financement :

CHARGES		PRODUITS	
Charges salariales	35 288 €	Département	20 000 €
Charges sociales	17 970 €	Région LR	4 000 €
Achats (fournitures)	800 €	DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)	10 000 €
Services extérieurs : locations, assurances et impôts et taxes	6 330 €	Cotisations	5 000 €
Frais de déplacements, missions, frais bancaires et postaux	4 708 €	Transferts de charges	20 100 €
		Autofinancement	5 996 €
TOTAL	65 096 €		65 096 €

Bénéficiaire : Service de remplacement Lozère (anciennement ADRAL) : Aide au remplacement des agriculteurs et agricultrices du département

Projet : S'absenter de son lieu de travail en cas de problèmes de santé, pour des raisons familiales ou pour participer à la promotion de son métier sont autant de situations qui peuvent mettre en péril la survie des exploitations agricoles. Le service de remplacement Lozère joue un rôle central dans l'amélioration de la qualité de vie des agriculteurs.

Le Département est sollicité à hauteur de 24 000 € suivant le plan de financement ci-après :

CHARGES		PRODUITS	
Charges de personnel	28 500 €	Département	24 000 €
Impôts et taxes	1 350 €	Chambre d'agriculture	860 €
Services extérieurs	9 170 €	Autofinancement	14 480 €
Achats	320 €		
TOTAL	39 340 €		39 340 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit de 44 000 € en faveur de l'association Agri Emploi et du Service de remplacement Lozère (anciennement ADRAL) pour participer au fonctionnement et programme d'actions de ces deux structures en 2015.
- de m'autoriser à signer les conventions nécessaires à la mise en place de ces actions.

Au regard de l'ensemble de ces individualisations, la ligne de crédit de 44 000 € inscrite au chapitre 939-928, article 6574.25 sera soldée.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_126

Objet : Agriculture : subvention pour le fonctionnement et le programme d'actions de l'association 'de Lozère'

Commission : Agriculture et Affaires européennes

Dossier suivi par : Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN

Pouvoirs :

Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Pierre HUGON

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8125 du 19 avril 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°501 intitulé "Agriculture : subvention pour le fonctionnement et le programme d'actions de l'association 'de Lozère'" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER, Pierre HUGON, Marjorie MASSADOR et Sophie PANTEL.

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 95 000,00 €, à imputer au chapitre 939-928/6574.71, en faveur de l'association « De Lozère » pour son fonctionnement et son programme d'actions 2015.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Lozère 2020

AXE 2 : Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : AGRICULTURE

Lors du Conseil général du 19 décembre 2014, un crédit de 95 000 € a été inscrit au chapitre 939-928, article 6574.71 pour l'individualisation initiale du fonctionnement de l'association « de Lozère » en 2015. Conformément à nos engagements pris lors du vote de la politique départementale en faveur de l'Agriculture 2015, en date du 19 décembre 2014 et aux dispositions du règlement départemental d'aides au fonctionnement de l'association « de Lozère » consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur du projet ci-après.

En 2014, l'association De Lozère a bénéficié d'une participation départementale de 95 000 €. Pour l'année 2015, l'association sollicite l'appui du Département au titre de ses dépenses de fonctionnement pour ses missions d'animation technique et de développement des filières et de son programme d'actions qui s'établit comme suit :

1 - Accompagnement des industries agro-alimentaires dans leurs projets

Filière viande : l'association poursuivra ses interventions en faveur des acteurs de la filière et notamment :

- Abattoir d'Antrenas : Inter-relation entre la SEML « Abattoirs du Gévaudan » et l'association « de Lozère »
- Suivi de la construction de l'atelier de découpe conçu dans le prolongement de l'abattoir d'Antrenas.

Filière lait : l'association souhaite poursuivre ses actions de soutien auprès d'unités de transformation comme les Fromages de Lozère, Mimat'Milk (gamme Duo Lozère et Beurres de Lozère) et son accompagnement auprès de l'AP2L pour le maintien de la structure en activité, association pour la promotion du Lait de Lozère et suivi administratif. Un travail de mise en relation et d'échanges avec l'agence économique Lozère Développement consiste à favoriser le développement des unités lozériennes et en particulier de la filière Lait.

Autres filières : « de Lozère » maintient son accompagnement pour :

- La réalisation d'études d'opportunité auprès des professionnels et montage de dossiers de demande de financement destinés aux organismes instructeurs pour permettre aux structures d'être compétitives sur un marché ciblé.
- Accompagnement à la structuration des opérateurs de la filière agroalimentaire en Lozère d'un point de vue commercial et logistique.
- L'organisation d'une journée professionnelle de l'agroalimentaire autour des opérateurs de la filière en Lozère.

2 – Animation technique et développement des filières

L'association « de Lozère » souhaite poursuivre ses actions de communication au titre de l'année 2015 par :

- L'animation des démarches de qualité.
- Lancement d'un appel d'offre en décembre 2014 afin de retenir un consultant spécialisé dont la mission sera d'accompagner les instances départementales dans leurs choix stratégiques de structuration commerciale et logistique au profit de la filière agroalimentaire.
- Mise en place d'un comité de pilotage avec les trois chambres consulaires, l'agence économique Lozère Développement, la DDT et l'association « de Lozère » afin de réaliser le suivi de l'étude effectuée par le consultant et d'établir un programme d'actions qui permettra de répondre aux attentes des professionnels de la filière.
- Mise en place d'un cahier des charges sur les productions végétales du département (châtaigne, fruit et légumes, champignons...etc).
- L'association « de Lozère » va s'investir au côté du Conseil général dans l'analyse de la démarche Agrilocal et son utilisation en Lozère.
- Poursuite du partenariat avec l'association Lozère Bio afin d'amorcer un travail sur les approvisionnements en produits locaux et/ou bio pour la restauration collective départementale.

3 - Promotion et communication sur les démarches portées par l'association « de Lozère »

- Poursuite des opérations de promotion et de communication sur les foires et salons, achat d'espaces publicitaires avec mise à disposition de supports pour ses adhérents.
- Organisation sur le Salon de l'Agriculture en 2015.
- Animation et maintenance du site internet [www.plaisirs authentiques.com](http://www.plaisirsauthentiques.com)
- Intervention sur des opérations spécifiques à vocation interprofessionnelles (CIVIL), commerciales (gamme « de Lozère ») ou promotionnelles des filières agroalimentaires de Lozère.
- Poursuite du partenariat avec la marque « Sud de France ».

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous demande :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit de 95 000 € en faveur de l'association « de Lozère » pour participer à son fonctionnement et programme d'actions 2015.
- de m'autoriser à signer la convention qui définit les modalités de mise en œuvre de ce programme.

Si vous réservez une suite favorable à cette proposition, les crédits disponibles seront prélevés au chapitre 939-928, article 6574.71.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_127

Objet : Lien social, culture et sports - volet sports : subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations à affecter sur l'autorisation de programme correspondante

Commission : Sports et Jeunesse

Dossier suivi par : Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN

Pouvoirs :

Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Pierre HUGON

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8131 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et n°CG_14_8132 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°600 intitulé "Lien social, culture et sports - volet sports : subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations à affecter sur l'autorisation de programme correspondante" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 20 883,00 € à imputer au chapitre 913/BD au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2015 » sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Mende Gévaudan Club Handball	Achat matériel d'entraînement	332,00 €
Comité départemental de Tennis de Table	Achat de 4 tables	416,00 €
Association Nature et Vertige	Achat de matériel d'entraînement	180,00 €
Comité départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire	Achat de matériel d'entraînement	2 675,00 €
TEAM VTT Lozère	Achat de matériel d'entraînement	3 000,00 €
Atout Sport Mendois	Achat d'une table de saut en mousse	493,00 €
Basket Causes Mendois	Achat de matériel d'entraînement	1 166,00 €
Ass de Tir Sportif et de Loisir de Saint-Chély d'Apcher	Achat d'un boîtier de commande et un démarreur 2 sens de marche	1 022,00 €
Association sportive et culturelle Chanac	Achat de matériel d'entraînement	474,00 €
Tennis club Canourguais	Achat d'un lance balle	709,00 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Ski Nature Langogne	Achat de matériel d'entraînement	397,00 €
Badminton Club langonais	Achat d'un robot distributeur de volants et volants	1 566,00 €
Sporting Club Langonais	Achat de matériel d'entraînement	606,00 €
Tennis club Marvejolais	Achat de matériel d'entraînement	698,00 €
Club de Gymnastique Volontaire Badaroux	Achat de matériel d'entraînement	76,00 €
Club Devers et Vertiges	Achat de matériel d'entraînement	557,00 €
Gymnastique Volontaire les Alisés	Achat de matériel d'entraînement	496,00 €
Association Marvejolaise d'Escalade	Achat de matériel d'entraînement	292,00 €
Les Ecuries d'Arlequin	Achat de matériel d'entraînement	303,00 €
Badminton Club de la Bête du Gévaudan	Achat de matériel d'entraînement	113,00 €
Mende Volley Lozère	Achat de matériel d'entraînement	2 902,00 €
Krav Maga Gévaudan	Achat de matériel d'entraînement	796,00 €
Entente Nord Lozère	Achat de matériel d'entraînement	595,00 €
Langogne Natation et Sauvetage	Achat de matériel d'entraînement	200,00 €
Badminton club mendois	Achats de filets et volants	819,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_127 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 600 du Président du Conseil général "Lien social, culture et sports - volet sports : subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations à affecter sur l'autorisation de programme correspondante

Lozère 2020

AXE 1 : Assurer des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux arrivants et actifs.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : LIEN SOCIAL, CULTURE ET SPORTS - VOLET SPORT

Lors du vote du budget primitif, l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2015 » a été prévue, sur le chapitre 913/BD, pour un montant prévisionnel de **35 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme correspondante.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

Bénéficiaires	Projets	Montant de la dépense TTC	Subvention proposée
Mende Gévaudan Club Handball P. Rodier Y. Pourcher	Achat matériel d'entraînement	830,00 €	332,00 €
Comité départemental de Tennis de Table Agnès Bayle	Achat de 4 tables	1 040,00 €	416,00 €
Association Nature et Vertige Cédric Baduel	Achat de matériel d'entraînement	450,00 €	180,00 €
Comité départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire Michelle Thibault	Achat de matériel d'entraînement	6 688,00 €	2 675,00 €

Bénéficiaires	Projets	Montant de la dépense TTC	Subvention proposée
TEAM VTT Lozère Ludovic Valentin	Achat de matériel d'entraînement	12 385,00 €	3 000,00 €
Atout Sport Mendois Françoise Planchon	Achat d'une table de saut en mousse	1 232,00 €	493,00 €
Basket Causses Mendois Sandrine Hervieu	Achat de matériel d'entraînement	2 914,00 €	1 166,00 €
Ass de Tir Sportif et de Loisir de Saint-Chély d'Apcher Michel Jacottin	Achat d'un boîtier de commande et un démarreur 2 sens de marche	2 556,00 €	1 022,00 €
Association sportive et culturelle Chanac Claude Vasselon	Achat de matériel d'entraînement	1 185,00 €	474,00 €
Tennis club Canourguais Olivier Coulomb	Achat d'un lance balle	1 772,00 €	709,00 €
Ski Nature Langogne Philippe Cheynet	Achat de matériel d'entraînement	992,00 €	397,00 €
Badminton Club langonais Fabrice Parathias	Achat d'un robot distributeur de volants et volants	3 915,00 €	1 566,00 €
Sporting Club Langonais P. Coudeyre	Achat de matériel d'entraînement	1 514,00 €	606,00 €
Tennis club Marvejolais Dominique Girma	Achat de matériel d'entraînement	1 745,00 €	698,00 €
Club de Gymnastique Volontaire Badaroux Danielle Routier	Achat de matériel d'entraînement	190,00 €	76,00 €
Club Devers et Vertiges Yves Pradeilles	Achat de matériel d'entraînement	1 392,00 €	557,00 €
Gymnastique Volontaire les Alisés Cindy BONNEAU	Achat de matériel d'entraînement	1 240,00 €	496,00 €
Association Marvejolaise d'Escalade Anne-Laure Barrault	Achat de matériel d'entraînement	730,00 €	292,00 €
Les Ecuries d'Arlequin Catherine Breysse	Achat de matériel d'entraînement	758,00 €	303,00 €
Badminton Club de la Bête du Gévaudan Laurence Chaudesaigues	Achat de matériel d'entraînement	283,00 €	113,00 €

Bénéficiaires	Projets	Montant de la dépense TTC	Subvention proposée
Mende Volley Lozère Vincent Mouton	Achat de matériel d'entraînement	7 255,00 €	2 902,00 €
Krav Maga Gévaudan Jean-Jacques Demarie	Achat de matériel d'entraînement	1 989,00 €	796,00 €
Entente Nord Lozère André Vanel	Achat de matériel d'entraînement	1 486,00 €	595,00 €
Langogne Natation et Sauvetage Fabienne Marion- Lashermes	Achat de matériel d'entraînement	500,00 €	200,00 €
Badminton club mendois Eric Itié	Achats de filets et volants	2 048,00 €	819,00 €
TOTAL DES AFFECTATIONS			20 883,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **20 883 €**, au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2015 », sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets décrits ci-dessus.

Le montant des crédits disponibles pour affectations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 14 117 €.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_128

Objet : Enseignement : contribution du Département aux dépenses de personnel des classes des établissements du second degré privé placés sous contrat d'association - Année scolaire 2014/2015 + annexe

Commission : Enseignement et Transports scolaires

Dossier suivi par : Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN

Pouvoirs :

Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Pierre HUGON

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 442-9 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CP_14_116 du 31 janvier 2014 ;

VU la délibération n°CG_14_8137 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°800 intitulé "Enseignement : contribution du Département aux dépenses de personnel des classes des établissements du second degré privé placés sous contrat d'association - Année scolaire 2014/2015 + annexe" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul BONHOMME, de Francis COURTES, Denis BERTRAND, Bernard PALPACUER, Pierre LAFONT et Jean ROUJON sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ou sont concernés à titre personnel ;

ARTICLE 1

Décide de reconduire les taux de contribution du Département aux dépenses de personnels des établissements du second degré privé placé sous contrat d'association pour l'année 2014-2015, à savoir :

- Catégorie C1 : pour les 80 premiers élèves..... 324,29 € par élève
- Catégorie C1 bis : à partir du 81ème élève..... 186,99 € par élève
- Catégorie C2 : élèves de 4ème et 3ème avec dispositifs aménagés ou d'insertion..... 219,77 € par élève

ARTICLE 2

Autorise le Président du Conseil général à répartir entre les six collèges privés, selon le détail ci-joint, la contribution 2014-2015 prévisionnelle de 277 068,36 €, à prélever au chapitre 932-221/65512.1, en fonction des effectifs trimestriels et des taux appliqués.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_128 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 800 du Président du Conseil général "Enseignement : contribution du Département aux dépenses de personnel des classes des établissements du second degré privé placés sous contrat d'association - Année scolaire 2014/2015 + annexe

Dans le cadre du transfert des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, l'Etat a transféré aux Départements le financement des dépenses de fonctionnement (part personnel d'entretien et d'accueil hors restauration scolaire) des établissements du second degré privé placés sous contrat d'association.

L'article L.442-9 du code de l'éducation précise les conditions de mise en œuvre de ce financement.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen la proposition d'attribution, pour l'année scolaire 2014-2015, des taux de contribution du Département aux dépenses de personnel des classes des établissements du second degré privé placés sous contrat d'association.

Pour l'année scolaire 2014-2015, je vous propose de reconduire les taux de contribution de l'année 2013-2014, à savoir :

Catégorie C1 : pour les 80 premiers élèves :	324,29 € par élève
Catégorie C1 bis : à partir du 81ème élève :	186,99 € par élève
Catégorie C2 : 4ème et 3ème en dispositifs aménagés ou d'insertion :	219,77 € par élève

Ces dotations seront payées trimestriellement, au vu des effectifs d'élèves transmis chaque trimestre par le Rectorat, division des établissements d'enseignement privé, au chapitre 932-221, article 65512.1.

Vous voudrez bien trouver, en annexe, le tableau de répartition des dotations par collège en sachant, qu'en ce qui concerne les 2ème et 3ème trimestres, il s'agit de montants prévisionnels calculés sur la base des effectifs du 1er trimestre.

Je vous demande de m'autoriser à répartir, entre les 6 collèges privés concernés, notre contribution pour l'année à venir en fonction de leur effectif trimestriel et des taux ci-dessus proposés.

ETAT DE VERSEMENT FORFAIT EXTERNAT - COLLEGES PRIVES – 1er TRIMESTRE

Chapitre : 932-221
Article : 65512.1

Forfait externat annuel :	
C1	324,29 €
C1 bis	186,99 €
C2	219,77 €
Forfait externat trimestriel :	
C1	108,10 €
C1 bis	62,33 €
C2	73,25 €

Etablissements	Code Fournisseur	Classification	Effectif	1er trimestre	Net à payer
LANGOGNE	30906	C1	80	8 648,00	
		C1 bis	9	560,97	9 208,97
MARVEJOLS	12227	C1	80	8 648,00	
	Code 5	C1 bis	228	14 211,24	
		C2	16	1 172,00	24 031,24
MENDE	11291	C1	80	8 648,00	
	Code 2	C1 bis	208	12 964,64	
		C2	14	1 025,50	22 638,14
MEYRUEIS	16659	C1	80	8 648,00	
	Code 4	C1 bis	27	1 682,91	10 330,91
SAINT ALBAN	12223	C1	50	5 405,00	5 405,00
SAINT CHELY D'APCHER	12228	C1	80	8 648,00	
		C1 bis	167	10 409,11	
		C2	23	1 684,75	20 741,86
TOTAL			1 142	92 356,12	92 356,12

TOTAL GENERAL DES 3 TRIMESTRES : 277 068,36 €

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_129

Objet : Enseignement : répartition de l'aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs sur la dotation de fonctionnement des collèges publics et privés

Commission : Enseignement et Transports scolaires

Dossier suivi par : Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN

Pouvoirs :

Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Pierre HUGON

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU l'article L.421-11 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CG_14_6103 du 24 octobre 2014 fixant la dotation 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8137 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°801 intitulé "Enseignement : répartition de l'aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs sur la dotation de fonctionnement des collèges publics et privés" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Alain ARGILIER, Henri BLANC, Denis BERTRAND, Jean-Paul BONHOMME, Francis COURTES, François GAUDRY, Pierre HUGON, Marjorie MASSADOR, Bernard PALPACUER, Pierre LAFONT Jean de LESCURE et Jean ROUJON sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ou sont concernés à titre personnel.

ARTICLE 1

Décide d'accorder une dotation de fonctionnement aux collèges publics et privés pour les transports permettant l'accès aux équipements sportifs éloignés, comme suit :

- une dotation pour les collèges publics de 22 239,00 € à imputer au chapitre 932-221/65511 et répartie en faveur des établissements suivants :

Collèges Publics	Activités	Montant alloué
Henri Rouvière du Bleymard	Programme EPS piscine	1 024,00 €
Sport Nature de La Canourgue	Programmes EPS piscine, escalade, ski de fond et course d'orientation	4 480,00 €
Henri Gamala du Collet-de-Dèze	Programme EPS Piscine	1 450,00 €
Bi-site des Trois Vallées de Florac et de l'UPP Pierre-Delmas de Sainte-Énimie - Pour l'UPP de Sainte-Énimie	Programmes EPS cross, escalade, VTT et course d'orientation	855,00 €
Henri Bourrillon de Mende	Programmes EPS piscine et tennis de table	7 200,00 €
Achille Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française	Programme EPS piscine	1 000,00 €
Odilon Barrot de Villefort	Programme EPS piscine	1 440,00 €
Marthe Dupeyron de Langogne	Programme EPS APPN ski et pratique catamaran	1 230,00 €

Collèges Publics	Activités	Montant alloué
Haut Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher	Programme EPS course d'orientation et gym-danse	1 320,00 €
Marcel-Pierrel - Marvejols	Programme EPS piscine	2 240,00 €

- une dotation pour les collèges privés de 11 745,00 € à imputer au chapitre 932-221/65512 et répartie en faveur des établissements suivants :

Collèges Privés	Activités	Montant alloué
Saint-Régis de Saint-Alban-sur-Limagnole	Programmes EPS piscine	665,00 €
Saint-Privat de Mende	Programmes EPS athlétisme, piscine, course d'orientation, ski et ski alpin	5 710,00 €
Sacré-Coeur de Saint-Chély-d'Apcher	Programmes EPS gymnastique et judo	1 530,00 €
Notre-Dame de Marvejols	Programme EPS piscine	1 600,00 €
Saint-Pierre/Saint-Paul de Langogne	Programme EPS ski de fond	640,00 €
Sainte-Marie - Meyrueis	Programme EPS piscine	1 600,00 €

ARTICLE 2

Précise, que les dotations revenant à chaque collège seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des montants accordés.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_129 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 801 du Président du Conseil général "Enseignement : répartition de l'aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs sur la dotation de fonctionnement des collèges publics et privés

Lozère 2020

AXE 1 : Assurer des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux arrivants et actifs.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : ENSEIGNEMENT

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de 1 527 931 € a été inscrit pour la dotation départementale de fonctionnement des collèges publics et privés, réparti comme suit :

Imputations budgétaires	Crédits votés	Individualisations réalisées	Individualisations estimées	Crédits disponibles ce jour
Collèges publics 932-221/65511	1 024 691,00 €	994 275,00 €		30 416,00 €
Collèges privés 932-221/65512	503 240,00 €		491 493,96 €	11 746,04 €
TOTAL	1 527 931,00 €	994 275,00 €	491 493,96 €	42 162,04 €

Afin de permettre aux élèves de pratiquer des activités sportives dans le cadre des programmes d'éducation physique, je vous propose d'apporter une aide aux établissements pour les transports permettant l'accès aux équipements sportifs éloignés (notamment les piscines), selon les modalités suivantes :

- * 160 € par transport pour les collèges dont les équipements sont hors de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité
- * 45 € par transport pour les collèges qui bénéficient de structures en périphérie de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité

Les groupes d'élèves et les activités ont été établis en prenant en compte le recensement effectué auprès des collèges. De plus, lors du recensement, des devis de transporteurs ont été sollicités auprès des établissements. Les dotations proposées sont calculées soit sur la base du mode de calcul, soit sur la base des devis si ceux-ci sont inférieurs au mode de calcul.

Je vous propose, dans les tableaux ci-dessous, d'attribuer les dotations suivantes pour chaque collège concerné.

COLLÈGES PUBLICS

Collèges	Activités	Nbre de transports recensés	Montant de l'aide proposée
Henri-Rouvière Bleymard	Le Programme EPS Piscine	8	1 024,00 €

Sport Nature La Canourgue	Programme EPS Piscine	16	2 560,00 €
	Programme EPS Escalade	32	1 440,00 €
	Programme EPS Ski de fond	1	160,00 €
	Programme EPS Course d'orientation	2	320,00 €
Total Sport Nature de la Canourgue			4 480,00 €
Henri-Gamala - Collet-de-Dèze	Programme EPS Piscine	10	1 450,00 €
Bi-site des Trois Vallées (Florac et UPP Pierre-Delmas de Ste-Enimie) – Pour l'UPP de Ste-Enimie	Programme EPS Escalade	6	270,00 €
	Programme EPS VTT	6	270,00 €
	Programme EPS Course d'orientation	7	315,00 €
Total Bi-site des Trois Vallées (Florac et UPP Pierre-Delmas de Sainte-Enimie)			855,00 €
Henri-Bourrillon - Mende	Programme EPS Piscine	30	1 350,00 €
	Programme EPS Tennis de Table	130	5 850,00 €
Total Henri Bourrillon de Mende			7 200,00 €
Achille-Rousson - Saint-Étienne-Vallée-Française	Programme EPS Piscine	10	1 000,00 €
Odilon-Barrot - Villefort	Programme EPS Piscine	9	1 440,00 €
Marthe-Dupeyron Langogne	Programme EPS APPN Ski	6	960,00 €
	Programme EPS APPN Pratique catamaram	6	270,00 €
Total Marthe-Dupeyron - Langogne			1 230,00 €
Haut-Gévaudan - Saint-Chély-d'Apcher	Programme EPS Course d'orientation	6	540,00 €
	Programme EPS Gym-Danse	12	780,00 €
Total Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher			1 320,00 €
Marcel-Pierrel - Marvejols	Programme EPS Piscine	16	2 240,00 €
Total général			22 239,00 €

COLLÈGES PRIVÉS

Collèges	Activités	Nbre de transports recensés	Montant de l'aide proposée
Saint-Régis - Saint-Alban	Programme EPS Piscine	7	665,00 €
Saint-Privat - Mende	Programme EPS Athlétisme	60	2 700,00 €
	Programme EPS Piscine et Course d'orientation	42	1 890,00 €
	Programme EPS Ski	5	800,00 €
	Programme EPS Ski Alpin	2	320,00 €
	Total Saint-Privat - Mende		5 710,00 €
Sacré-Coeur - Saint-Chély-d'Apcher	Programme EPS Gymnastique	16	720,00 €
	Programme EPS Judo	18	810,00 €
	Total Sacré-Coeur - Saint-Chély-d'Apcher		1 530,00 €
Notre-Dame - Marvejols	Programme EPS Piscine	10	1 600,00 €
Saint-Pierre/Saint-Paul - Langogne	Programme EPS Ski de fond	4	640,00 €
Sainte-Marie - Meyrueis	Programme EPS Piscine	10	1 600,00 €
Total général			11 745,00 €

Les subventions correspondant à chaque collège seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des montants accordés.

Si vous réservez une suite favorable à ces propositions, les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits départementaux pour un montant de 22 239 € pour les collèges publics au chapitre 932-221/65511 et 11 745 € pour les collèges privés au chapitre 932-221/65512.

Imputations budgétaires	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
Collèges publics 932-221/65511	30 416,00 €	22 239,00 €	8 177,00 €
Collèges privés 932-221/65512	11 746,04 €	11 745,00 €	1,04 €
TOTAL	42 162,04 €	33 984,00 €	8 178,04 €

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_130

Objet : Enseignement : subventions au titre du programme d'aide au développement de l'enseignement supérieur

Commission : Enseignement et Transports scolaires

Dossier suivi par : Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN

Pouvoirs :

Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Pierre HUGON, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Francis COURTES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel en date du 25 novembre 1999 portant création d'une Maîtrise de Sciences et Techniques spécialité "Gestion Hôtelière et Restauration" au sein de l'UM1 ;

VU l'habilitation du Ministère de l'enseignement supérieur de création d'un Master en Ingénierie et contrôle de l'hôtellerie et du tourisme (Bac + 5) à compter de la rentrée de septembre 2004 ;

VU la délibération n°07-124 du 15 janvier 2007 ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8137 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°802 intitulé "Enseignement : subventions au titre du programme d'aide au développement de l'enseignement supérieur " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC, Jean-Paul POURQUIER, Pierre LAFONT, Pierre MOREL A L'HUISSIER et François GAUDRY sur le dossier du Comité départemental de tourisme ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 271 158,00 € au titre du programme de développement de l'enseignement supérieur 2015 réparti, selon les plans de financement définis en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
Université de Perpignan Via Domitia (UPVD)	Fonctionnement de l'antenne de Mende Budget : 213 990,00 €	128 380,00 €	932-23/ 6568-2
	Échange avec l'université de Guyang Budget : 23 200,00 €	22 580,00 €	932-23/ 6568-2
	Fonctionnement de la Licence Professionnelle de secrétaire Administratif des Collectivités Territoriales Budget : 28 085,00 €	15 000,00 €	932-23/ 6568-2

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
Institut des Sciences de l'Entreprise et du Management de l'Université de Montpellier (ISEM)	Fonctionnement de la licence de l'antenne d'Orfeuilletes Budget : 172 950,00 €	62 000,00 €	932-23/ 6568-2
Comité départemental du tourisme	Échange avec l'université de Guyang (appui logistique) Budget : 21 848,00 €	21 848,00 €	932-23/ 6574-40
Université Montpellier II	Fonctionnement de la Faculté d'Éducation – Antenne de Mende Budget : 53 500,00 €	21 350,00 €	932-23/ 6568.6

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions jointes et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_130 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 802 du Président du Conseil général "Enseignement : subventions au titre du programme d'aide au développement de l'enseignement supérieur

Lozère 2020

AXE 1 : Assurer des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux arrivants et actifs.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : ENSEIGNEMENT

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de **273 310 €** a été inscrit pour le programme « Enseignement Supérieur », réparti comme suit :

Imputations budgétaires	Crédits votés
932-23/6568.2	227 960,00 €
932-23/6574.40	24 000,00 €
932-23/6568.6	21 350,00 €

Je vous propose aujourd'hui de bien vouloir individualiser ces crédits en faveur des organismes suivants :

Bénéficiaires	Projets	Budget	Subvention 2014	Subvention proposée
UPVD (Université de Perpignan Via Domitia) 932-23/6568.2	Fonctionnement de l'antenne de Mende 160 étudiants	213 990 €	128 380 €	128 380 €
UPVD (Université de Perpignan Via Domitia) 932-23/6568.2	Échange avec l'université de Guiyang	23 200 €	22 580 €	22 580 €
UPVD (Université de Perpignan Via Domitia) 932-23/6568.2	Fonctionnement de la Licence Professionnelle (Secrétaire Administratif des Collectivités Territoriales) 14 étudiants	28 085 €	15 000 €	15 000 €
ISEM (Institut des Sciences de l'Entreprise et du Management) de l'Université de Montpellier 932-23/6568.2	Fonctionnement de la licence de l'Antenne d'Orfeuilletes 60 étudiants	172 950 €	62 000 €	62 000 €
Sous-total				227 960 €

Comité départemental de Tourisme Mende 932-23/6574.40	Échange avec l'université de Guiyang (appui logistique)	21 848 €	30 000 €	21 848 €
Sous-total				21 848 €
Université de Montpellier II 932-23/6568.6	Fonctionnement de la Faculté d'éducation- Antenne de Mende	53 500,00 €	21 350 €	21 350 €
Sous-total				21 350 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **271 158 €** sur le programme 2015« Enseignement supérieur », en faveur des projets décrits ci-dessus ;

- de m'autoriser à signer les conventions et avenants joints en annexe nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Les montants des crédits disponibles pour individualisations s'élèveront à la suite de cette réunion à :

Imputations budgétaires	Crédits disponibles	Individualisations ce jour	Crédits disponibles à individualiser
932-23/6568.2	227 960 €	227 960 €	0 €
932-23/6574.40	24 000 €	21 848 €	2 152 €
932-23/6568.6	21 350 €	21 350 €	0 €

CONVENTION N°

PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE LA LOZERE :
AU FONCTIONNEMENT DE L'UNIVERSITE DE PERPIGNAN VIA
DOMITIA – ANTENNE DE MENDE ET AU PROGRAMME
D'ECHANGES AVEC L'UNIVERSITE DE GUIYANG

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex représenté par le Président du Conseil général, M. Jean-Paul POURQUIER, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 30 janvier 2015

d'une part

ET

Le Président de l'Université de Perpignan Via Domitia, représenté par Monsieur Fabrice LORENTE

d'autre part

VU la convention signée le 3 mars 2005 par le Directeur de l'Université de Guiyang M. Chen Shuping, M. le Président du Comité départemental du tourisme de la Lozère, M. Jean-Paul Pourquier et M. le Vice-Président du Conseil général de la Lozère, Maître Henri Blanc.

VU le budget primitif 2015 du Conseil Général voté le 19 décembre 2015.

VU les budgets prévisionnels 2015 d'un montant de 213 990 € pour le fonctionnement de l'Antenne, de 28 085 € pour la licence professionnelle secrétaire de mairie et de 23 200 € pour le programme d'échanges,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

a) La participation du Département de la Lozère pour l'année 2014-2015 au fonctionnement de l'antenne de Mende de l'Université de Perpignan Via Domitia pour les formations suivantes rattachées à l'UFR (Unités de Formations et de Recherches) :

. la licence 3ème année «Domaine des lettres, langues et Civilisation Régionale » Mention « Tourisme » dont l'effectif s'élève à 50 étudiants,

. la licence professionnelle « Tourisme d'affaires, festivalier et environnement urbain », dont l'effectif s'élève à 25 étudiants,
. la licence professionnelle « Communication numériques et e-activités », dont l'effectif s'élève à 20 étudiants,
. le master 1 et 2, « Etudes européennes et internationales, mention tourisme », avec 2 options : « produits touristiques et patrimoine » et « Hôtellerie Internationale », dont l'effectif s'élève à 57 étudiants

est fixée à 128 380 €.

b) La participation du Département de la Lozère pour l'année 2015 à la licence professionnelle « secrétaire administratif des collectivités territoriales » par l'antenne de Mende de l'Université de Perpignan Via Domitia est fixée à 15 000 € (14 étudiants).

c) La participation du Département pour l'année 2014-2015, au programme d'échanges avec l'Université de Guiyang mené par l'antenne de Mende de l'Université de Perpignan Via Domitia qui assure le domaine pédagogique (cours de chinois pour les étudiants français, cours adaptés pour les étudiants chinois) est fixée à 22 580 € (6 étudiants).

Article 2 – Ces participations seront versées :

- à hauteur de 50 % à la date exécutoire de la présente convention,

- le solde sur présentation du rapport d'activités de l'année universitaire 2014/2015 et au prorata du compte de résultat 2015 s'il est inférieur au budget prévisionnel et sur présentation du bilan de la licence professionnelle secrétaire de mairie et du programme d'échanges avec l'Université de Guiyang communiqué avant le 13 novembre 2015.

Article 3 – Obligation de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Département à leur action dans leurs rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département.

Le logo du Conseil général est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux ...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir sur la page www.lozere.fr)

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Mende,

FAIT à Mende,

Le

Pour l'Université de Perpignan,
Le Président,
Fabrice LORENTE

Pour le Département,
Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

CONVENTION N°

PROGRAMME D'ÉCHANGES AVEC L'UNIVERSITE DE GUIYANG

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex représenté par le Vice-Président du Conseil général, Maître Henri Blanc,, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 30 janvier 2015

d'une part

ET

Le Comité départemental du tourisme, représenté par Monsieur Jean-Paul Pourquoi, Président,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

I OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1er : Objet

Echange universitaire entre les Universités de Guiyang et Perpignan (Antenne de Mende) : appui logistique au bon déroulement de ce programme (accueil et logement des étudiants, organisation de la vie sur place, stages, visites de la Lozère,...).

La présente convention définit les conditions de l'aide financière du Département pour l'année universitaire 2014-2015. Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 21 848 €.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'année universitaire 2014-2015. Elle prendra fin lors du paiement du solde de la subvention.

II ENGAGEMENTS DU COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME

Article 3 : Obligations comptables, fiscales, assurances

a) Le comité départemental du tourisme tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable public.

b) Le comité départemental du tourisme se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

c) Les activités du comité départemental du tourisme sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'organisme devra souscrire tout contrat de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée.

III- ENGAGEMENTS DU CONSEIL GENERAL

Article 4 :

Le Département subventionne le comité départemental du tourisme pour un montant de 21 848 € pour l'appui logistique au bon déroulement de l'échange universitaire entre les Universités de Guiyang et Perpignan (Antenne de Mende) (accueil et logement des étudiants, organisation de la vie sur place, visite de la Lozère, stages...).

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en deux fois :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- le solde au prorata des justificatifs présentés (21 848 €) de la réalisation de l'opération communiqué avant le 13 novembre 2015.

IV- RESILIATION

Article 6 :

- L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.
- En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois.

Article 7 – Obligation de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Département à leur action dans leurs rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département.

Le logo du Conseil général est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux ...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir sur la page www.lozere.fr)

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Mende, le

Pour le Comité départemental de
Tourisme, le Président,
Jean-Paul POURQUIER

Pour le Département,
Le Vice- Président du Conseil
général,
Maître Henri BLANC

CONVENTION N°

concernant le développement d'une licence Sciences de gestion (3ème année), spécialité "Hôtellerie, Tourisme" et d'un Master « Management Entrepreneuriat Stratégie, spécialité Management Hôtellerie Tourisme » de l'Université Montpellier I, délocalisée en Lozère avec l'aide et la collaboration du Département de la Lozère

Année Universitaire 2014-2015

ENTRE

Le Département de Lozère, collectivité territoriale, ayant son siège à Mende, rue de la Rovère, BP 24, 48001 MENDE Cedex, représenté par Monsieur Jean-Paul POURQUIER en sa qualité de Président et ce autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du 30 janvier 2015

ET

L'Université Montpellier I, ayant son siège à Montpellier, 5 boulevard Henri IV, 34006 MONTPELLIER CEDEX 1 représenté par Monsieur Philippe AUGÉ en sa qualité de Président, ci-après désignée par les termes « l'UM1 ».

Le Département de la Lozère et l'UM1 étant ci-après désignés par les parties,

Exposé des motifs :

VU l'arrêté ministériel en date du 25 novembre 1999 portant création d'une Maîtrise de Sciences et Techniques spécialité "Gestion Hôtelière et Restauration" au sein de l'UM1,

VU la délibération du Conseil Général en date du 19 décembre 2014 consacrée au vote du budget primitif 2015,

Vu la convention concernant le développement d'une Maîtrise Science et Technique (MST), spécialité « Gestion Hôtelière et Restauration », de l'Université Montpellier I, délocalisée en Lozère avec l'aide et la collaboration des collectivités territoriales, signée le 26 octobre 2000,

Vu la convention concernant le développement d'une Maîtrise de Sciences et Techniques (MST), spécialité "Gestion Hôtelière et Restauration" et d'un Master en Ingénierie et contrôle de l'hôtellerie et du tourisme de l'Université Montpellier I, délocalisée en Lozère avec l'aide et la collaboration du Département de la Lozère, signée le 1^{er} juillet 2005,

Vu la convention concernant le développement d'une licence Sciences de gestion (3ème année), spécialité « Hôtellerie, Tourisme » et d'un Master en Ingénierie et contrôle de l'hôtellerie et du tourisme de l'Université Montpellier I, délocalisée en Lozère avec l'aide et la collaboration du Département de la Lozère, signée le 4 mai 2009,

Vu la convention n° 12-0237 du 15 juin 2012 concernant le développement d'une licence Sciences de gestion (3ème année), spécialité "Hôtellerie, Tourisme" et d'un Master « Management Entrepreneuriat Stratégie, spécialité Management Hôtellerie Tourisme » de l'Université Montpellier I, délocalisée en Lozère avec l'aide et la collaboration du Département de la Lozère,

Vu l'habilitation de création d'une licence Sciences de Gestion offrant en troisième année (Bac + 3) une option Hôtellerie Tourisme,

Vu l'habilitation du Ministère de l'enseignement supérieur de création d'un Master en Ingénierie et contrôle de l'hôtellerie et du tourisme (Bac + 5) à compter de la rentrée de septembre 2004.

Vu l'habilitation du Ministère de l'enseignement supérieur de création d'un master Mention Management Entrepreneuriat et Stratégie, spécialité Management Hôtellerie-Tourisme (Bac + 5) à compter de septembre 2012.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Charges

Les dépenses de la formation sont celles relatives à la logistique, au petit équipement pédagogique et au développement de ce cursus à l'international.

Les heures d'enseignement sont rémunérées au tarif en application du décret n° 83-11-75 du 23.12.83 modifié. Les frais de déplacement sont indemnisés selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Article 2 : Ressources

Les ressources de la formation sont celles apportées :
par le Département de la Lozère,
par l'Université,
par l'accueil d'étudiants au titre de la formation professionnelle continue.

Article 3 : Budget

Au titre de l'année universitaire 2014-2015 la participation du Département de Lozère est fixée à 62 000 € pour un budget prévisionnel global de 172 950 €.

Article 4 : Modalités de paiement

Cette contribution sera versée en deux acomptes :

- Un premier acompte égal à 50% de la subvention à la signature de la présente convention et sur production d'un budget prévisionnel, de l'emploi du temps de l'action et des listes des étudiants ;

- Le solde après réception d'un compte-rendu d'exécution final de l'action, communiqué avant le 13 novembre 2015, et comportant à minima :
 - un bilan pédagogique qualitatif global de l'action (présentation, rappel des objectifs, public accueilli, description du déroulement de la formation, évaluation...),
 - un bilan financier de l'opération, certifié par Monsieur l'Agent Comptable de l'Université Montpellier I, faisant apparaître les dépenses afférentes à l'objet de la présente convention et les ressources effectivement constatées. L'ensemble des pièces justificatives correspondantes devront être jointes.
 - (

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans (années universitaires 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017). Des avenants financiers seront proposés à chaque vote du budget du Conseil général.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de leur domicile en leur siège respectif.

Article 6 – Obligation de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Département à leur action dans leurs rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département.

Le logo du Conseil général est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux ...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir sur la page [www. lozere.fr](http://www.lozere.fr))

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux

Fait à Mende, le

Pour l'Université Montpellier I
Le Président de l'UMI
Philippe AUGÉ

Pour le Département de la Lozère
Le Président du Conseil Général
Jean Paul POURQUIER

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_131

Objet : Environnement : Cotisation relative à l'adhésion à la Plateforme 21 pour 2015

Commission : Environnement

Dossier suivi par : Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN, M. Philippe ROCHOUX

Pouvoirs :

Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Pierre HUGON, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Francis COURTES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 07-6106 du Conseil général du 9 novembre 2007 relative à l'adhésion du Département à la plateforme de ressources pour le développement durable en Massif Central ;

VU la délibération n°CG_14_8139 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°900 intitulé "Environnement : Cotisation relative à l'adhésion à la Plateforme 21 pour 2015" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

Décide de renouveler l'adhésion du Département à l'association «Plate-forme 21 pour le développement durable» et individualise un crédit de 2 750,00 € à imputer au chapitre 937-738/6568.10, correspondant au montant de la cotisation 2015.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Lozère 2020

AXE 2 : Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : ENVIRONNEMENT

Lors du vote du budget primitif 2015, **un crédit de 2 750 €** a été inscrit au chapitre 937-738 / 6568.10 pour l'adhésion à l'association « Plateforme 21 ». Lors de notre réunion du 9 novembre 2007, nous avons approuvé les statuts et décidé d'adhérer à cette association.

Cette association rassemble de nombreux acteurs du développement durable répartis en cinq collèges : collectivités publiques, entreprises et organismes professionnels, associations, instituts de recherche et d'enseignement supérieur, personnes physiques. Cette plate-forme a pour objectif de promouvoir le développement durable au travers de sept missions :

- mettre en relation les acteurs du développement durable et contribuer à coordonner leurs initiatives et traiter, valoriser et diffuser l'information existante et la rendre plus accessible ;
- repérer et mettre en valeur les pratiques et initiatives réellement significatives du développement durable ;
- mettre en réseau et animer les acteurs et mutualiser et valoriser les compétences ;
- diffuser les pratiques innovantes, favoriser l'expérimentation et accompagner à leur demande les acteurs de terrain dans leurs projets.

Les travaux organisés par cette association sont régulièrement suivis par les services du Département qui bénéficient ainsi d'un centre de ressources pour la mise en œuvre de nos diverses actions de développement durable. Le montant de l'appel à cotisation pour l'année 2015 pour le Département s'élève à 2 750 € comme en 2014. Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'**un crédit d'un montant de 2 750 €** pour l'adhésion du Département à la Plateforme 21. La ligne 937-738 / 6568.10 sera soldée à la suite de cette réunion.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_132

Objet : Environnement : Cotisation relative à l'adhésion du Département à AMORCE pour 2015

Commission : Environnement

Dossier suivi par : Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN, M. Philippe ROCHOUX

Pouvoirs :

Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Pierre HUGON, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Francis COURTES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_14_530 du 21 juillet 2014 relative à l'adhésion du Département à la l'association ;

VU la délibération n°CG_14_8139 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°901 intitulé "Environnement : Cotisation relative à l'adhésion du Département à AMORCE pour 2015" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

Décide de renouveler l'adhésion du Département à l'association « AMORCE » et individualise un crédit de 328,00 € à imputer au chapitre 937-738/ 6568, correspondant au montant de la cotisation 2015.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Lozère 2020

AXE 2 : Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : ENVIRONNEMENT

Lors du vote du budget primitif 2015, **un crédit de 364 €** a été inscrit au chapitre 937-738 / 6568 pour la cotisation relative à l'adhésion à l'association « Amorce » pour 2015. Lors du vote de notre politique départementale de l'Environnement 2015, le 19 décembre 2014, nous avons décidé de poursuivre notre adhésion à l'association Amorce.

AMORCE est l'association nationale des collectivités, des associations et des entreprises dans les trois domaines suivants : la gestion des déchets, l'énergie et les réseaux de chaleur.

Fondée en 1987 avec une cinquantaine d'adhérents, elle en fédère aujourd'hui 790. Cette dynamique d'adhésion se poursuit et concerne un éventail toujours plus large de collectivités et de professionnels :

- 539 collectivités territoriales réparties sur l'ensemble de la France (regroupant plus de 55 millions d'habitants)
- 251 professionnels adhérents.

Les ressources de l'association proviennent à plus de 75 % des cotisations de ses membres. AMORCE ne bénéficie d'aucune subvention. Sa structure financière et la forte représentativité des élus locaux (3/4 des sièges au conseil d'administration) garantissent son indépendance et sa crédibilité pour défendre les positions des collectivités et de leurs partenaires en matière de déchets et d'énergie. Dans ces 3 domaines, AMORCE intervient sur les composantes des choix que doivent faire les collectivités territoriales :

- la technique
- l'impact sur l'environnement
- la réglementation
- l'économie (coûts, financements, fiscalité)
- les modes de gestion, les marchés
- l'organisation entre les structures et les différents niveaux de collectivités
- les politiques au niveau européen, national, territorial
- l'information, la concertation, le débat public.

AMORCE constitue un lieu unique de partage des connaissances et des expériences entre collectivités territoriales et professionnels sur ces compétences. Ce réseau d'élus et de techniciens permet à chacun de disposer des informations les plus récentes et les plus pertinentes. Forte de son expertise, AMORCE contribue depuis plus de 25 ans à l'amélioration des Services Publics Locaux et des politiques écologiques territoriales. L'association accompagne ses adhérents dans l'exercice de leurs compétences et met à disposition des ressources humaines et techniques.

Forte de son expertise et de sa représentativité, AMORCE est un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics. A ce titre, l'association participe à tous les grands débats nationaux dans le domaine des déchets et de l'énergie (Grenelle de l'Environnement, Conférence Environnementale, Débat National sur la Transition Énergétique, Plan National des Déchets...).

L'association représente ses adhérents auprès des institutions françaises et européennes, afin de défendre leurs intérêts et leurs propositions.

Le montant de l'appel à cotisation pour le Département au titre de l'année 2015 s'élève à 328 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- De continuer à adhérer à cette association en 2015 ;
- D'approuver l'individualisation d'un **crédit d'un montant de 328 €** pour l'adhésion du Département à l'association Amorce.
- De m'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Le montant des crédits disponibles pour individualisation s'élèvera à la suite de cette réunion à **36 €**.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_133

Objet : Numérique : avenant n° 10 à la délégation de service public ayant pour objet l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la Lozère

Commission : Technologies numériques

Dossier suivi par : T.I.C. et Prospective

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN, M. Philippe ROCHOUX

Pouvoirs :

Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Pierre HUGON, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Francis COURTES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU les articles 1411-1 à L 1411-18 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°07-6101 du 9 novembre 2007 autorisant le lancement de la DSP pour la mise en place du réseau départemental haut débit de communications électroniques ;

VU la délibération 09-720 du 7 septembre 2009 portant sur la Délégation de Service Public pour la mise en place d'un réseau départemental haut débit de communications électroniques ;

VU la délibération n°CP_09_914 du 26 octobre 2009 approuvant le choix du délégataire ;

VU la convention de délégation de service public en date du 20 novembre 2009 relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit ;

VU la délibération n°CG_10_2105 adoptant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique ;

VU la délibération n°CP_11_842 du 26 septembre 2011 portant avenant n°3 au contrat de délégation de service public et la délibération n°CP_11_1057 du 18 novembre 2011 portant avenant n°4 au contrat de délégation de service public ;

VU la délibération n°CP_12_742 du 20 juillet 2012 portant avenant n°5 au contrat de délégation de service public et la délibération n°CP_13_332 du 29 mars 2013 portant avenant n°6 au contrat de délégation de service public ;

VU la délibération n°CP_13_630 du 27 juin 2013 portant avenant n°7 au contrat de délégation de service public et la délibération n°CP_13_844 du 23 septembre 2013 portant avenant n°8 au contrat de délégation de service public ;

VU la délibération n°CP_14_121 du 31 janvier 2014 portant avenant n°9 au contrat de délégation de service public ;

VU la délibération n°CG_14_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°1000 intitulé "Numérique : avenant n° 10 à la délégation de service public ayant pour objet l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve l'avenant n°10 à la convention de délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit, prolongeant de six mois l'opération de prise en charge des frais de raccordement au réseau de fibre optique (FAR), selon les modalités précisées dans l'avenant ci-joint.

ARTICLE 2

Affecte un crédit de 60 000,00 € à imputer au chapitre 906-BN sur l'autorisation de programme TIC (opération DSP Très Haut Débit).

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'avenant joint en annexe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_133 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 1000 du Président du Conseil général "Numérique : avenant n° 10 à la délégation de service public ayant pour objet l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la Lozère

Lozère 2020

AXE 3: Se structurer, travailler ensemble, communiquer, s'engager dans une démarche positive ...pour permettre à la Lozère d'être en capacité de se développer et d'être attractive.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : NUMERIQUE

Le Département de la Lozère et Net48 ont conclu le 27 octobre 2009 une convention de délégation de service public ayant pour objet l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la Lozère.

Au titre de cette convention Net48 a pour mission de concevoir et réaliser la partie active du Réseau puis de l'exploiter techniquement et commercialement. Le Département pour sa part réalise sous sa maîtrise d'ouvrage la partie passive du Réseau.

Les entreprises du territoire montrent une réelle appétence pour les services proposées par les Opérateurs sur la base d'un accès fibre optique mais elles mettent en avant le frein important que représente le coût de raccordement de leur site au réseau fibre optique (ci-après « FAR »).

C'est pourquoi le département a mis en place une opération de prise en charge des FAR pour les entreprises qui se situent sur le territoire de la Lozère. Cette opération a débuté le 1er septembre 2012 pour une durée de 6 Mois puis a été prolongé jusqu'en septembre 2014.

Cela a permis le raccordement de 15 entreprises pour un montant de 104 510,91 € HT et 4 clients supplémentaires sont en cours de prospection.

Afin de pouvoir avoir l'adhésion de clients importants (collectivité, établissements publics...), il vous est proposé de prolonger ce programme de 6 Mois dans la limite des reliquats de crédit disponibles et de l'étendre à tous ceux qui souhaitent souscrire une offre optique dans les conditions précisées par l'avenant ci-joint. Le montant affecté à cette prolongation est de 60 000 € ce qui correspond aux crédits inscrits au budget 2015 sur l'autorisation de programme TIC (opération DSP Très Haut Débit).

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de m'autoriser à signer le projet d'avenant n°10 joint en annexe prolongeant cette opération de six mois pour un montant de 60 000 €.

Délégation de service public ayant pour objet l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la Lozère

Avenant n°10

Entre le Conseil Général de la Lozère, sis à l'Hôtel du Département, rue de la Rovère, BP 24, 48001 MENDE cedex et représenté par son Président, Monsieur Jean Paul Pourquoier

Ci-après le « Délégrant » d'une part

Et

Net 48, société par actions simplifiée au capital de 337 500€, enregistrée au registre du commerce et des sociétés d'Evreux sous le numéro 519 272 520, dont le siège social se situe 9200 voie des Clouets 27100 Val de Reuil, présidée par Altitude Infrastructure sas elle-même représentée par son président, Monsieur David El Fassy

Ci-après le « Délégataire » d'autre part

Ensemble désigné les « Parties » et individuellement la « Partie ».

Il est précisé ce qui suit

Les Parties ont conclu le 27 octobre 2009 une convention de délégation de service public ayant pour objet l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la Lozère (le « Réseau »).

Au titre de cette convention (la « Convention ») le Délégataire a pour mission de concevoir et réaliser la partie active du Réseau puis de l'exploiter techniquement et commercialement. Le Délégrant pour sa part réalise sous sa maîtrise d'ouvrage la partie passive du Réseau.

Suite aux démarches commerciales effectuées par le Délégataire, il s'avère que les acteurs économiques du territoire montrent une réelle appétence pour les services proposées par les Opérateurs sur la base d'un accès fibre optique mais elles mettent en avant le frein important que représente le coût de raccordement de leur site au réseau fibre optique (ci-après « FAR »).

Lors de l'avenant N° 7 un protocole de prise en charge des FAR a été mis en place par le département, celui ci à été reconduit avec l'avenant N° 9 jusqu'au 5 septembre 2014.

Le Délégrant financera à titre expérimental les FAR exposés par le Délégataire pour raccorder les Clients Finaux professionnels souhaitant être raccordés au réseau fibre optique exploité par le Délégataire.

Cette opération a déjà permis de raccorder 15 entreprises qui n'auraient sans doute pas pris d'abonnement sans cette aide.

Les Parties ont donc décidé de reconduire cette opération pour une durée de six mois dans la limite des crédits inscrits.

Les Parties ont donc convenu ce qui suit :

Article I. Objet

Le présent avenant a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles le Délégant financera à titre expérimental les FAR exposés par le Délégataire pour raccorder les Clients Finaux professionnels souhaitant être raccordés au réseau fibre optique exploité par le Délégataire.

Article II. Analyse du caractère expérimental

Cette prise en charge des FAR a pour but de déterminer l'impact d'un accès plus ouvert à la technologie fibre pour les clients finaux qui se situent sur le territoire de la Lozère dans un contexte national qui tend à faire d'un accès au très haut débit un enjeu majeur d'aménagement du territoire.

Aussi, le montant total des FAR qui pourront être financés au titre du présent avenant est limité à 60.000, 00€ HT (soixante mille euros hors taxes).

Article III. Modalités de prise en charge de raccordements

Les FAR visés au présent avenant sont intégralement pris en charge financièrement par le Délégant dans les limites et conditions évoquées ci-après. Ces frais seront exclusivement constitués :

- Frais liés au matériel acquis par le Délégataire permettant le raccordement du Client Final
- Frais de réalisation du raccordement : réalisation des opérations de génie civil et/ou de réutilisation d'infrastructures existantes, tirage de fibre optique...

Le Délégataire quant à lui prendra en charge les frais de gestion de projet et les frais d'accès au service habituellement facturés conformément aux Contrats de service.

Une fois le raccordement réalisé, le Délégataire présentera au Délégant une demande de remboursement des FAR tels que définis ci-dessus. En tout état de cause, les FAR pouvant être pris en charge au titre du présent avenant sont limités à un montant unitaire de 20 000€ (vingt mille euros). Si les FAR exposés pour un Client Final dépassent le montant de vingt mille euros hors taxes, le Délégataire pourra facturer le montant de FAR dépassant vingt mille euros hors taxes à l'Usager.

Article IV. Modalités de réalisation des raccordements

Le raccordement des Clients Finaux au réseau fibre optique exploité par le Délégataire (ci-après le « Réseau ») sera réalisé par ce dernier.

Les modalités d'évaluation de cotation des coûts de raccordement, de commandes... ne seront pas différentes de celles pratiquées habituellement et illustrées en annexe 1 au présent avenant.

Article V. Critères d'éligibilité à la prise en charge des FAR

Pour prétendre à la pris en charge des FAR, l'Usager devra répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Souscrire à une offre "abonnement mensuel Service L2E sur support Fibre Optique", les autres offres du catalogue en étant exclues.
- Le bon de commande précisera qu'une visite technique sera effectuée par le Délégué en vue d'estimer les coûts prévisionnels de raccordement. En tout état de cause, les limites de coût de raccordement pris en charge pour la desserte interne seront celles déjà prévues dans les Contrats de services ;
- L'Usager devra passer une commande pour une durée minimale de trois ans ;
- L'utilisateur devra s'engager à ne pas lui-même facturer de FAR ou de frais d'accès au service à son Client Final. Net 48 devra pouvoir obtenir confirmation de cette condition soit par l'Usager soit par le Client Final.

Article VI. Entrée en vigueur – Durée

Le présent avenant entrera en vigueur dès qu'il aura été notifié au Délégué par le Déléguant.

L'expérimentation objet du présent avenant s'étalera sur une durée six mois, toutes demandes de cotation transmises au Délégué par un Usager jusqu'à cette date pourra donc bénéficier de cette expérimentation.

Article VII. Autres stipulations

Les autres stipulations de la Convention restent inchangées. Cependant, en cas de contradiction entre les stipulations du présent avenant et celles de la Convention, celles du présent avenant prévaudront.

Fait le

A

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Lozère

Pour Net 48

ANNEXE 1

DETAIL PROCEDURE OFFRE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RACCORDEMENT

Pour présenter le déroulé, et afin d'être le plus clair possible, nous partirons sur l'exemple du prospect Société X levé par SFR en détaillant les 9 étapes suivantes :

ETAPES	ETAPES
Suite à prospection, le FAI transmet une demande de cotation à la DSP	1
La DSP établit un chiffrage à l'aide d'une visite terrain + simulateur qu'il transmet au FAI	2
Sur la base de la cotation, le FAI transmet au client un devis global	3
Le client valide le devis du FAI	4
Le FAI transmet un Bon de Commande à la DSP	5
L'exploitant de la DSP (AIE) établit les demandes de devis/commandes aux fournisseurs matériels/GC	6
Le client est raccordé	7
La DSP est facturée.	8
La DSP présente un dossier d'appel de fonds public au titre de la prise en charge des FAR	9

1. SFR FAIT UNE DEMANDE DE COTATION POUR LA SOCIÉTÉ X À NET48.

Pas de commentaire

2. NET48 ÉTABLIT UNE COTATION

NET48 établit une cotation en prenant en compte trois niveaux :

- Cotation pour le/les débits sollicités
- Cotation des Frais d'accès au réseau (FAR):

A cette fin, le chargé d'affaires a établi une cotation, d'une part à l'aide d'une visite technique et d'autre part à l'aide d'un simulateur qui permet, avec une

marge de sécurité, de chiffrer au plus près les frais nécessaires au raccordement de l'entreprise.

Les postes pris en compte par le simulateur sont les suivants :

- Etudes (APD/DOE, gestion projet...)
 - Génie Civil

 - Fibre (fibre, pose fibre, boîte épissure, pose boîte épissure...)
 - Desserte Interne Cliente
 - Commissioning (réflectométrie...)
 - Redevance (Location FT)
-
- Cotation des Frais d'accès au service (FAS)

Le catalogue de service de la DSP prévoit l'application de FAS de 750 Euros pour un an d'engagement et de 250 Euros dans le cas où SFR s'engagerait pour trois ans.

Ces FAS concernent :

- Les frais administratifs liés à la prise de commande et à sa gestion.
- Matériel : en bout de fibre chez le client, NET48 installe un switch. Les FAS intègrent ainsi ce switch, son paramétrage et son installation par un technicien.

Au final dans la cotation transmise au client, 2 blocs prix sont présentés :

- Le tarif récurrent mensuel : Tarif lié au débit et aux options éventuelles. Pour la société X : 4Mb/s à 225€/mois ou 6Mb/s à 338€/mois + Options GTR HNO à 50€/mois.
- Le tarif "one shot" présenté sous la dénomination générique FAS.

Ce tarif unique intègre donc les FAR et FAS dans leur définition présentée ci-dessus.

3. SFR (LES FAI DE MANIÈRE GÉNÉRALE) TRANSMET À LA SOCIÉTÉ X UN DEVIS

SFR (les FAI de manière générale) transmet à la société X un devis intégrant 2 tarifs :

- Le récurrent mensuel concernant le/les débits sollicités par la société X (Tarif DSP + Marge Opérateur)
- Les FAS. Un tarif unique qui intègre :
 - Les FAS (FAS+FAR) chiffrés par la DSP. L'Opérateur fait rarement le choix de marger sur ce volet.
 - Les FAS de l'Opérateur : Frais administratif de l'Opérateur + Switch Opérateur (placé derrière le switch NET48).
 - Sans pouvoir obliger le FAI à procéder de la sorte et dans le cadre de l'offre décrite ici, la DSP note et fera part aux FAI, du souhait du Conseil Général de faire en sorte qu'aucun FAS ne soit appliqué au client final.

4. LA SOCIÉTÉ X VALIDE LE DEVIS DE SFR.

Pas de commentaire.

5. SFR TRANSMET UN BON DE COMMANDE À NET48.

Pas de commentaire.

6. L'EXPLOITANT DE NET48 (ALTITUDE INFRASTRUCTURE EXPLOITATION) PASSE DEVIS/COMMANDES

L'exploitant de NET48 (Altitude Infrastructure Exploitation) passe devis/commandes pour :

- Réalisation de travaux de GC par le sous-traitant (CIRCET par exemple).

Ici dans le cas de la société X actions nécessaires par le sous-traitant :

- Plan de Prévention et Visite Chantier
- Plan Intérieur de Bâtiment
- Dépôt Admin Dossier
- Dossier immeuble
- Etude APS/APD
- Plan Recollement
- Installation Chantier
- Tranchée sous Espace Vert
- Tranchée sous Chaussée Légère Enrobé
- Création Chambre L2T
- Pose Tiroir Optique 12FO SC/APC
- Epissurage 12 FO dans Tiroir
- Réflectométrie
- Dossier de Recette
- Fourniture et Pose Câble 12FO sous PEHD
- Pose Boite Epissure
- Fenêtrage sur Câble Backbone
- Adduction Client (Perçement)
- Fourniture Câble 12 FO
- Pose Câble FO intérieur Bâtiment
- Pose Gaine Verte

Ca n'est pas le cas pour notre la société X mais l'intervention du sous-traitant peut également nécessiter :

- Dossier Exécution
 - Etude Chambre FT
 - Tranchée Accotement Stabilisé
 - Forage Dirigé
 - FAS Forage dirigé
 - Fourniture et Pose Câble 12FO sous PEHD FT
 - Aiguillage
- Livraison de matériel par l'exploitant de NET48 (Altitude Infrastructure Exploitation).

Ici dans le cas de la société X :

- Tiroir Optique
- Switch
- Jarretière
- SFP

Ca n'est pas le cas pour notre exemple la société X mais l'intervention de l'exploitant peut également nécessiter de passer commande auprès de France Télécom dans le cas où la location de linéaire FT serait nécessaire.

7. LE CLIENT EST RACCORDÉ/ACTIVÉ

Pas de commentaire.

8. NET48 EST FACTURÉ

NET48 est facturé :

- Du sous-traitant (Ex : CIRCET) pour la partie GC,
- De l'exploitant (Altitude Infrastructure Exploitation) pour
 - la partie matériel (au prix de son propre fournisseur)
 - la gestion de projet : Frais de gestion de projet forfaitaire :
 - Projet Raccordement GC : Temps Homme 13 heures -- Tarif horaire : 85€/heure -- Total forfait : 1.105€ HT
 - Projet Raccordement combinant GC et RCA (Loc fourreaux FT) : Temps homme 16 heures -- Tarif horaire : 85€/heure -- Total forfait : 1.360€ HT
- De France Télécom pour la partie location linéaire Fibre FT.

9. NET48 PRÉSENTE UN DOSSIER D'APPEL DE FONDS PUBLIC AU CG48

Le dossier présentera deux types de factures :

- Facture(s) du sous-traitant à NET48 (Ex : CIRCET) pour la partie GC,
- Facture(s) de l'exploitant (Altitude Infrastructure Exploitation) à NET48 pour les frais liés à la gestion de projet et le matériel (Cf Annexe1 Etape 8).

Sur la base de ces deux types de factures :

- NET48 prend en charge la facture liée aux frais de gestion de projet facturés par son exploitant
Altitude Infrastructure Exploitation.
- CG48 prend en charge les factures liées aux :
 - Matériel facturés par Altitude Infrastructure Exploitation à NET48 (détaillés en Annexe 1 / Etape 8)
 - Sous-traitant ayant effectué les travaux de raccordement

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_134

Objet : Numérique : procédure de transaction pour régularisation du marché 09-252 ' Création d'un réseau enfoui pour la fibre optique en Lozère '

Commission : Technologies numériques

Dossier suivi par : T.I.C. et Prospective

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN, M. Philippe ROCHOUX

Pouvoirs :

Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Pierre HUGON, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Francis COURTES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU les articles 2044 et suivants du code civil ;

VU l'article L 1425-1 et R 3221-1 du code général des collectivités ;

VU l'article 45-1 à 53 du code des postes et des télécommunications électroniques ;

VU la délibération n° CG_12_5170 du 21 décembre 2012 approuvant le nouveau schéma directeur territorial d'aménagement numérique ;

VU la délibération n° CP_13_629 du 27 juin 2013 approuvant le programme de pose de fourreaux ;

VU la délibération n°CP_14_217 du 28 février 2014 ;

VU le marché n°09-252 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°1001 intitulé "Numérique : procédure de transaction pour régularisation du marché 09-252 ' Création d'un réseau enfoui pour la fibre optique en Lozère '" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte, dans le cadre du marché de création d'un réseau enfoui pour la fibre optique en Lozère :

- que des différences de tracés, de linéaires et de techniques employées pour réaliser les travaux ont été relevées lors des opérations de réception menées sur les différents tronçons.
- que les montants des prestations commandées et des travaux effectués présentent un écart global de coût estimé à 584 606,30 € HT en faveur du département de la Lozère.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à la mise en œuvre d'une procédure de transaction avec la société « Engelvin TP Réseaux » par laquelle :

- L'entreprise maintient le coût global des travaux à 1 639 759,65 € HT (hors révisions réglementaires des prix) et confirme que les factures émises pour le paiement des prestations soldent les travaux réalisés.
- Le Département de la Lozère valide les nouveaux tracés.

ARTICLE 3

Autorise la signature du contrat de transaction ci-joint, qui finalise l'accord négocié avec l'entreprise concernée afin de solder cette opération à l'amiable.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_134 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 1001 du Président du Conseil général "Numérique : procédure de transaction pour régularisation du marché 09-252 ' Création d'un réseau enfoui pour la fibre optique en Lozère '

Lozère 2020

AXE 3: Se structurer, travailler ensemble, communiquer, s'engager dans une démarche positive ...pour permettre à la Lozère d'être en capacité de se développer et d'être attractive.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : NUMÉRIQUE

Le Département de la Lozère a contractualisé avec la société ENGELVIN TP RESEAUX dans le cadre du marché à bons de commande n°09-252, des travaux de création d'un réseau enfoui pour la fibre optique en Lozère.

Ce marché signé le 23 novembre 2009 par le titulaire, a notamment permis la mise en place de fourreaux de fibre optique en coordination avec l'enfouissement d'autres réseaux comme les lignes électriques à 20 000V par ERDF.

Ainsi, grâce à ces travaux réalisés en mutualisation, les tronçons suivants ont pu être réalisés avec un coût réduit :

- Mende – Rimeize – Saint Alban sur Limagnole – A75
- Mende – Le Bleymard
- Ruas – Le Pont de Montvert
- Florac - Gatuzières

Des prestations d'études avaient été commandées dans un premier temps afin de déterminer les tracés et de définir les linéaires de travaux à engager. Les commandes de travaux calquées sur le résultat de ces études avaient alors été émises.

Or les tracés ont été modifiés avant ou lors de l'avancement des travaux en fonction :

- des opportunités d'optimisation détectées et proposées à ERDF par l'entreprise en charge des travaux d'enfouissement,
- des coordinations qui n'ont pu être mises en places avec les autres maîtres d'ouvrage,
- ou des autorisations obtenues auprès des gestionnaires de voirie.

Le titulaire du marché a donc du adapter le contenu des travaux réalisés pour le compte du Département en fonction de ces modifications, mais il a toujours souhaité maintenir les prix sur lesquels il s'était engagé.

Des différences de tracés, de linéaires et de techniques employées pour réaliser ces travaux ont ainsi été relevées lors des opérations de réception menées sur les différents tronçons.

Ces différences n'impactent en rien la qualité du réseau pour fibre optique construit puisque les travaux sont conformes techniquement et que les points de desserte commandés sont respectés.

Or ces modifications n'ont pas été répercutées sur les bons de commandes émis et sur les décomptes présentés par l'entreprise au Département, d'où les différences entre le coût réel des travaux et les montants payés au titulaire.

Il apparaît ainsi des différences entre les prestations commandées et les travaux effectués avec un écart global de coût estimé à **584 606,30 € HT** en faveur du département de la Lozère.

En conséquence je vous propose, si vous en êtes d'accord, que nous utilisions la procédure de transaction afin de régulariser les bons de commandes susvisés, et aussi que le maître d'ouvrage accepte les modifications d'itinéraire opérées par l'entreprise.

En contrepartie, l'entreprise confirme de son côté que les factures émises pour le paiement des prestations contenues dans les bons de commandes soldent les travaux réalisés, et qu'elle maintient le coût global des travaux à **1 639 759,65 € HT** hors révisions réglementaires des prix, soit aucune dépense supplémentaire pour le Département de la Lozère.

Pour que cette transaction nous permette de solder cette opération à l'amiable, il convient que vous m'autorisiez à signer le contrat de transaction ci-joint qui finalise l'accord négocié avec l'entreprise concernée.

TRANSACTION

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

sis Hôtel du Département, rue de la Rovère – BP -24 – 48001 Mende Cedex, représenté par Monsieur Jean Paul POURQUIER, en sa qualité de Président du Conseil Général et autorisé par délibération de la Commission Permanente, en date du .

ET la société

ENGELVIN TP RESEAUX SAS

sise ROUTE DU PUY – KM 1

48000 MENDE

représenté par son directeur Monsieur Vincent ENGELVIN

N° d'identité SIRET : 410 378 954 00011

RC : Mende – 96 – B – 116

I - EXPLICATION DU CONTEXTE

1 – Objet du marché

Cette transaction porte sur le marché 2009-252 intitulé « Création d'un réseau enfoui pour la fibre optique en Lozère ».

Ce marché à bons de commande a pour objet des prestations d'étude et des travaux de génie civil pour la plupart en coordination avec d'autres gestionnaire de réseaux enfouis.

La transaction en question porte sur les bons de commande n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 26, 27.

2 – Travaux réalisés :

Les travaux commandés ont consisté en la réalisation d'un réseau enfoui qui a ensuite permis le portage d'un câble optique sur les itinéraires suivants :

- Mende – Rimeize – Saint Alban sur Limagnole – A75 (bons de commande 5,6,12,17 et 20)
- Mende – Le Bleymard (bons de commande 3,4,9,10,14,15 et 18)
- Ruas – Le Pont de Montvert (bons de commande 26 et 27)
- Florac – Gatuzières (bons de commande 2,7,8 et 13)

Ces travaux ont été en partie réalisés à l'occasion de l'enfouissement des lignes 20 000V par ERDF sur les itinéraires susvisés.

Les travaux sont achevés, le réseau qui a été livré a fait l'objet de test de mandrinage et de maintien à la pression qui valident sa conformité. Les points de livraison sont identiques à ceux commandés quant au résultat.

3 – Écarts constatés

A l'occasion de la remise des Dossiers des Ouvrages Exécutes, des écarts significatifs ont pu être détectés entre les bons de commande de travaux, les factures payées correspondantes à ces bons de commande et les travaux réceptionnés.

Les écarts mentionnés ont été détaillés et indiqués en réserves dans les procès verbaux de réception (formulaire EXE4 et EXE6 signés des 2 parties). Les réserves indiquées seront levées suite à la signature de ce contrat de transaction.

Les tableaux en annexe détaillent les écarts constatés par tronçon en listant les quantités payées et réceptionnées par prix du bordereau du marché.

En ce qui concerne les prestations non prévues au marché, donc initialement sans prix unitaire, des tarifs ont été introduits pour obtenir le coût réel des travaux réalisés. Ces prix nouveaux correspondent soit aux prix payés par l'entreprise titulaire dans le cas de prestation de service, soit à des prix issus des marchés ou conventions en cours pour des travaux de même nature.

En résumé, les écarts de coût théoriques constatés sont donc les suivants :

N° BC	DÉSIGNATION	MONTANT COMMANDÉ HT	MONTANT RÉALISÉ HT	ECARTS HT
	TRONÇON FLORAC - GATUZIERES			
2	Florac - St Laurent	200 496,00 €	224 210,50 €	23 714,50 €
7	Salgas - Vébron			
13	Florac Seul			
8	Vébron - Gatuzières	94 504,00 €	124 643,85 €	30 139,85 €
	TOTAL FLORAC - GATUZIERES	295 000,00 €	348 854,35 €	53 854,35 €
	TRONÇON MENDE - LE BLEYMARD			
3	Le Bleymard CG Seul	15 588,00 €	14 938,70 €	-649,30 €
4	Badaroux Centre	107 214,55 €	124 811,65 €	17 597,10 €
18	Mende - Badaroux			
9	Bagnols - Chadenet	47 125,50 €	96 469,80 €	49 344,30 €
15	Bagnols			
10	Le Bleymard - Bagnols	78 337,00 €	77 955,05 €	-381,95 €
14	St Hélène CG Seul	158 475,00 €	185 518,20 €	27 043,20 €
	TOTAL MENDE - LE BLEYMARD	406 740,05 €	499 693,40 €	92 953,35 €
	TRONÇON MENDE – A75 – SAINT ALBAN			
5	St Amans - Le Recoux	291 651,60 €	629 233,75 €	337 582,15 €
6	Le Recoux - Viala			
12	Le Viala - St Alban			
20	Rieutort - St Amans			
16	Rimeize - A75	134 180,00 €	255 659,65 €	121 479,65 €
21	St Alban - Rimeize			
17	Mende - Rieutort	358 915,00 €	313 702,00 €	-45 213,00 €
	TOTAL MENDE – A75 – SAINT ALBAN	784 746,60 €	1 198 595,40 €	413 848,80 €
	TRONÇON RUAS - PONT DE MONTVERT			
26	Ruas - Fraissinet de Lozère	107 189,00 €	103 247,50 €	-3 941,50 €
27	Fraissinet de Lozère - Pont de Montvert	46 084,00 €	73 975,30 €	27 891,30 €
	TOTAL RUAS - PONT DE MONTVERT	153 273,00 €	177 222,80 €	23 949,80 €
	TOTAL GENERAL	1 639 759,65 €	2 224 365,95 €	584 606,30 €

Il en résulte que les caractéristiques techniques et fonctionnelles du réseau sont conformes aux exigences du maître d'ouvrage, bien que les prestations réalisées par l'entreprise ne l'ont pas été conformément aux bons de commande. Dans ces conditions les modalités d'exécution n'ont pas respecté les conditions initiales du marché.

3 – Justifications

Des prestations d'études avaient été commandées dans un premier temps afin de déterminer les tracés et de définir les linéaires de travaux à engager. Ces prestations ont fait l'objet des bons de commande n° 1, 11, 22, 23 et 24 émis dans le cadre du même marché n°09-252.

Les commandes de travaux calquées sur le résultat de ces études avaient alors été émises.

Or les tracés ont été modifiés avant ou lors de l'avancement des travaux à la seule initiative du titulaire du marché en fonction :

- des opportunités d'optimisation proposées à ERDF par l'entreprise en charge des travaux d'enfouissement,
- des coordinations qui n'ont pu être mises en places avec les autres maîtres d'ouvrage,
- des autorisations obtenues auprès des gestionnaires de voirie et des propriétaires privés.

Le titulaire du marché a donc du adapter le contenu des travaux en fonction de ces modifications, mais il a toujours souhaité maintenir les prix sur lesquels il s'était engagé.

Des différences de tracés, de linéaires et de techniques employées pour réaliser ces travaux ont été relevées lors des opérations de réception menées sur les différents tronçons.

Ces différences n'impactent en rien la qualité du réseau pour fibre optique construit puisque les travaux sont conformes techniquement et les points de desserte commandés sont respectés.

En revanche, ces différences n'ont pas été répercutées sur les bons de commandes et les décomptes présentés, d'où les écarts entre le coût réel des travaux et les montants payés au titulaire.

Ainsi nous constatons un écart de coût global de **584 606,30 € HT** entre les bons de commande émis et les travaux réalisés pour arriver à ce même résultat.

4 – Résultat de la transaction

Afin de régulariser les bons de commandes susvisés, le maître d'ouvrage valide les modifications d'itinéraire opérées par l'entreprise dans la mesure où le réseau construit est conforme techniquement et fonctionnellement à ses attentes bien que celles-ci ne soient pas conformes aux bons de commande.

De son côté l'entreprise accepte que les factures émises correspondant aux bons de commandes listés dans l'article I, et réglées par le département de la Lozère, soldent les travaux réalisés et confirme un coût global de **1 639 759,65 € HT** hors révisions des prix.

L'écart de prix constaté au vu des éléments précédemment présentés n'engendrera donc aucun paiement ou régularisation pour l'une ou l'autre des deux parties.

II - MODALITÉS DU CONTRAT

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat, établi en vertu des articles 2044 et suivants du code civil, a pour objet de solder les droits et obligations nés entre les parties suite à la réalisation du marché 09-252 « Création d'un réseau enfoui pour la fibre optique en Lozère ».

Article 2 – Attestation de service fait

Le Département de la Lozère accepte en l'état le réseau pour fibre optique construit et valide les modifications d'itinéraires opérées par l'entreprise.

Article 3 : Montant des prestations

L'entreprise confirme de son côté que les factures émises pour paiement des bons de commandes n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 26 et 27 soldent les travaux réalisées et confirme un coût total des travaux de **1 639 759,65 € HT** hors révisions réglementaires des prix.

Article 4 : Modalités de paiement

L'écart de coût constaté de **584 606,30 € HT** en faveur du département ne donnera lieu à aucun paiement supplémentaire ni à aucune régularisation.

Les écarts constatés avec le contenu des bons de commande n'engendreront également aucune pénalité au titulaire.

Article 5 : Renonciation aux recours juridiques

En contrepartie de l'exécution des présentes, les parties se déclarent intégralement satisfaites et acquittées de tous leurs droits à raison de l'ensemble des écarts de coût objet de cette transaction et renoncent en conséquence expressément à toute action du fait des dits écarts.

Fait à MENDE,

Le

En 2 exemplaires

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé – bon pour transaction »

Le Directeur d'ENGELVIN TP RESEAUX SAS

Le Président du Département de la Lozère,

Vincent ENGELVIN

Jean Paul POURQUIER

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_135

Objet : Avis sur le schéma Départemental d'Analyses et de Couvertures des risques SDIS

Commission : Finances et Ressources humaines

Dossier suivi par : Finances et budget

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN, M. Philippe ROCHOUX

Pouvoirs :

Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Pierre HUGON, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Francis COURTES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 ;

VU l'article L 1424-35 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_10_4124 du 17 décembre 2010 ;

VU la délibération n°CG_14_8141 du 19 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°1101 intitulé "Avis sur le schéma Départemental d'Analyses et de Couvertures des risques SDIS" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC, Henri BLANC, Jean-Noël BRUGERON, Jean de LESCURE, Pierre HUGON, Philippe ROCHOUX, Jean ROUJON, Patrice SAINT LEGER, Alain ARGILIER, Denis BERTRAND et Francis COURTES ;

ARTICLE UNIQUE

Donne un avis favorable au Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) de la Lozère, joint en annexe, sous réserve de la prise en compte dans le document définitif des demandes de modifications suivantes :

Page 42 du document

- II.1.c Les locaux de la D.D.S.I.S Remplacer la 2ème phrase par :
- « Il est souhaitable d'examiner une meilleure rationalisation des locaux en réduisant le nombre de sites ou éventuellement par l'aménagement de locaux uniques afin de gagner en efficience par la mutualisation des secrétariats, limitation de trajet, etc...
- II.1.d Les effectifs de la D.D.S.I.S « L'augmentation de la charge de travail des personnels doit être examinée très attentivement pour rendre plus efficace les services apportés par la direction. Un audit sur l'organisation et la charge de travail de chaque service et agent (fiche métiers, fiche de postes) serait de nature à faire des propositions au Conseil d'Administration. »

Page 100 du document :

- Mesures sur le recrutement Supprimer : « Renforcer les effectifs de la direction »
remplacer par :
- « Analyser les charges de travail et leurs répartitions au travers d'un audit de la D.D.S.I.S »

Page 101 du document :

- Les Infrastructures Remplacer la 2ème phrase par :
- « Il conviendra alors de s'attacher à rationaliser les locaux de la D.D.S.I.S. »

Conclusion

Supprimer les 2 derniers paragraphes et y substituer le texte suivant :

« Le Conseil général s'est engagé au travers des conventions définissant les relations entre le Conseil général et le SDIS de la Lozère sur les périodes 2011–2013 et 2014–2016. L'effort financier du Conseil général est passé de 2 M d'€ à 3,5 M d'€ en 2014.

La convention 2014 – 2016 prévoit un effort de maîtrise de l'évolution des charges de personnel et des charges de gestion courante et de conduire une politique d'investissement et d'amortissement garantissant la pérennité des investissements matériels et immobiliers réalisés.

C'est dans ce cadre que des moyens financiers devront être redéployés ou si des moyens supplémentaires sont nécessaires, il conviendra de rechercher des crédits en mobilisant toutes les sources de financement possibles (Etat, Conseil général, collectivités, privé...). »

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_135 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 1101 du Président du Conseil général "Avis sur le schéma Départemental d'Analyses et de Couvertures des risques SDIS

Le rapport présentant le schéma départemental d'analyses et de couvertures des risques du SDIS a été ajourné lors du Conseil général du 19 décembre 2014. Des précisions ont été demandées concernant les incidences financières des différentes propositions y figurant.

Il vous est à nouveau présenté ce jour.

La loi du 22 juillet 1987 prévoit, en effet, l'élaboration par le SDIS de ce document sous l'autorité du Préfet. Ce dernier permet de faire l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le SDIS et il détermine les objectifs de couvertures de ces risques par le service.

Conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004 portant modernisation de la sécurité civile, le Conseil général est tenu de donner un avis sur le SDACR.

Ce schéma a été présenté au CASDIS du 5 décembre 2014 et il fera l'objet d'une nouvelle présentation en début d'année 2015 pour avis définitif.

Il vous est demandé de délibérer et de donner un avis sur ce document qui engage une réflexion prospective sur les améliorations de l'organisation des services à la population.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_136

Objet : Modification des délibérations relatives à des garanties d'emprunt

Commission : Finances et Ressources humaines

Dossier suivi par : Finances et budget

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN, M. Philippe ROCHOUX

Pouvoirs :

Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Pierre HUGON, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Francis COURTES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU l'article L 3212-3, L 3212- 4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°96-1303 du 16 janvier 1996 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°1102 intitulé "Modification des délibérations relatives à des garanties d'emprunt" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve les modifications, de forme et de présentation des délibérations portant sur la garantie départementale accordée aux projets suivants, pour prendre en compte la nouvelle rédaction souhaitée par la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Construction de 5 logements sociaux quartier " Nojaret " à Vialas - Logis Cévenols ;
- Construction de 4 pavillons sociaux lotissement communautaire à Noahac – SA HLM Lozère Habitations ;
- Construction de 3 pavillons sociaux lotissement " La Quintaine " à Serverette – SA HLM Lozère Habitations ;
- Construction de 4 pavillons sociaux lotissement " La Margeride " au Malzieu – SA HLM Lozère Habitations ;
- Aménagement de l'ancienne gendarmerie en 5 logements sociaux à Barre des Cévennes – SA HLM Lozère Habitations ;
- Construction de 4 pavillons sociaux lotissement " Baraque de Trémolet " à Saint Georges de Lévéjac – SA HLM Lozère Habitations ;
- Achat de 2 pavillons en VEFA, lotissement " Le Réadet " à Saint Chély d'Apcher – SA HLM Lozère Habitations.

ARTICLE 2

Précise que ces modifications n'ont aucune conséquence sur les montants et le pourcentage des garanties départementales déjà approuvées.

ARTICLE 3

Autorise la signature des délibérations réglementaires adaptées à ces modifications.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_136 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 1102 du Président du Conseil général "Modification des délibérations relatives à des garanties d'emprunt

La Caisse des Dépôts et Consignations a mis en place des modèles de délibérations et nous demande de les utiliser pour les garanties déjà accordées.

Afin de prendre en compte la nouvelle rédaction souhaitée par la Caisse des Dépôts et Consignations, les délibérations correspondant aux dossiers suivants sont modifiées sans aucune conséquence sur les montants et le pourcentage de garantie :

- Construction de 5 logements sociaux quartier " Nojaret " à Vialas - Logis Cévenols,
- Construction de 4 pavillons sociaux lotissement communautaire à Noahac – SA HLM Lozère Habitations,
- Construction de 3 pavillons sociaux lotissement " La Quintaine " à Serverette – SA HLM Lozère Habitations,
- Construction de 4 pavillons sociaux lotissement " La Margeride " au Malzieu – SA HLM Lozère Habitations,
- Aménagement de l'ancienne gendarmerie en 5 logements sociaux à Barre des Cévennes – SA HLM Lozère Habitations,
- Construction de 4 pavillons sociaux lotissement " Baraque de Trémolet " à Saint Georges de Lévéjac – SA HLM Lozère Habitations,
- Achat de 2 pavillons en VEFA, lotissement " Le Réadet " à saint Chély d'Apcher – SA HLM Lozère Habitations.

Je vous demande de prendre acte de ces modifications de forme et de présentation.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Emprunt de 208 407 €
à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations
par les Logis Cévenols OPH Ales Agglomération

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %
soit pour un montant de 52 101,75 €

Réunion de la Commission Permanente en date du 28 février 2014 modifiée le 30 janvier 2015

VU la demande formulée par les Logis Cévenols OPH Ales Agglomération, 433, quai de Bilina 30318 ALES, le 25 novembre 2013,

Et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 208 407,00 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

VU le rapport établi par Monsieur le Président du Conseil Général et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU l'article R221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996.

DELIBERE

ARTICLE 1 -

Le Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 %, soit pour un montant de 52 101,75 € aux Logis Cévenols OPH Ales Agglomération, pour le remboursement d'un emprunt CDC PLA1 d'un montant total de 208 407,00 €, souscrit par cet organisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt, constitué d'une ligne du Prêt, est destiné à financer la construction de 5 logements locatifs sociaux quartier « Nojaret » Vialas 48220.

ARTICLE 2 -

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

- Ligne du Prêt : Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)
- Montant : 208 407,00 €
- Durée totale : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel: Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 %.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision Double révisabilité limitée (DL).
- Taux de progressivité des échéances : De 0 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 -

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par les Logis Cévenols OPH Ales Agglomération, dont ils ne se seraient pas acquittés à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 5 -

Le Département de la Lozère autorise M. Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

MENDE, le
Le Président du Conseil Général,

Jean-Paul POURQUIER

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Emprunt de 555 000 €
à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations
par la SA d'HLM Lozère Habitations

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %
soit pour un montant de 138 750,00 €

Réunion de la Commission Permanente en date du 26 septembre 2014 modifiée le 30 janvier 2015

VU la demande formulée par la SA d'HLM Lozère Habitations, 1, avenue du Père Coudrin 48000 MENDE, le 12 août 2014 et tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'opération de construction de 4 pavillons sociaux, lotissement communautaire, 48310 Noalhac.

VU le rapport établi par Monsieur le Président du Conseil Général et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU l'article R221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996,

DELIBERE

ARTICLE 1 -

Le Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 % à la SA d'HLM Lozère Habitations pour le remboursement des prêts d'un montant total de 555 000,00 €, souscrits par cet organisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS et PLUS Foncier sont destinés à financer la construction de 4 pavillons sociaux, lotissement communautaire 48310 Noalhac.

ARTICLE 2 -

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

- Ligne du Prêt : PLUS
- Montant : 476 243,00 €
- Durée totale : 35 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel: Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision Double révisabilité limitée (DL).
- Taux de progressivité des échéances : De 0 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 2

- Ligne du Prêt : PLUS Foncier
- Montant : 78 757,00 €
- Durée totale : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel: Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision Double révisabilité limitée (DL).
- Taux de progressivité des échéances : De 0 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux

du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 -

La garantie du Département est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Lozère Habitations, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

ARTICLE 5 -

Le Département de la Lozère autorise M. Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil Général à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

MENDE, le
Le Président du Conseil Général,

Jean-Paul POURQUIER

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Emprunt de 390 000,00 €
à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations
par la SA d'HLM Lozère Habitations

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %
soit pour un montant de 97 500,00 €

Réunion de la Commission Permanente en date du 21 juillet 2014 modifiée le 30 janvier 2015

VU la demande formulée par la SA d'HLM Lozère Habitations, 1, avenue du Père Coudrin 48000 MENDE, le 27 mai 2014 et tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'opération de construction de 3 pavillons sociaux, lotissement « La Quintaine » 48700 Serverette.

VU le rapport établi par Monsieur le Président du Conseil Général et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU l'article R221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996,

DELIBERE

ARTICLE 1 -

Le Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 % à la SA d'HLM Lozère Habitations pour le remboursement des prêts d'un montant total de 390 000,00 €, souscrits par cet organisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS et PLUS Foncier sont destinés à financer la construction de 3 pavillons sociaux, lotissement « La Quintaine » 48700 Serverette.

ARTICLE 2 -

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

- Ligne du Prêt : PLUS
- Montant : 345 526,00 €
- Durée totale : 35 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel: Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision Double révisabilité limitée (DL).
- Taux de progressivité des échéances : De 0 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 2

- Ligne du Prêt : PLUS Foncier
- Montant : 44 474,00 €
- Durée totale : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel: Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision Double révisabilité limitée (DL).
- Taux de progressivité des échéances : De 0 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux

du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 -

La garantie du Département est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Lozère Habitations, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

ARTICLE 5 -

Le Département de la Lozère autorise M. Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil Général à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

MENDE, le
Le Président du Conseil Général,

Jean-Paul POURQUIER

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Emprunt de 472 000,00 €
à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations
par la SA d'HLM Lozère Habitations

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %
soit pour un montant de 118 000,00 €

Réunion de la Commission Permanente en date du 21 juillet 2014 modifiée le 30 janvier 2015

VU la demande formulée par la SA d'HLM Lozère Habitations, 1, avenue du Père Coudrin 48000 MENDE, le 27 mai 2014 et tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'opération de construction de 4 pavillons sociaux, lotissement « La Margeride » 48140 Le Malzieu Ville.

VU le rapport établi par Monsieur le Président du Conseil Général et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU l'article R221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996,

DELIBERE

ARTICLE 1 -

Le Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 % à la SA d'HLM Lozère Habitations pour le remboursement des prêts d'un montant total de 472 000,00 €, souscrits par cet organisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS et PLUS Foncier sont destinés à financer la construction de 4 pavillons sociaux, lotissement « La Margeride » 48140 Le Malzieu Ville.

ARTICLE 2 -

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

- Ligne du Prêt : PLUS
- Montant : 375 921 €
- Durée totale : 35 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel: Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision Double révisabilité limitée (DL).
- Taux de progressivité des échéances : De 0 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 2

- Ligne du Prêt : PLUS Foncier
- Montant : 96 079,00 €
- Durée totale : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel: Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision Double révisabilité limitée (DL).
- Taux de progressivité des échéances : De 0 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux

du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 -

La garantie du Département est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Lozère Habitations, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

ARTICLE 5 -

Le Département de la Lozère autorise M. Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil Général à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

MENDE, le
Le Président du Conseil Général,

Jean-Paul POURQUIER

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Emprunt de 260 000 €
à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations
par la SA d'HLM Lozère Habitations

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %
soit pour un montant de 65 000,00 €

Réunion de la Commission Permanente en date du 30 juin 2014 modifiée le 30 janvier 2015

VU la demande formulée par la SA d'HLM Lozère Habitations, 1, avenue du Père Coudrin 48000 MENDE, le 17 avril 2014 et tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'opération de réaménagement de l'ancienne Gendarmerie en 5 logements sociaux à 48400 Barre des Cévennes.

VU le rapport établi par Monsieur le Président du Conseil Général et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU l'article R221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996,

DELIBERE

ARTICLE 1 -

Le Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 %, soit pour un montant de 65 000,00 €, la SA d'HLM Lozère Habitations pour le remboursement d'un emprunt CDC PLUS d'un montant total de 260 000,00 €, souscrit par cet organisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt, constitué d'une ligne du Prêt, est destiné à financer l'aménagement de 5 logements locatifs sociaux « Ancienne Gendarmerie » 48400 Barre des Cévennes.

ARTICLE 2 -

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

- Ligne du Prêt : PLUS
- Montant : 260 000,00 €
- Durée totale : 35 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel: Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision Double révisabilité limitée (DL).
- Taux de progressivité des échéances : De 0 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 -

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Lozère Habitations, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 5 -

Le Département de la Lozère autorise M. Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

MENDE, le
Le Président du Conseil Général,

Jean-Paul POURQUIER

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Emprunt de 535 000,00 €
à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations
par la SA d'HLM Lozère Habitations

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %
soit pour un montant de 133 750,00 €

Réunion de la Commission Permanente en date du 31 octobre 2013 modifiée le 30 janvier 2015

VU la demande formulée par la SA d'HLM Lozère Habitations, 1, avenue du Père Coudrin 48000 MENDE, le 31 juillet 2013 et tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'opération de construction de 4 pavillons sociaux, lotissement « Baraque de Trémolet » 48500 Saint Georges de Lévéjac.

VU le rapport établi par Monsieur le Président du Conseil Général et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU l'article R221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996,

DELIBERE

ARTICLE 1 -

Le Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 % à la SA d'HLM Lozère Habitations pour le remboursement des prêts d'un montant total de 535 000,00 €, souscrits par cet organisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS et PLUS Foncier sont destinés à financer la construction de 4 pavillons sociaux, lotissement « Baraque de Trémolet » 48500 Saint Georges de Lévéjac.

ARTICLE 2 -

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

- Ligne du Prêt : PLUS
- Montant : 490 000,00 €
- Durée totale : 35 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel: Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision Double révisabilité limitée (DL).
- Taux de progressivité des échéances : De 0 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 2

- Ligne du Prêt : PLUS Foncier
- Montant : 45 000,00 €
- Durée totale : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel: Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision Double révisabilité limitée (DL).
- Taux de progressivité des échéances : De 0 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux

du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 -

La garantie du Département est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Lozère Habitations, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

ARTICLE 5 -

Le Département de la Lozère autorise M. Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil Général à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

MENDE, le
Le Président du Conseil Général,

Jean-Paul POURQUIER

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Emprunt de 295 000 €
à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations
par la SA d'HLM Lozère Habitations

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %
soit pour un montant de 73 750,00 €

Réunion de la Commission Permanente en date du 31 novembre 2013 modifiée le 30 janvier 2015

VU la demande formulée par la SA d'HLM Lozère Habitations, 1, avenue du Père Coudrin 48000 MENDE, le 15 octobre 2013 et tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'achat de 2 pavillons en VEFA, Lotissement « Le Réadet » à 48200 Saint Chély d'Apcher.

VU le rapport établi par Monsieur le Président du Conseil Général et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU l'article R221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996,

DELIBERE

ARTICLE 1 -

Le Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 %, soit pour un montant de 73 750,00 € la SA d'HLM Lozère Habitations pour le remboursement du prêt d'un montant total de 295 000,00 €, souscrit par cet organisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLS constitué d'une ligne du Prêt, est destiné à financer l'achat de 2 pavillons en VEFA, Lotissement « Le Réadet » à 48200 Saint Chély d'Apcher.

ARTICLE 2 -

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

- Ligne du Prêt : PLS
- Montant : 295 000,00 €
- Durée totale : 35 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel: Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision Double révisabilité limitée (DL).
- Taux de progressivité des échéances : De 0 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 -

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Lozère Habitations, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 5 -

Le Département de la Lozère autorise M. Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

MENDE, le
Le Président du Conseil Général,

Jean-Paul POURQUIER

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_137

Objet : Concession relative à la station thermale de Bagnols les Bains - Autorisation de cession de la parcelle B 613 à la Commune de Bagnols les Bains par la SELO

Commission : Finances et Ressources humaines

Dossier suivi par : Administration Générale

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN, M. Philippe ROCHOUX

Pouvoirs :

Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Pierre HUGON, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Francis COURTES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU la concession en date du 1er août 1975 ;

VU la décision du conseil d'administration de la SELO en date du 30 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°1103 intitulé "Concession relative à la station thermale de Bagnols les Bains - Autorisation de cession de la parcelle B 613 à la Commune de Bagnols les Bains par la SELO" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non-participation au débat et au vote de Jean de LESCURE et Jean-Paul POURQUIER ;

ARTICLE 1

Approuve la cession d'une bande de terrain cadastrée B613, telle que localisée sur le plan annexé, à la commune de Bagnols les Bains, dans le cadre de la concession relative à la station thermale.

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'avenant à la concession et de tous les autres documents nécessaires à cette cession.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_137 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 1103 du Président du Conseil général "Concession relative à la station thermale de Bagnols les Bains - Autorisation de cession de la parcelle B 613 à la Commune de Bagnols les Bains par la SELO

Dans le cadre de la convention de concession de l'établissement thermal de Bagnols les Bains en date du 1er août 1975, la SELO a informé le Département de la Lozère, que son conseil d'administration réuni le 30 septembre 2014 avait autorisé la cession d'une bande de terrain en bordure du Lot, cadastrée B613, à la Commune de Bagnols les Bains.

Cette parcelle faisant partie du périmètre de la concession actuellement en cours, il convient de faire délibérer l'Assemblée sur l'autorisation de sa cession.

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt particulier pour l'établissement thermal et qu'elle nécessite de lourds travaux d'entretien et d'élagages des arbres, il paraît opportun d'autoriser sa cession à la commune qui prendrait en charge ces travaux.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir approuver la cession de cette parcelle à la commune de Bagnols les Bains et de m'autoriser à signer l'avenant à la concession qui en découle ainsi que toutes les pièces inhérentes à cette opération.

Plan de localisation parcelle B 613

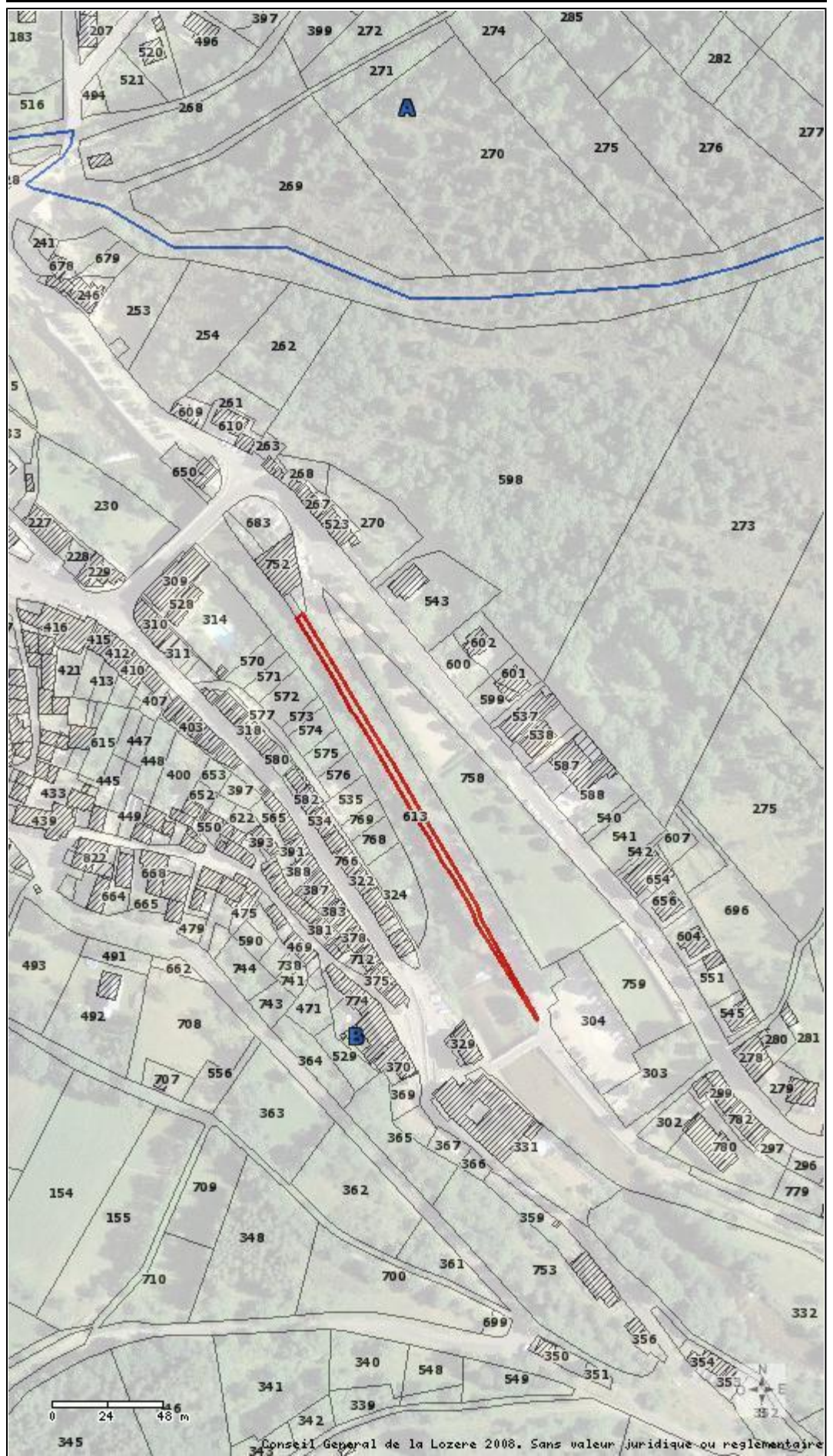


Légende :

- Parcelle
- Section
- Départements
- Cantons
- Communes

Bâti

- Bâti dur
- Bâti léger



Conseil Général de la Lozère 2008. Sans valeur juridique ou réglementaire

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_138

Objet : Gestion de la collectivité : affectation de crédits sur l'autorisation de programme 2015 : Mobilier, matériel et Outillage départemental

Commission : Finances et Ressources humaines

Dossier suivi par : Administration Générale

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN, M. Philippe ROCHOUX

Pouvoirs :

Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Pierre HUGON, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Francis COURTES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU les articles L 3212-1, L 3312-1 et suivants et R 3311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_12_5174 du 21 décembre 2012 adoptant le règlement financier départemental ;

VU la délibération n°CG_14_8152 (matériel), du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°1104 intitulé "Gestion de la collectivité : affectation de crédits sur l'autorisation de programme 2015 : Mobilier, matériel et Outillage départemental" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 68 000,00 € sur l'autorisation de programme 2015 « Mobilier, Matériel et Outillage » réparti sur les opérations prévisionnelles suivantes pour permettre aux services de disposer des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, comme suit :

Opération	Montant de l'opération	Affectation votée	Crédits disponibles après affectation
Opération « Matériel d'administration »	28 000,00 €	28 000,00 €	0 €
Opération « Matériel et outillage » 900 / BMG	10 000,00 €	10 000,00 €	0 €
902 / BMG	16 000,00 €	16 000,00 €	0 €
906 / BMG	14 000,00 €	14 000,00 €	0 €
TOTAL AP 2015	68 000,00 €	68 000,00 €	0 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_138 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 1104 du Président du Conseil général "Gestion de la collectivité : affectation de crédits sur l'autorisation de programme 2015 : Mobilier, matériel et Outillage départemental

I - Rappel des crédits

Lors du vote du budget primitif 2015, l'autorisation de programme « Mobilier, Matériel et Outillage », d'un montant de **68 000 €** a été votée, déclinée en opérations prévisionnelles comme suit :

Intitulé des opérations 2015 Imputation globale	Montant des opérations
Opération «Matériel d'administration» 900 / BMG	28 000,00 €
Opération «Matériel et outillage » 900 / BMG	10 000,00 €
902 / BMG	16 000,00 €
906 / BMG	14 000,00 €
TOTAL AP 2015	68 000,00 €

II - Affectations proposées

Je vous propose aujourd'hui d'affecter des crédits à hauteur de 68 000 € sur les opérations suivantes pour permettre à nos services de disposer des moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions, tout au long de l'année 2015. La mise en œuvre de ce programme d'investissement se traduira par l'inscription des crédits suivants :

Intitulé des opérations 2015 Imputation globale	Crédits disponibles à affecter	Propositions d'affectations	Crédits disponibles
Opération «Matériel d'administration » 900 / BMG	28 000,00 €	28 000,00 €	0,00 €
Opération «Matériel et outillage » 900 / BMG	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
902 / BMG	16 000,00 €	16 000,00 €	0,00 €
906 / BMG	14 000,00 €	14 000,00 €	0,00 €
TOTAL AP 2015	68 000,00 €	68 000,00 €	0,00 €

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_139

Objet : Gestion de la collectivité : affectation de crédits sur l'autorisation de programme 'salle informatique'

Commission : Finances et Ressources humaines

Dossier suivi par : Administration Générale

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN, M. Philippe ROCHOUX

Pouvoirs :

Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Pierre HUGON, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Francis COURTES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU les articles L 3212-1, L 3312-1 et suivants et R 3311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_12_5174 du 21 décembre 2012 adoptant le règlement financier départemental ;

VU la délibération n°CG_14_8153 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°1105 intitulé "Gestion de la collectivité : affectation de crédits sur l'autorisation de programme 'salle informatique'" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 320 000,00 €, sur l'autorisation de programme « Salle informatique 2015 » comme suit :

Opération	Montant de l'opération	Affectation votée	Crédits disponibles après affectation
Opération « Réalisation d'une salle informatique »	320 000,00 €	320 000,00 €	0 €
TOTAL AP 2015	320 000,00 €	320 000,00 €	0 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_139 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 1105 du Président du Conseil général "Gestion de la collectivité : affectation de crédits sur l'autorisation de programme 'salle informatique'

I – Rappel des crédits

Lors du vote du budget primitif 2015, l'autorisation de programme « Salle informatique 2015» d'un montant de 320 000,00 € a été votée comme suit :

AP 2015	Montant de l'opération	2015	2016
Réalisation salle informatique	320 000 €	120 000 €	200 000 €
TOTAL AP Réalisation salle informatique	320 000 €	120 000 €	200 000 €

II – Affectations proposées

Cette autorisation de programme de réalisation d'une salle informatique aux normes s'inscrit dans une démarche globale de mise en place d'une infrastructure informatique mutualisable par les acteurs publics lozériens et vient pallier une lacune importante compte tenu des risques liés à la salle actuelle

Je vous propose aujourd'hui d'affecter les crédits à hauteur de 320 000 € pour permettre l'engagement de ce projet au plus tôt comme suit :

Intitulé des opérations 2015	Crédits disponibles à affecter	Propositions d'affectations	Crédits disponibles
Opération «Réalisation d'une salle informatique »	320 000 €	320 000 €	0 €
TOTAL AP 2015	320 000 €	320 000 €	0 €

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_140

Objet : Gestion de la collectivité : affectation de crédits au titre des opérations 'frais d'insertion' sur l'autorisation de programme correspondante

Commission : Finances et Ressources humaines

Dossier suivi par : Administration Générale

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN, M. Philippe ROCHOUX

Pouvoirs :

Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Pierre HUGON, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Francis COURTES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU les articles L 3212-1, L 3312-1 et suivants et R 3311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_12_5174 du 21 décembre 2012 adoptant le règlement financier départemental ;

VU la délibération n°CG_14_8154 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°1106 intitulé "Gestion de la collectivité : affectation de crédits au titre des opérations 'frais d'insertion' sur l'autorisation de programme correspondante" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 128 300,00 € sur l'autorisation de programme correspondante réparti sur les opérations suivantes :

Opérations	Montant de l'opération	Affectation votée	Crédits disponibles après affectation
Opération FI 900-312 – Frais d'insertion bâtiments administratifs – 900 BMP	15 000,00 €	15 000,00 €	0 €
Opération FI 902-313 – Frais d'insertion bâtiments scolaires - 902 / BMP	30 000,00 €	30 000,00 €	0 €
Opération FI 906-314 – Frais d'insertion réseaux et infrastructures - 906 / BMP	83 300,00 €	83 300,00 €	0 €
TOTAL AP 2015	128 300,00 €	128 300,00 €	0 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_140 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 1106 du Président du Conseil général "Gestion de la collectivité : affectation de crédits au titre des opérations 'frais d'insertion' sur l'autorisation de programme correspondante

Je vous rappelle que, lors du vote du budget primitif 2015, l'autorisation de programme «FRAISINSER», d'un montant de **128 300 €** a été votée, déclinée en opérations prévisionnelles comme suit :

Intitulé des opérations	Imputation globale	Montant
Opération FI 900-312 – Frais d'insertion bâtiments administratifs	900 / BMP	15 000,00 €
Opération FI 902-313 – Frais d'insertion bâtiments scolaires	902 / BMP	30 000,00 €
Opération FI 906-314 – Frais d'insertion réseaux et infrastructures	906 / BMP	83 300,00 €
TOTAL AP 2015		128 300,00 €

Je vous propose aujourd'hui d'affecter un crédit à hauteur de 128 300 € sur les opérations suivantes pour permettre à nos services de disposer des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, soldant les crédits disponibles sur l'autorisation de programme pour affectation sur opérations comme suit :

Intitulé des opérations	Imputation globale	Montant	Proposition d'affectation	Crédits disponibles
Opération FI 900-312 – Frais d'insertion bâtiments administratifs	900 / BMP	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €
Opération FI 902-313 – Frais d'insertion bâtiments scolaires	902 / BMP	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €
Opération FI 906-314 – Frais d'insertion réseaux et infrastructures	906 / BMP	83 300,00 €	83 300,00 €	0,00 €
TOTAL AP 2015		128 300,00 €	128 300,00 €	0,00 €

Je vous rappelle par ailleurs que j'ai reçu délégation de notre assemblée pour engager les procédures nécessaires au lancement, à la passation et à l'exécution des marchés à engager pour la mise en œuvre de ces opérations.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_141

Objet : Signature de la convention prévoyant le versement de la taxe d'aménagement au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

Commission : Finances et Ressources humaines

Dossier suivi par : Finances et budget

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN, M. Philippe ROCHOUX

Pouvoirs :

Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Pierre HUGON, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Francis COURTES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture ;

VU l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 ;

VU la délibération n°CG_11_5113 du 17 octobre 2011 approuvant la mise en place de la taxe d'aménagement sur le département de la Lozère ;

VU la délibération n°CP_13_639 du 27 juin 2013 approuvant l'échéancier de reversement de la taxe aménagement ;

VU la délibération n°CG_13_4107 votant l'augmentation du taux de la taxe départementale d'aménagement ;

VU les délibérations n°CP_14_127 du 31 janvier 2014 et CP_14_720 du 24 octobre 2014 modifiant l'échéancier de reversement de la taxe aménagement ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°1107 intitulé "Signature de la convention prévoyant le versement de la taxe d'aménagement au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non-participation au débat et au vote de Jean ALDEBERT, Alain ASTRUC, Jean-Noël BRUGERON, Francis COURTES, Pierre LAFONT et de Pierre MOREL A L'HUISSIER,;

ARTICLE 1

Décide de prolonger la convention passée entre le Département de la Lozère et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Lozère pour la période de janvier à juin 2015, afin de permettre la poursuite de la procédure de versement d'avances mensuelles à hauteur de 7 200,00 €.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la nouvelle convention ci-jointe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_141 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 1107 du Président du Conseil général "Signature de la convention prévoyant le versement de la taxe d'aménagement au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

La taxe d'aménagement, créée par la loi de finances pour 2010 a regroupé l'ensemble des taxes d'urbanisme dont la taxe départementale pour le financement des CAUE et la taxe départementale pour les espaces naturels verts sensibles. Elle est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Par délibération en date du 17 octobre 2011, nous avons institué sur l'ensemble du territoire départemental la taxe d'aménagement au taux de 0,6%. Lors de notre assemblée du 31 octobre 2013, nous avons décidé de porter ce taux à 1 % se répartissant de la manière suivante :

- 0,6 % pour les espaces naturels sensibles,
- 0,4 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

Conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture, le CAUE de la Lozère est financé par cette taxe départementale collectée et redistribuée par le Conseil général. Or la variabilité de cette recette d'une année sur l'autre, ainsi que les retards et blocages constatés à l'échelle nationale en 2013 et début 2014 dans la liquidation et le recouvrement de la taxe d'aménagement ont entraîné des difficultés financières pour l'ensemble des CAUE, dont celui de la Lozère qui a sollicité auprès du Département le versement d'avances remboursables. Une procédure d'avances remboursables a été mise en place et plusieurs conventions ont été signées depuis le 27 juin 2013. Les montants versés au CAUE sont les suivants :

- 139 685 € en 2013 pour un recouvrement de taxe d'aménagement CAUE de 50 077,94 €,
- 140 700 € en 2014 pour un montant de recouvrement de taxe d'aménagement CAUE de 101 583,24 €.

Pour l'année 2015, le budget du CAUE a été construit sur une prévision du produit de la taxe d'aménagement de 86 000 €. Afin d'assurer des rentrées de recettes régulières au CAUE, il convient de continuer la procédure de versement d'avances mensuelles. A la suite du changement de local et de la réorganisation du service, le montant de ces dernières a été revu à la baisse et correspond exclusivement aux dépenses incompressibles nécessaires au fonctionnement de l'organisme soit 7 200 € par mois.

Je vous propose donc :

- de verser au titre du financement du CAUE 7 200 euros par mois pour la période de janvier à juin 2015. La situation du CAUE sera reconsidérée fin juin 2015.
- de m'autoriser à signer une nouvelle convention jointe en annexe.

**Convention définissant les relations financières
entre le Conseil général de la Lozère et le Conseil
d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Lozère**

CONVENTION N°

VU la Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture ;

VU l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 ;

VU la délibération n°CG_11_5113 du 17 octobre 2011 approuvant la mise en place de la taxe d'aménagement sur le département de la Lozère ;

VU la délibération n° CP – 13 – 639 du 27 juin 2013 autorisant la signature d'une convention avec le CAUE prévoyant un calendrier de reversement de la taxe départementale d'aménagement ;

VU la délibération n° CP – 13 – 4107 du 31 octobre 2013 prévoyant l'augmentation du taux de la taxe départementale d'aménagement ;

VU la délibération n° CP – 14 – 127 du 31 janvier 2014 autorisant la signature d'un avenant à la convention n°13-0247 du 27 juin 2013 ;

VU la délibération n° CP_14_440 du 30 juin 2014 autorisant la signature d'un deuxième avenant à la convention n°13-0247 du 27 juin 2013 ;

VU la délibération n° CP_14_720 du 24 octobre 2014 autorisant la signature d'une convention avec le CAUE n° 14-0337 le 28 octobre 2014.

Entre les soussignés :

– **d'une part, le Conseil général de la Lozère, représenté par son Président, Jean-Paul POURQUIER ;**

et

– **d'autre part, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, représenté par son Président, Pierre MOREL A L'HUISSIER**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La loi de finances pour 2010 a créé une seule taxe d'aménagement en remplacement de toutes les taxes d'urbanisme existantes. Par délibération prise le 31 octobre 2013, le Conseil général a fixé sur l'ensemble du territoire départemental, la taxe d'aménagement au taux de 1 %. Elle se répartit de la manière suivante :

- 0,6 % pour les espaces naturels sensibles,
- 0,4 % pour le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Conformément aux dispositions de la loi, le CAUE de la Lozère est financé par cette taxe départementale collectée et redistribuée par le Conseil général.

Article 2 : Les versements du Conseil général sont fixés à 7 200 € mensuels.
Les versements seront réalisés sur le chapitre 937-71 article 6574.

Article 3 : Durée de validité de la convention :
La présente convention couvre la période de janvier à juin 2015.

Article 4 : Tout litige susceptible de s'élever entre les parties à propos de cette convention sera de la compétence du tribunal Administratif de Nîmes. Toutefois, ce recours ne s'effectuera que si les négociations à l'amiable n'aboutissent pas entre les parties.

FAIT à
Le
Pour le Département,
Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

FAIT à
Le
Pour le CAUE,
Le Président,
Pierre MOREL A L'HUISSER.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_142

Objet : Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'organisation d'une formation destinée aux professionnels de l'enfance du Département de la Lozère

Commission : Finances et Ressources humaines

Dossier suivi par : Administration Générale

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Philippe ROCHOUX

Pouvoirs :

Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Pierre HUGON, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Francis COURTES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 8 du code des marchés publics ;

VU le paragraphe 5.1 de la circulaire du 3 août 2006, portant manuel d'application du code des marchés publics ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°1108 intitulé "Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'organisation d'une formation destinée aux professionnels de l'enfance du Département de la Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve :

- la constitution d'un groupement de commandes entre les Départements du Vaucluse et de la Lozère, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alpes Vaucluse et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Académie d'Aix-Marseille en Vaucluse afin de doter les professionnels de l'enfance du Département de nouveaux outils d'évaluation des situations familiales en protection de l'enfance ;
- les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, ci-jointe.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention jointe en annexe et de toutes les pièces inhérentes au marché.

ARTICLE 3

Désigne le Président du Conseil général en qualité de représentant du Département de la Lozère au sein de ce groupement sachant qu'il nommera un représentant parmi le personnel de la collectivité pour siéger au comité technique.

ARTICLE 4

Précise que les crédits nécessaires sont estimés à 5 000 €, à imputer au chapitre 935-50/6184.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_142 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 1108 du Président du Conseil général "Approbaton d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'organisation d'une formation destinée aux professionnels de l'enfance du Département de la Lozère

Afin de doter les professionnels de l'enfance du Département de nouveaux outils d'évaluation des situations familiales en protection de l'enfance, et considérant l'intérêt financier de se rapprocher d'autres institutions, je vous propose de constituer un groupement de commandes entre les Départements de Vaucluse et de la Lozère, la Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alpes Vaucluse et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Académie d'Aix-Marseille en Vaucluse.

Si vous approuvez le principe de la constitution de ce groupement, il conviendra :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe,
- d'approuver la signature, au nom du Département, de ladite convention, ainsi que toutes les pièces inhérentes au marché,
- de me désigner en tant que représentant du Département de la Lozère au sein de ce groupement sachant que je désignerai également un représentant parmi les personnels de la collectivité pour siéger au comité technique.

Le coût est estimé à 5 000 €, net de taxe. Les crédits afférents seront prélevés au 935-50/6184.

Convention constitutive du groupement de commandes pour la formation au référentiel d'évaluation diagnostique en protection de l'enfance mises en œuvre par les Conseils généraux du Vaucluse et de Lozère et l'éducation Nationale, la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Vu la délibération du Département de Lozère en date du ;

Vu la délibération du Département de Vaucluse en date du ;

Vu la Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alpes Vaucluse

Vu la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Académie d'Aix-Marseille en Vaucluse

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif au groupement de commandes ;

Entre les soussignés :

Le Département de Lozère, sis rue de la Rovère - BP 24 - 48001 Mende Cedex représenté par son Président Jean-Paul POURQUIER, autorisé par délibération du

Et

Le Département de Vaucluse, sis 2, rue Viala 84909 Avignon Cedex 09, représenté par son Président, Claude HAUT, autorisé par délibération du

Et

La Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Académie d'Aix-Marseille en Vaucluse, division service social en faveur des élèves, sise 49 rue Thiers 84077 à Avignon, représentée par Monsieur Dominique Beck, directeur Académique de services de l'éducation nationale

Et

La direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alpes Vaucluse, sise 30 boulevard St Ruf CS 40345 84025 AVIGNON, représentée par le directeur territorial Yves DEGENNE

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Les Départements de Lozère et de Vaucluse, la direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alpes Vaucluse et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Académie d'Aix-Marseille en Vaucluse se sont associés pour former leurs agents au référentiel d'évaluation diagnostique en protection de l'enfance.

Aussi, les Départements de Lozère et de Vaucluse, la direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alpes Vaucluse et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Académie d'Aix-Marseille en Vaucluse ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics afin, dans un souci d'économie de moyens, de conduire cette formation de manière conjointe.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Le groupement de commandes ainsi constitué a pour objet la passation, la signature, la notification d'un marché public visant à former au référentiel d'évaluation diagnostique en les protection de l'enfance mises en œuvre par les Conseils généraux de Vaucluse et de Lozère et la direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alpes Vaucluse et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Académie d'Aix-Marseille en Vaucluse.

Les objectifs attendus sont :

- le meilleur coût,
- le partage des expériences et des préconisations.

ARTICLE 3 – TYPE DE MARCHE

Le mode de passation du marché est un marché à procédure adaptée, visé à l'article 30 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 4 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Sont membres du groupement,

- le Département de Lozère, sis rue de la Rovère - BP 24 - 48001 Mende Cedex , représenté par Monsieur le Président du Conseil général de Lozère,
- le Département de Vaucluse, sis 2 rue Viala 84909 Avignon Cedex 09, représenté par Monsieur le Président du Conseil général de Vaucluse.
- La Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Académie d'Aix-Marseille en Vaucluse, division service social en faveur des élèves, sise 49 rue Thiers 84077 à Avignon, représentée par le directeur Académique de services de l'éducation nationale
- La direction territoriale de la PJJ Alpes Vaucluse, sise 30 boulevard St Ruf CS 40345 84025 AVIGNON, représentée par le directeur territorial

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

5-1 – Désignation du coordonnateur

Pour la réalisation de l'objet du groupement, l'ensemble des membres désigne comme coordonnateur le Conseil général du Vaucluse. Le siège du coordonnateur est situé à : Hôtel du Département, 2 rue Viala 84909 Avignon Cedex 09.

5-2 – Missions du coordonnateur

En vertu de l'article 8 II alinéa 3 du Code des Marchés Publics, le coordonnateur du groupement a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de préparation et de passation du marché dans le respect des dispositions du code des marchés publics, sur la base et conformément aux besoins définis par les membres.

En cas de contentieux précontractuel, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de frais à verser à la partie requérante, chaque membre sera sollicité pour couvrir ces frais supplémentaires, selon le pourcentage de financement prévu à l'article 10-1.

Par ailleurs, il sera chargé de procéder aux opérations de signature et de notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Les missions assurées par le coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération. Le Conseil général du Vaucluse prendra en charge l'ensemble des frais liés à la réalisation des missions qui lui sont dévolues en qualité de coordonnateur.

ARTICLE 6 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement sera en charge de l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution du ou des marchés correspondants à ses besoins avec le ou les titulaires retenus.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION, DATE D'EFFET ET DURÉE DU GROUPEMENT

La présente convention est conclue pour une période courant de sa signature par toutes les parties jusqu'au terme du marché conclu en vertu de la présente.

ARTICLE 8 - LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Cet article est sans objet, compte tenu du montant du marché à intervenir.

ARTICLE 9 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Un comité technique de suivi est constitué pour toute la durée du groupement de commandes.

9-1 - Composition du comité technique

Il est composé de représentants de chaque membre.

9-2 - Missions du comité technique

Le comité technique est chargé :

- de la mise en œuvre et du suivi du marché

Le comité technique se réunit autant que de besoin durant :

- la procédure de passation du marché public,

- la procédure d'exécution du marché public.

ARTICLE 10 – PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

10-1 - Clé de répartition

La répartition entre les partenaires se fera au prorata des agents formés à partir du coût global des sessions de formation.

10-2 - Modalités de paiement du marché

Chaque membre se charge du paiement direct au titulaire du marché selon la clé de répartition définie à l'article 10-1.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_143

Objet : Lien social, culture et sport : subventions au titre du Plan d'Équipement Départemental (PED) fonctionnement

Commission : Finances et Ressources humaines

Dossier suivi par : Finances et budget

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Philippe ROCHOUX

Pouvoirs :

Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Pierre HUGON, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Francis COURTES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8147 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8148 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibérations n°CG_14_8160 approuvant la répartition des dotations pour 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°1109 intitulé "Lien social, culture et sport : subventions au titre du Plan d'Équipement Départemental (PED) fonctionnement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU le rapport remis en séance ;

VU les modifications apportées en séance ;

ARTICLE UNIQUE

Décide d'examiner l'affaire remise en séance et individualise un crédit de 533 992,64 € sur les dotations globalisées 2015 « PED fonctionnement » réparti sur les cantons suivants, en faveur des projets détaillés dans l'annexe jointe :

CANTON	Crédits votés	Subventions votées	Restera à individualiser
Aumont-Aubrac	33 955,07	54 423,00	-20 467,93
Barre des Cévennes	30 438,16	13 500,00	16 938,16
Bleymard (le)	32 219,94		32 219,94
Canourgue (la)	36 926,64		36 926,64
Chanac	34 914,48	41 708,35	-6 793,87
Châteauneuf de Randon	31 907,91	16 000,00	15 907,91
Florac	38 991,29		38 991,29
Fournels	31 038,90	14 800,00	16 238,90
Grandrieu	32 281,18	19 610,00	12 671,18
Langogne	40 154,84	35 750,00	4 404,84
Malzieu-Ville (le)	34 118,37		34 118,37
Marvejols	49 772,37	53 800,00	-4027,63

CANTON	Crédits votés	Subventions votées	Restera à individualiser
Massegros (le)	29 729,53		29 729,53
Mende-Nord	54 073,72	20 230,00	33 843,72
Mende-Sud	48 565,08	47 220,00	1 345,08
Meyrueis	31 103,05	16 500,00	14 603,05
Nasbinals	30 502,32	33 000,00	-2 497,68
Pont de Montvert (le)	30 735,61	48 086,29	-17 350,68
Saint Alban	33 261,02	26 500,00	6 761,02
Saint Amans	33 121,04	25 650,00	7 471,04
Saint Chély d'Apcher	46 678,31	20 235,00	26 443,31
Sainte Énimie	30 697,70	21 330,00	9 367,70
Saint Germain de Calberte	35 940,98	13 550,00	22 390,98
Saint Germain du Teil	36 821,66	12 100,00	24 721,66
Villefort	32 050,83		32 050,83

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_143 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 1109 du Président du Conseil général "Lien social, culture et sport : subventions au titre du Plan d'Équipement Départemental (PED) fonctionnement

Lors du vote du budget primitif 2014, **un crédit de 900 000 € a été voté pour le programme 2015** «PED fonctionnement » sur les chapitres 930-931-932-933-935-937-938 et 939.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention réparties sur les cantons suivants, en faveur des divers projets.

CANTON	Crédits votés	Propositions d'individualisations de ce jour	Restera à individualiser
Aumont-Aubrac	33 955,07	54 423,00	-20 467,93
Barre des Cévennes	30 438,16		30 438,16
Bleymard (le)	32 219,94		32 219,94
Canourgue (la)	36 926,64		36 926,64
Chanac	34 914,48	41 708,35	-6 793,87
Châteauneuf de Randon	31 907,91	16 000,00	15 907,91
Florac	38 991,29		38 991,29
Fournels	31 038,90	14 800,00	16 238,90
Grandrieu	32 281,18	19 610,00	12 671,18
Langogne	40 154,84	35 750,00	4 404,84
Malzieu-Ville (le)	34 118,37		34 118,37
Marvejols	49 772,37		49 772,37
Massegros (le)	29 729,53		29 729,53
Mende-Nord	54 073,72	20 230,00	33 843,72
Mende-Sud	48 565,08	47 220,00	1 345,08
Meyrueis	31 103,05	16 500,00	14 603,05
Nasbinals	30 502,32	33 000,00	-2 497,68
Pont de Montvert (le)	30 735,61	48 086,29	-17 350,68
Saint Alban	33 261,02	26 500,00	6 761,02
Saint Amans	33 121,04		33 121,04
Saint Chély d'Apcher	46 678,31	20 235,00	26 443,31
Sainte Énimie	30 697,70	21 330,00	9 367,70

CANTON	Crédits votés	Propositions d'individualisations de ce jour	Restera à individualiser
Saint Germain de Calberte	35 940,98	13 550,00	22 390,98
Saint Germain du Teil	36 821,66	12 100,00	24 721,66
Villefort	32 050,83		32 050,83
TOTAL	900 000,00	441 042,64	458 957,36

CANTONS	ASSOCIATIONS	OBJET SUBVENTION	MONTANTS	IMPUTATION BUDGETAIRE
AUMONT AUBRAC	Foyer rural cantonal Aumont Aubrac	Fonctionnement	2 288,00	939-91/6574
	Foyer rural Javols	Fonctionnement	763,00	939-91/6574
	Foyer rural St Sauveur de Peyre	Fonctionnement	988,00	939-91/6574
	Office de tourisme cantonale Aumont Aubrac	Fonctionnement	3 049,00	939-94/6574
	Société du sou école publique Aumont Aubrac	Fonctionnement	2 787,00	932-21/6574
	Société du Sou école publique St Sauveur de Peyre	Fonctionnement	1 525,00	932-21/6574
	A.P.E.L école privée du Fau de Peyre	Fonctionnement	2 800,00	932-21/6574
	ARDA canton Aumont Aubrac	Fonctionnement	305,00	939-928/6574
	Caisse intercommunale Ste Colombe / la Chaze	Fonctionnement	3 049,00	932-21/6574
	Entente sportive des communes du Buisson	Fonctionnement	1 144,00	933-32/6574
	Vaillante Aumonaise football	Fonctionnement	1 200,00	933-32/6574
	Tir Javols	Fonctionnement	200,00	933-32/6574
	Moto club Aumonais	Fonctionnement	305,00	933-32/6574
	Pétanque Aumonaise	Fonctionnement	350,00	933-32/6574
	Société de chasse Aumont Aubrac	Fonctionnement	230,00	939-928/6574
	Société de chasse Javols	Fonctionnement	230,00	939-928/6574
	Société de chasse la Chaze de Peyre	Fonctionnement	230,00	939-928/6574
	Société de chasse St Sauveur de Peyre	Fonctionnement	230,00	939-928/6574
	Société de chasse Ste Colombe de Peyre	Fonctionnement	230,00	939-928/6574
	Société de chasse du Fau de Peyre	Fonctionnement	230,00	939-928/6574
	Chorale Terre de Peyre	Fonctionnement	230,00	933-311/6574
	Comité des fêtes Aumonais	Fonctionnement	600,00	939-91/6574
	Club de flêchettes les Verdures	Fonctionnement	400,00	933-32/6574
	Aubrac Karaté club Aumont Aubrac	Fonctionnement	400,00	933-32/6574
	Foyer des jeunes du Fau de Peyre	Fonctionnement	800,00	939-91/6574
	Entente Nord Lozère	Fonctionnement	305,00	933-32/6574

	Pays du Gévaudan	Fonctionnement	150,00	939-94/6574
	Foyer des jeunes Ste Colombe / la Chaze	Fonctionnement	800,00	939-91/6574
	Comité de jumelage Terre de Peyre	Fonctionnement	300,00	939-94/6574
	Archers de la Terre de Peyre	Fonctionnement	305,00	933-32/6574
	Éveil Musical Barraban	Fonctionnement	200,00	933-311/6574
	Société chiens Bergers Allemands St Sauveur	Fonctionnement	500,00	939-928/6574
	Darts club Lozère Fléchettes	Fonctionnement	200,00	933-32/6574
	Rugby club Haut Gévaudan	Fonctionnement	150,00	933-32/6574
	Syndicat race simmentale	Fonctionnement	1 000,00	939-928/6574
	Communauté de communes Terre de Peyre	Fonctionnement	25 700,00	930-0202/65734
	Aumont tennis de table	Fonctionnement	250,00	933-32/6574
	<u>AUMONT AUBRAC SOMME</u>		<u>54 423,00</u>	
BARRE DES CEVENNES	Demain sans faute	Fonctionnement	500,00	935-58/6574
	La Gym j'y vais	Fonctionnement	300,00	933-32/6574
	Hardi les Arts	Fonctionnement	450,00	933-311/6574
	Les Randonnaires	Fonctionnement	250,00	933-32/6574
	Association Territoriale Causse Cévennes	Fonctionnement	3 000,00	939-94/6574
	Trait d'Union	Fonctionnement	3 000,00	939-91/6574
	OTI Cévennes Gorges du Tarn	Fonctionnement	5 500,00	939-94/6574
	Du Céfédé à la ligne verte	Fonctionnement	500,00	939-94/6574
	<u>BARRE DES CEVENNES SOMME</u>		<u>13 500,00</u>	
CHANAC	LVO Organisation	Lozérienne VTT 2014	500,00	933-32/6574
	Chalen	Accueil de loisirs	3 608,35	935-58/6574
	Détours du Monde	Création du Silo	4 000,00	933-311/6574
	Collectif Énergie	Fonctionnement + Actions	3 000,00	939-94/6574
	Amicale des sapeurs Pompiers de Chanac	Manifestations 2015	500,00	931-12/6574

	APE école publique Barjac	Activités 2015	1 500,00	932-21/6574
	APE école publique de Chanac	Activités 2015	1 500,00	932-21/6574
	A.P.E.L école Marie Rivier Chanac	Activités 2015	1 500,00	932-21/6574
	Anim'Barjac	Animations 2015	1 500,00	939-91/6574
	Détours du Monde	Saison 2015	2 000,00	933-311/6574
	Détours du Monde	Festival 2015	2 000,00	933-311/6574
	Club de l'amitié de Chanac	Activités 2015	700,00	935-53/6574
	Club le Cénaret Barjac	Activités 2015	700,00	935-53/6574
	Comité d'animations de Chanac	Activités 2015 + 10ème anniversaire	4 000,00	939-91/6574
	Comité des fêtes des Salelles	Fête du 15 août	1 500,00	939-91/6574
	Compagnie des Archers de Chanac	Actions en faveur des jeunes	500,00	933-32/6574
	Association sportive Chanacoise	Fonctionnement école de Foot	500,00	933-32/6574
	Gymnastique volontaire Barjacoise	Actions en faveur des jeunes	1 000,00	933-32/6574
	Amis de la maison des aires	Activités 2015	1 000,00	935-58/6574
	Salta Bartas	Lozère Trail 2015	2 500,00	933-32/6574
	Salta Bartas	Projet out door	4 000,00	933-32/6574
	Salta Bartas	Salta de nuech 2015	500,00	933-32/6574
	VMEH section Marvejols	Activités 2015	200,00	935-58/6574
	OGEC école Marie Rivier	Fonctionnement	3 000,00	932-21/6574
	CHANAC SOMME		41 708,35	
CHATEAUNEUF DE RANDON	Amicale de la Margeride	Fonctionnement	150,00	935-53/6574
	L'Hermine de Rien	Fonctionnement	200,00	933-311/6574
	APE école Perle 2000	Fonctionnement	1 500,00	932-21/6574
	Comité des Fêtes de Châteuneuf de Randon	Fonctionnement	500,00	939-91/6574
	Foyer rural d'Arzenc de Randon	Fonctionnement	500,00	939-91/6574
	Comité des Fêtes de Chaudeyrac	Fonctionnement	500,00	939-91/6574

	Comité des Fêtes de Montbel	Fonctionnement	500,00	939-91/6574
	Comité des Fêtes de St Jean la Fouillouse	Fonctionnement	500,00	939-91/6574
	Échange Châteauneuf de Randon – Broons	Fonctionnement	400,00	939-94/6574
	A.P.E.L de l'enseignement libre Châteauneuf	Fonctionnement	4 000,00	932-21/6574
	Association Sportive des écoles su secteur de Langogne école Jeanne d'Arc	Fonctionnement	200,00	933-32/6574
	Amicale des sapeurs Pompiers de Châteauneuf	Fonctionnement	600,00	931-12/6574
	FNACA Châteauneuf de Randon	Fonctionnement	500,00	935-58/6574
	Association Sportive Randonnaise	Fonctionnement	1 500,00	933-32/6574
	Radio Eaux vives lozère	Fonctionnement	200,00	933-311/6574
	48 FM	Fonctionnement	200,00	933-311/6574
	Les P'tits Mômes	Fonctionnement	300,00	939-94/6574
	Les Marcheurs de Randon	Fonctionnement	400,00	933-32/6574
	Au plaisir du livre	Fonctionnement	500,00	933-311/6574
	Syndicat des éleveurs de chevaux de trait Lozériens	Fonctionnement	300,00	939-928/6574
	SLECTTA Syndicat Lozérien des éleveurs de chevaux de trait de traction et autres	Fonctionnement	500,00	939-928/6574
	Club de tir Randonnais « section gym »	Fonctionnement	200,00	933-32/6574
	Lou Menhir	Fonctionnement	300,00	935-53/6574
	Le Triangle d'Argent	Fonctionnement	200,00	935-53/6574
	Foire grasse	Fonctionnement	250,00	939-928/6574
	AAPPMA de Grandrieu	Fonctionnement	500,00	939-928/6574
	Association du Vieux Château de Randon	Fonctionnement	200,00	933-312/6574
	A tous Vents	Fonctionnement	400,00	935-58/6574
	CHATEAUNEUF DE RANDON			
	SOMME		16 000,00	
FOURNELS	Quatreto chiracoise	Fonctionnement	2 000,00	933-32/6574
	A.P.E.L école privée Fournels	Fonctionnement	500,00	932-21/6574

	Danses du Portugal	Fonctionnement	500,00	933-32/6574
	AS Chastelloise	Fonctionnement	300,00	933-32/6574
	Billard club Lozérien	Fonctionnement	400,00	933-32/6574
	Team Entrenazes	Fonctionnement	300,00	933-32/6574
	Club de la Colagne	Fonctionnement	300,00	935-53/6574
	Club des aînés ruraux de St Amans	Fonctionnement	300,00	935-53/6574
	Rugby club Haut Gévaudan	Fonctionnement	300,00	933-32/6574
	Moto club de la Colagne	Fonctionnement	300,00	933-32/6574
	Comité des fêtes de la Garde	Fonctionnement	300,00	939-91/6574
	Jeunes d'Arcomie	Fonctionnement	300,00	939-91/6574
	Comité d'animation Albaret le Comtal	Fonctionnement	1 000,00	939-91/6574
	Jeunes de Termes	Fonctionnement	1 000,00	939-91/6574
	As de Trèfles	Fonctionnement	1 000,00	933-32/6574
	PNR Aubrac	Fonctionnement	1 000,00	939-94/6574
	ASCF Fournels	Fonctionnement	1 000,00	933-32/6574
	ARCAF Fournels	Fonctionnement	3 000,00	935-58/6574
	Jeunes étudiants de Lozère	Fonctionnement	1 000,00	932-222/6574
	<u>FOURNELS SOMME</u>		<u>14 800,00</u>	
GRANDRIEU	APE école publique Chambon le Château	Fonctionnement	1 850,00	932-21/6574
	APE école privée de Grandrieu	Fonctionnement	2 050,00	932-21/6574
	Société du Sou des écoles publiques de Langogne	RASED	510,00	932-21/6574
	Association sportive des écoles privées du secteur de Langogne	Fonctionnement	300,00	933-32/6574
	FNACA du canton de Grandrieu	Fonctionnement	980,00	935-58/6574
	Margeride Environnement	Fonctionnement	300,00	939-928/6574
	Club des aînés ruraux Bel Air	Fonctionnement	980,00	935-53/6574
	Les Verts de la Margeride	Fonctionnement	450,00	935-58/6574

	Syndicat d'initiative du canton de Grandrieu	Fonctionnement	1 200,00	939-94/6574
	FNATH section Langogne	Fonctionnement	110,00	935-58/6574
	Arts et Culture Margeride Est	Fonctionnement	420,00	933-311/6574
	Association des éleveurs Équins canton de grandrieu	Fonctionnement	600,00	939-928/6574
	La Fée Désirée	Fonctionnement	600,00	935-58/6574
	Stock car Fenestres	Fonctionnement	1 100,00	933-32/6574
	Cynégétique de la Vallée de l'Ance	Fonctionnement	200,00	939-928/6574
	Société de chasse de Chambon le Château	Fonctionnement	350,00	939-928/6574
	Société Intercommunale de chasse St Bonnet / Laval Atger	Fonctionnement	510,00	939-928/6574
	Société de chasse de St Paul le Froid	Fonctionnement	350,00	939-928/6574
	Sentiers en Margeride	Fonctionnement	600,00	933-32/6574
	Comité des fêtes de St Symphorien	Fonctionnement	300,00	939-91/6574
	Association sportive les Genêts d'Or	Fonctionnement	2 100,00	933-32/6574
	Amicale des sapeurs pompiers de Grandrieu	Fonctionnement	500,00	931-12/6574
	Foire grasse	Fonctionnement	250,00	939-94/6574
	Les Montagnards de la Margeride	Fonctionnement	1 000,00	933-32/6574
	Foyer rural de St Symphorien	Fonctionnement	600,00	939-91/6574
	Ski club Margeride	Fonctionnement	500,00	933-32/6574
	Grandrieuneige	Fonctionnement	400,00	933-32/6574
	Ovale club du Gévaudan Rugby	Fonctionnement	500,00	933-32/6574
	<u>GRANDRIEU SOMME</u>		<u>19 610,00</u>	
LANGOGNE	APE école publique de Rocles	Projets pédagogiques et voyages scolaires	1 000,00	932-21/6574
	APE école publique St Flour de Mercoire	Projets pédagogiques et voyages scolaires	1 000,00	932-21/6574

	APE école publique de Luc	Projets pédagogiques et voyages scolaires	1 000,00	932-21/6574
	A.P.E.L école l'Espérance Auroux	Projets pédagogiques et voyages scolaires	1 000,00	932-21/6574
	Les Fadarelles	Festv'Allier	5 000,00	933-311/6574
	Les Fadarelles	Interfolk	500,00	933-311/6574
	FSE collège Marthe Dupeyron	Activités physiques pleines nature	4 000,00	932-221/6574
	L'Hermine de Rien	Fonctionnement	5 000,00	933-311/6574
	Cavaliers Randonneurs du Val d'Allier	Fonctionnement	300,00	933-32/6574
	Gargantua Rgby Olympique	Fonctionnement	300,00	933-32/6574
	Courir à St Flour	Fonctionnement	600,00	933-32/6574
	Foire grasse	Fonctionnement	1 000,00	939-94/6574
	Foyer rural de Chastanier	Fonctionnement	900,00	939-91/6574
	Chevaliers Tireurs Gévaudannais	Fonctionnement	200,00	933-32/6574
	Association Sportive des écoles du secteur de Langogne	Fonctionnement	800,00	933-32/6574
	L'Hermine de Rien	Fonctionnement	1 600,00	933-311/6574
	Éclats d'Arts	Fonctionnement	200,00	933-311/6574
	Boule Amicale Langonnaise	Fonctionnement	1 500,00	933-32/6574
	Club Langogne Natation et Sauvetage	Fonctionnement	300,00	933-32/6574
	Société du Sou Langogne	Fonctionnement RASED	400,00	932-21/6574
	Société du Sou Langogne	Voyages scolaires	400,00	932-21/6574
	Rocles en forme	Fonctionnement	150,00	933-32/6574
	Filature des Calquières	Fonctionnement	1 000,00	935-58/6574
	Football club de Rocles	Fonctionnement	500,00	933-32/6574
	Le Renouveau Cheylardais AREC	Fonctionnement	300,00	935-58/6574
	Office de Tourisme Langogne Ets public industriel	Fonctionnement	5 000,00	939-94/6574

	Moto verte Haute Lozère	Organisation finale championnat de France Enduro	1 500,00	933-32/6574
	Croix Rouge Française	Fonctionnement	300,00	935-58/6574
LANGOGNE SOMME			35 750,00	
MARVEJOLS	Club de la Boulaine	Fonctionnement	300,00	935-53/6574
	Club du Truc de Grèzes	Fonctionnement	300,00	935-53/6574
	Club des Targuets	Fonctionnement	1 000,00	935-53/6574
	Club de la Colagne	Fonctionnement	600,00	935-53/6574
	Retraite sportive le Truc du Midi	Fonctionnement	500,00	933-32/6574
	Lozère Sport Organisation	Fonctionnement	2 000,00	933-32/6574
	Cyclo club Marvejolsais	Fonctionnement	750,00	933-32/6574
	Marvejols sports	Fonctionnement	10 000,00	933-32/6574
	Twirling club	Fonctionnement	500,00	933-32/6574
	FNATH	Fonctionnement	200,00	935-58/6574
	Boxing club union	Fonctionnement	1 000,00	933-32/6574
	VMEH Marvejols	Fonctionnement	500,00	935-58/6574
	Voies vertes en Gévaudan	Fonctionnement	750,00	939-94/6574
	Peuples Solidaires	Fonctionnement	1 000,00	935-58/6574
	Azimut Gévaudan	Fonctionnement	2 000,00	933-32/6574
	Marvejols Athlétisme Gévaudan	Fonctionnement	1 000,00	933-32/6574
	Comité d'organisation du Salon CCP	Fonctionnement	2 500,00	939-928/6574
	Espoir'Oc	Fonctionnement	1 500,00	933-311/6574
	Team moto Entrenazes	Fonctionnement	700,00	933-32/6574
	FSE Lycée St Joseph	Fonctionnement	1 500,00	932-221/6574
	OGEC Ste Famille	Fonctionnement	1 500,00	932-221/6574
	Comité de jumelage Marvejols / Cockermouth	Fonctionnement	1 800,00	939-94/6574

	Tennis club Marvejolais	Fonctionnement	1 500,00	933-32/6574
	Chantelauze	Fonctionnement	600,00	933-311/6574
	Les Formicables	Fonctionnement	4 000,00	935-58/6574
	Foyer rural de Grèzes	Fonctionnement	300,00	939-91/6574
	Les Amis de l'Église St Frézal de Grèzes	Fonctionnement	400,00	935-58/6574
	Moto club de la Colagne	Fonctionnement	300,00	933-32/6574
	Club des anciens jeunes de Montrodât	Fonctionnement	300,00	935-53/6574
	Club des Buissonnets	Fonctionnement	300,00	935-53/6574
	Club de la Bonne Entente	Fonctionnement	500,00	935-53/6574
	Gymnastique sportive Marvejolaise	Fonctionnement	1 300,00	933-32/6574
	Les Jardins Ouvriers	Fonctionnement	1 300,00	935-58/6574
	Les Amis de la Bibliothèque	Fonctionnement	750,00	933-311/6574
	Maison pour tous	Fonctionnement	4 000,00	935-58/6574
	Pétanque Marvejolaise	Fonctionnement	1 000,00	933-32/6574
	Boule Amicale Marvejolaise	Fonctionnement	500,00	933-32/6574
	SAEP la Coustarade	Fonctionnement	750,00	932-21/6574
	Targuet Bike Aventure	Fonctionnement	1 000,00	933-32/6574
	Théâtre de la Mauvaise Tête	Fonctionnement	1 500,00	933-311/6574
	Vamos	Fonctionnement	1 000,00	933-311/6574
	Moto club les Loups Garous du Gévaudan	Fonctionnement	300,00	933-32/6574
	Club des Quatre Chemins	Fonctionnement	300,00	935-53/6574
	<u>MARVEJOLS SOMME</u>		<u>53 800,00</u>	
MEUDE NORD	VMEH Mende	Fonctionnement	600,00	935-58/6574
	Noël des Mamans	Fonctionnement	980,00	935-58/6574
	Veuves et veufs de Lozère	Fonctionnement	500,00	935-58/6574
	Club de l'âge d'or de Mende	Fonctionnement	500,00	935-53/6574
	Club Mendois Montagne et Escalade	Fonctionnement	400,00	933-32/6574

	Cercle	Fonctionnement	400,00	939-928/6574
	Mende Volley Ball	Fonctionnement	3 500,00	933-32/6574
	Radio Eaux vives lozère	Fonctionnement	500,00	933-311/6574
	Avenir Foot Lozère	Fonctionnement	2 500,00	933-32/6574
	Chorale Ste Cécile	Fonctionnement	700,00	933-311/6574
	Photo Club Mendois	Fonctionnement	650,00	933-311/6574
	Société des lettres, sciences et arts de la Lozère	Fonctionnement	540,00	933-311/6574
	Les Amis de la maison de retraite de Chaldecoste	Fonctionnement	400,00	935-53/6574
	Hospitalité St Privat	Fonctionnement	540,00	935-58/6574
	Société St Vincent de Paul	Fonctionnement	500,00	935-58/6574
	Maison de l'enfant	Fonctionnement	1 500,00	935-58/6574
	Agris juris	Fonctionnement	980,00	935-58/6574
	Kikou 120	Fonctionnement	900,00	935-58/6574
	Accueil des familles des détenus	Fonctionnement	700,00	935-58/6574
	AVF	Fonctionnement	300,00	939-94/6574
	Une Rose un Espoir secteur Lozère	Fonctionnement	500,00	935-58/6574
	Tennis Club Mende Coeur de Lozère	Fonctionnement	500,00	933-32/6574
	Société du Sou Mende	Fonctionnement	300,00	932-21/6574
	Mende Run & Bike	Fonctionnement	350,00	933-32/6574
	Lisa 148	Fonctionnement	990,00	933-32/6574
	<i>MENDE NORD SOMME</i>		<i>20 230,00</i>	
MENDE SUD	Association du sou	Fonctionnement	400,00	932-21/6574
	Amicale des Pompiers de St Etienne du Valdonnez	Fonctionnement	950,00	931-12/6574
	Lozère Sport Organisation	Fonctionnement	500,00	933-32/6574
	Chorale Ste Cécile	Fonctionnement	150,00	933-311/6574
	Association La Tasse de lait	Fonctionnement	400,00	932-21/6574
	Gym dynamique	Fonctionnement	300,00	933-32/6574

	Derrière le tableau	Fonctionnement	160,00	933-311/6574
	Ecole primaire Les Terres bleues / Asso sportive l'Espérance	Fonctionnement	400,00	932-21/6574
	A.V.F Mende	Fonctionnement	200,00	933-311/6574
	Eclaireuses Eclaireurs de France	Fonctionnement	300,00	935-58/6574
	Aumonerie de l'Enseignement public	Fonctionnement	300,00	932-222/6574
	Groupe scolaire de Mende Ecole élémentaire	Fonctionnement	400,00	932-21/6574
	Croix Rouge Française	Fonctionnement	200,00	935-58/6574
	Chorale des Hussards de la République	Fonctionnement	150,00	933-311/6574
	APEL Ecole privée St Joseph	Fonctionnement	500,00	932-21/6574
	Atout sport Mendois	Fonctionnement	200,00	933-32/6574
	Wado Académie Lozère	Fonctionnement	200,00	933-32/6574
	Photo Club Mendois	Fonctionnement	150,00	933-311/6574
	Tennis Club Mendois	Fonctionnement	300,00	933-32/6574
	3 ^{ème} âge du Valdoncez (club des 3 vallées)	Fonctionnement	550,00	935-53/6574
	Amicale des pompiers de Mende	Fonctionnement	900,00	931-12/6574
	Club de l'âge d'or de Mende	Fonctionnement	550,00	935-53/6574
	AFL Mende	Fonctionnement	5 000,00	933-32/6574
	Association "Le Moustic club"	Fonctionnement	400,00	932-21/6574
	Centre Etudes et Recherches MENDE	Fonctionnement	300,00	935-58/6574
	SEMI MARATHON Marvejols Mende	Fonctionnement	1 100,00	933-32/6574
	Asso jeunes Fontanilles	Fonctionnement	500,00	935-58/6574
	Association lozérienne des diabétiques	Fonctionnement	200,00	935-58/6574
	Ecole de danse de Mende	Fonctionnement	400,00	933-32/6574
	Association Mend'Arts Mende	Fonctionnement	160,00	933-311/6574
	Gymnastique volontaire du Valdoncez	Fonctionnement	400,00	933-32/6574
	Association des flèches bleues	Fonctionnement	200,00	933-32/6574
	CIDFF	Fonctionnement	160,00	935-58/6574

	Société St Vincent de Paul	Fonctionnement	160,00	935-58/6574
	Association des Paralysés de France	Fonctionnement	150,00	935-58/6574
	FNACA Comité de Mende	Fonctionnement	300,00	935-58/6574
	Valdonnez. Football Club	Fonctionnement	1 000,00	933-32/6574
	Association Visite des Malades	Fonctionnement	150,00	935-58/6574
	Pour le Souvenir de Rieucros	Fonctionnement	200,00	935-58/6574
	Mende Gymnastique	Fonctionnement	400,00	933-32/6574
	Cyclo club Mendois	Fonctionnement	200,00	933-32/6574
	Association Mende Run & Bike	Fonctionnement	200,00	933-32/6574
	Bridge club Mendois	Fonctionnement	200,00	935-58/6574
	Amicale Philatélique du Gévaudan	Fonctionnement	300,00	935-58/6574
	Association Yaka Dansé	Fonctionnement	200,00	933-32/6574
	Association départementale des veuves et veufs de Lozère	Fonctionnement	400,00	935-53/6574
	Association les amis de la maison de retraite de chaldecoste	Fonctionnement	400,00	935-53/6574
	APEL Ecole Jeanne d'Arc	Fonctionnement	400,00	932-21/6574
	Mende Gévaudan Club Handball	Fonctionnement	800,00	933-32/6574
	Compagnie « Un, deux, trois...Soleils » !	Fonctionnement	300,00	935-58/6574
	Association des Amis de la Bibliothèque	Fonctionnement	300,00	933-311/6574
	Société des lettres, sciences et arts de la Lozère	Fonctionnement	300,00	935-58/6574
	Foyer rural de Langlade Brenoux	Fonctionnement	610,00	939-91/6574
	Foyer rural du Bramont Saint-Etienne du Valdonnez	Fonctionnement	610,00	939-91/6574
	Foyer rural de Lanuéjols	Fonctionnement	610,00	939-91/6574
	Mende Gévaudan Club pétanque	National et régional de pétanque	700,00	933-32/6574
	Association La Maison de l'enfant	Fonctionnement	300,00	935-58/6574
	Association des Parents d'élèves de St EtienneValdonnez	Fonctionnement	300,00	932-21/6574
	APE de Lanuéjols	Fonctionnement	300,00	932-21/6574

	APE de Brenoux St Bauzile	Fonctionnement	500,00	932-21/6574
	Radio Eaux vives lozère	Fonctionnement	200,00	933-311/6574
	Association Rock Fort	Fonctionnement	200,00	933-311/6574
	Comité des fêtes de Balsieges	Fonctionnement	350,00	939-91/6574
	Team Boulôbut Valdo	Fonctionnement	400,00	933-32/6574
	Association François Aupetit vaincre la maladie de crohn)	Fonctionnement	300,00	935-58/6574
	Association Liridona RESF 48	Fonctionnement	200,00	935-58/6574
	Association nationale des Anciens combattants et amis de la résistance	Fonctionnement	200,00	935-58/6574
	Tennis Club du Valdonnez	Fonctionnement	400,00	933-32/6574
	Association Basket club Mendois	Fonctionnement	200,00	933-32/6574
	48 FM	Fonctionnement	200,00	933-311/6574
	A.L.R.A	Fonctionnement	200,00	939-94/6574
	MUSUBI AÏKIDO	Fonctionnement	200,00	933-32/6574
	Association de chasse Brenoux St Bauzile	Fonctionnement	400,00	939-928/6574
	Association de chasse de Balsièges	Fonctionnement	300,00	939-928/6574
	Association de chasse Saint Hubert Mende Le Chastel	Fonctionnement	300,00	939-928/6574
	Association de chasse les Sagnoles	Fonctionnement	300,00	939-928/6574
	AS PTT Mende	Fonctionnement	200,00	933-32/6574
	Country Passion 48	Fonctionnement	300,00	933-32/6574
	Ass Noël des Mamans	Fonctionnement	200,00	935-58/6574
	APE Ecole de Balsièges	Fonctionnement	300,00	932-21/6574
	Association « Les enfants de Gaïa »	Fonctionnement	200,00	932-21/6574
	Scouts et Guides de France Lozère	Fonctionnement	200,00	935-58/6574
	Club Mendois Montagne et Escalade	Fonctionnement	200,00	933-32/6574
	Rugby club Mende Lozère	Fonctionnement	200,00	933-32/6574
	Aéro club de la Lozère	Fonctionnement	300,00	933-32/6574

	OGEC / Collège St Privat	Fonctionnement	400,00	932-221/6574
	Les amis du bienheureux pape Urbain V	Fonctionnement	300,00	935-58/6574
	Une Rose un Espoir secteur Lozère	Fonctionnement	200,00	935-58/6574
	Cercle de Yoga ORCHIDEI	Fonctionnement	200,00	933-32/6574
	ALLIAGE	Fonctionnement	200,00	935-58/6574
	Comité Déptal d'Athlétisme	Fonctionnement	200,00	933-32/6574
	Mende Volley Ball	Fonctionnement	1 000,00	933-32/6574
	Génération Mouvement Mende	Fonctionnement	300,00	935-53/6574
	Association Sportive Automobile 2048	Fonctionnement	200,00	933-32/6574
	Association Famille des détenus	Fonctionnement	300,00	935-58/6574
	Association oui à la 2X2 voies	Fonctionnement	200,00	939-94/6574
	Communauté de Communes du Valdonnez	Contrat Educatif local	10 000,00	932-21/6574
MENDE SUD SOMME			47 220,00	
MEYRUEIS	APE écoles catholiques de Meyrueis	Fonctionnement	1 350,00	932-21/6574
	Amis de l'école laïque de Meyrueis	Fonctionnement	1 350,00	932-21/6574
	Coopérative scolaire de l'école du Rozier	Fonctionnement	1 350,00	932-21/6574
	Coopérative scolaire de l'école du Méjean	Fonctionnement	1 350,00	932-21/6574
	Foyer socio éducatif collège André Chamson Meyrueis	Fonctionnement	2 000,00	932-221/6574
	OGEC collège privé Ste Marie de Meyrueis	Fonctionnement	2 000,00	932-221/6574
	La Carline sport adapté de Lozère	Fonctionnement	300,00	933-32/6574
	Football club de Meyrueis	Fonctionnement	400,00	933-32/6574
	Les Cardabelles du Rozier club personnes âgées	Fonctionnement	300,00	935-53/6574
	Club des aînés ruraux du Méjean	Fonctionnement	400,00	935-53/6574
	Club des séniors des 3 Vallées de Meyrueis	Fonctionnement	500,00	935-53/6574
	Le Rozier ensemble	Fonctionnement	500,00	935-53/6574
	Foyer rural de Fraissinet de Fourques	Fonctionnement	500,00	939-91/6574
	Association Familiale du Rozier « les Hirondelles »	Fonctionnement	300,00	932-21/6574

	Cercle	Fonctionnement	600,00	939-928/6574
	Confrérie de la St Michel de Meyrueis	Fonctionnement	3 000,00	939-94/6574
	Le Rallye des Trompes Cévenoles	Fonctionnement	300,00	933-32/6574
MEYRUEIS SOMME			16 500,00	
NASBINALS	A.P.E.L école St Joseph	Fonctionnement	5 000,00	932-21/6574
	Regroupement des écoles publiques du canton de Nasbinals	Fonctionnement	5 000,00	932-21/6574
	Évasion sport communication	Marathon des burons 2015	20 000,00	933-32/6574
	Association de la foire de Malbouzon	Fonctionnement	2 000,00	939-94/6574
	Syndicat simmental de la Lozère	Fonctionnement	1 000,00	939-928/6574
NASBINALS SOMME			33 000,00	
LE PONT DE MONTVERT	Association territoriale causses cévennes	Fonctionnement	3 000,00	933-311/6574
	Ape le pont	Activités et voyages	2 000,00	932-21/6574
	Ape vialas	Activités et voyages	800,00	932-21/6574
	Ape st frézal	Activités et voyages +regroupement pédagogique	750,00	932-21/6574
	stevenson	Animations du réseau	1 000,00	939-94/6574
	Asso Le Pont	Fonctionnement	4 000,00	933-311/6574
	Atelier des monvertipontaines	Animation autour du fil / couture	300,00	935-58/6574
	Foyer rural passe montagne	Animations et spectacles	1 000,00	939-91/6574
	Foyer rural valladis	Fonctionnement	1 000,00	939-91/6574
	Foyer rural regain	Fonctionnement	500,00	939-91/6574
	Les accrochés	Fonctionnement	500,00	933-32/6574
	Appma Haut Tarn	Fonctionnement	300,00	935-58/6574
	Hardi les arts	Fonctionnement	500,00	933-311/6574
	Les amis du livre	Animations autour du livre	500,00	933-311/6574

	Asso châtaignes et marrons des Cévennes	Fonctionnement	300,00	939-94/6574
	L'arbre aux abeilles	Restitution ruchers en cévennes + festival culinaire	1 000,00	937/738/6574
	Promotion de st andéol	Fonctionnement	286,29	935-58/6574
	Les sources vives	Cours de sport	500,00	933-32/6574
	Epi de mains	Animation + jeux	400,00	933-311/6574
	khelissa	Fonctionnement	200,00	935-58/6574
	LVO	La granite du mont lozère	100,00	933-32/6574
	Trait d'union	Fonctionnement	2 500,00	939-91/6574
	Les amis de l'orgue de vialas	Concerts	400,00	933-311/6574
	Vivre à vialas	Festival de dessin	400,00	933-311/6574
	Vivre à vialas	Animations	400,00	933-311/6574
	Club les monts verts	Animations	400,00	933-311/6574
	Association connaissance et partage	Fonctionnement	300,00	935-58/6574
	Groupement employeur le Ron de Montal	Fonctionnement	1 400,00	939-94/6574
	Radio bartas	Fonctionnement	150,00	933-311/6574
	Mont lozère élevage	Fête agricole	700,00	939-928/6574
	Office de tourisme	Fonctionnement	12 000,00	939-94/6574
	cineco	Fonctionnement	500,00	933-311/6574
	Moulin bonijol	Fonctionnement	300,00	933-312/6574
	Cévennes écotourisme	Fonctionnement	200,00	939-94/6574
	Comité fête du pont	Fête votive	500,00	939-91/6574
	Comité fête de vialas / Expérience	Fête votive	500,00	939-91/6574
	Comité fête de fdl	Fête du pain	500,00	939-91/6574
	Comité fête de vialas / Expérience	Fête de la châtaigne	500,00	939-91/6574
	astrolab	Fonctionnement	350,00	935-58/6574
	Ballet bross	Fonctionnement	100,00	933-32/6574
	Radio eaux vives	Fonctionnement	150,00	933-311/6574

	Les Papillons Maison de retraite de villefort	Fonctionnement	250,00	935-53/6574
	Les jardins en partage	Fonctionnement	250,00	935-58/6574
	La Gym vous va si bien / Gym le Pont	Fonctionnement	500,00	933-32/6574
	Asso mise en valeur de felgerolles	Fonctionnement	200,00	933-312/6574
	cidf	Fonctionnement	300,00	935-58/6574
	Rudeboy crow	Fonctionnement	300,00	933-311/6574
	Entente cantonale de foot	Fonctionnement	800,00	933-32/6574
	La Clède des chants	Fonctionnement	500,00	933-311/6574
	adoc	Fonctionnement	3 000,00	939-91/6574
	Cuma du pont	Fonctionnement	400,00	939-928/6574
	Amis de l'école publique Florac	Fonctionnement	400,00	932-21/6574
<u>LE PONT DE MONTVERT</u>				
<u>SOMME</u>			<u>48 086,29</u>	
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE				
	Le Trèfle à 4 feuilles	Animations	300,00	933-311/6574
	Les Cousettes de la Margeride	Fonctionnement	600,00	935-58/6574
	OGEC école et collège St Régis	Fonctionnement	9 000,00	932-221/6574
	Gymnastique volontaire de Serverette	Fonctionnement	300,00	933-32/6574
	Anciens combattants de Fontans	Fonctionnement	350,00	935-58/6574
	Club des aînés ruraux de Serverette	Fonctionnement	400,00	935-53/6574
	Amicale des Sapeurs Pompiers de Serverette	Fonctionnement	350,00	931-12/6574
	Club des aînés ruraux de Fontans	Fonctionnement	400,00	935-53/6574
	Club des aînés ruraux de St Alban	Fonctionnement	400,00	935-53/6574
	Sou écoles laïques de St Alban	Fonctionnement	2 500,00	932-21/6574
	OGEC école Sainte Angèle	Fonctionnement	1 500,00	932-21/6574
	Comité FNACA de St Alban	Fonctionnement	400,00	935-58/6574
	Margeride Accueil	Fonctionnement	10 000,00	939-94/6574
<u>SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE SOMME</u>			<u>26 500,00</u>	

SAINT AMANS	Club de la Fraternité Rieutortaise	Fonctionnement	800,00	935-53/6574
	Club des aînés ruraux La Yoyette	Fonctionnement	1 500,00	935-53/6574
	Club du 3ème âge St Amans St Gal	Fonctionnement	680,00	935-53/6574
	Club les Genêts d'Or 3ème âge les Laubies	Fonctionnement	680,00	935-53/6574
	Club de la Colagne	Fonctionnement	600,00	935-53/6574
	Amicale des sapeurs pompiers Rieutort	Fonctionnement	650,00	931-12/6574
	Rieutort Animations	Fonctionnement	2 800,00	933-311/6574
	Margeride Football club	Fonctionnement	800,00	933-32/6574
	Société de chasse d'Estables	Fonctionnement	350,00	939-928/6574
	Société de chasse Rieutort	Fonctionnement	350,00	939-928/6574
	Société de chasse St Amans St Gal	Fonctionnement	350,00	939-928/6574
	FNACA St Amans	Fonctionnement	580,00	935-58/6574
	A.P.E.L école privée de Rieutort	Fonctionnement	1 000,00	932-21/6574
	Association Culturelle et Folklorique d'Estables	Fonctionnement	800,00	933-311/6574
	Auto Cross 48	Fonctionnement	600,00	933-32/6574
	Jeunes de St Gal section danse	Fonctionnement	380,00	933-32/6574
	Foyer rural des Laubies	Fonctionnement	680,00	939-91/6574
	Tennis club Terre de Randon	Fonctionnement	500,00	933-32/6574
	APE école Lachamp	Fonctionnement	500,00	932-21/6574
	APE école publique de Rieutort	Fonctionnement	1 000,00	932-21/6574
	APE école de St Amans	Fonctionnement	550,00	932-21/6574
	Centre social Culturel	Fonctionnement	2 900,00	935-58/6574
	Ribennoise d'Animation	Fonctionnement	600,00	933-311/6574
	Comité des fêtes St Denis en Margeride	Fonctionnement	800,00	939-91/6574
	Les Amis de l'école publique du Chastel	Fonctionnement	350,00	932-21/6574
	Salta Barts	Rieucrossette	450,00	933-32/6574
	La Chaze racines et traditions	Fonctionnement	450,00	933-312/6574
	Vieux Château de Randon	Fonctionnement	400,00	933-312/6574

	VMEH Mende	Fonctionnement	100,00	935-58/6574
	A.P.E.L la Farandole	Fonctionnement	350,00	932-21/6574
	Gymnastique volontaire du Chastel Nouvel	Fonctionnement	300,00	933-32/6574
	Office de tourisme du Randon	Fonctionnement	1 000,00	939-91/6574
	LVO	Fonctionnement	1 000,00	933-32/6574
	Mende Volley Lozère	Fonctionnement	400,00	933-32/6574
	Le Bouffadou	Fonctionnement	400,00	935-58/6574
	<u>SAINT AMANS SOMME</u>		<u>25 650,00</u>	
SAINT CHELY D'APCHER	Sur les chemins Barrabans	Fonctionnement	350,00	933-32/6574
	L'Étoile Barrabande	Fonctionnement	700,00	933-32/6574
	Crazy Dance 48	Fonctionnement	250,00	933-32/6574
	Conservation du patrimoine religieux	Fonctionnement	200,00	933-312/6574
	Tennis club Barraban	Fonctionnement	900,00	933-32/6574
	Amicale Boules	Fonctionnement	600,00	933-32/6574
	Amicale Boules	Fonctionnement	150,00	933-32/6574
	VMEH St Chély	Fonctionnement	750,00	935-58/6574
	Les Foulées de Haute Lozère	Fonctionnement	600,00	933-32/6574
	Club Avicole	Fonctionnement	150,00	935-58/6574
	ENL	Fonctionnement	500,00	933-32/6574
	Association Familiale	Fonctionnement	150,00	935-58/6574
	Les Cyclos de Haute Lozère	Fonctionnement	300,00	933-32/6574
	La Molède	Fonctionnement	500,00	935-53/6574
	Société de chasse de Rimeize	Fonctionnement	250,00	939-928/6574
	Arts et Regards	Fonctionnement	385,00	933-311/6574
	Triathlon Barraban	Fonctionnement	300,00	933-32/6574
	Team Gaz à Fundo	Fonctionnement	500,00	933-32/6574
	St Chély d'Arté	Fonctionnement	3 000,00	933-311/6574

	Les Amis Randonneurs	Fonctionnement	150,00	933-311/6574
	Sté Intercommunale la Diane Truyère	Fonctionnement	300,00	939-928/6574
	Le Billard club Lozérien	Fonctionnement	300,00	933-32/6574
	Moto club	Fonctionnement	1 100,00	933-32/6574
	Comité des fêtes de la Garde	Fonctionnement	850,00	939-91/6574
	Artisans et commerçants Barrabans	Fonctionnement	1 000,00	939-94/6574
	A.P.E.L Ste Marie	Fonctionnement	1 000,00	932-21/6574
	Club Krav Maga Gévaudan	Fonctionnement	150,00	939-928/6574
	St Chély Cyclisme	Fonctionnement	300,00	933-32/6574
	Les Pétanqueurs Barrabans	Fonctionnement	600,00	933-32/6574
	Éveil Musical Barraban	Fonctionnement	450,00	933-311/6574
	Club des aînés ruraux des Monts Verts	Fonctionnement	500,00	935-53/6574
	Rugby Club Haut Gévaudan	Fonctionnement	500,00	933-32/6574
	Jeunes d'Arcomie	Fonctionnement	500,00	939-91/6574
	Section sportives Football cyclisme du collège du Sacré Coeur	Fonctionnement	300,00	933-32/6574
	Association sportive du collège Sacré Coeur	Fonctionnement	500,00	933-32/6574
	La Bourrée Barrabande	Fonctionnement	200,00	933-32/6574
	Gévaudan Modélisme	Fonctionnement	1 000,00	935-58/6574
	<u>SAINT CHELY D'APCHER</u>			
	<u>SOMME</u>		<u>20 235,00</u>	
SAINTE ÉNIMIE	RESF	Fonctionnement	300,00	935-58/6574
	Musée Amélio	Fonctionnement	200,00	933-312/6574
	Les P'tits Cailloux	Fonctionnement	3 000,00	939-94/6574
	Rando Causses et Vallées	Fonctionnement	250,00	933-32/6574
	Terres d'Énimie	Fonctionnement	800,00	939-93/6574
	Cimade	Fonctionnement	400,00	935-58/6574
	Foyer socio éducatif UPP Pierre Delmas	Fonctionnement	1 400,00	932-221/6574

	Chorale des Hussards de la République	Fonctionnement	150,00	933-311/6574
	Planing familial	Fonctionnement	230,00	935-58/6574
	Lou Clapas	Fonctionnement	350,00	933-32/6574
	Coop scolaire Ste Énimie	Fonctionnement	300,00	932-21/6574
	Santrimini	Fonctionnement	200,00	932-21/6574
	Association Atelier corps et esprit	Fonctionnement	800,00	935-58/6574
	Génération Mouvement aînés ruraux les Blajounels	Fonctionnement	350,00	935-53/6574
	Parents d'élèves et Amis de l'école publique d'Ispagnac	Fonctionnement	250,00	932-21/6574
	Peuple solidaire	Fonctionnement	900,00	935-58/6574
	Les Amis du Collège Pierre Delams	Fonctionnement	300,00	932-221/6574
	Cinéco	Fonctionnement	300,00	933-311/6574
	Association territoriale causes cévennes	Fonctionnement	3 000,00	933-311/6574
	Hardi les arts	Hebdos de l'été	450,00	933-311/6574
	Les Amis de Boissets	Fonctionnement	1 500,00	933-312/6574
	Protection et Sauvegarde de Castelbouc	Fonctionnement	300,00	933-312/6574
	Conservation du vieux Ste Énimie	Fonctionnement	200,00	933-312/6574
	Les Saltas Bartas	Fonctionnement	700,00	933-32/6574
	Association sportive St Georges de Lévejac	Fonctionnement	300,00	933-32/6574
	Aînés ruraux de la Malène	Fonctionnement	600,00	935-53/6574
	CIDFF	Fonctionnement	200,00	935-58/6574
	Cercle	Fonctionnement	100,00	939-928/6574
	Foyer rural de la Malène	Fonctionnement	1 300,00	939-91/6574
	La Montbrunelle	Fonctionnement	300,00	939-91/6574
	Les Petits Cailloux	Fonctionnement	800,00	939-91/6574
	La Burlo	Fonctionnement	350,00	939-91/6574
	La Burlatine	Fonctionnement	750,00	939-91/6574
	<i>SAINTE ÉNIMIE SOMME</i>		<i>21 330,00</i>	

SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Foyer rural de St Michel de Dèze	Fonctionnement	300,00	939-91/6574
	Les Castors juniors crèche	Fonctionnement	300,00	935-58/6574
	Hardi les arts	Hebdos de l'été	900,00	933-311/6574
	OTI Causses Cévennes	Fonctionnement	5 500,00	939-94/6574
	Amicale des sapeurs pompiers du Collet de Dèze	Fonctionnement	1 500,00	931-12/6574
	Amicale des sapeurs pompiers de St Étienne	Fonctionnement	750,00	931-12/6574
	Chorale des Hussards de la République	Fonctionnement	200,00	933-311/6574
	Chemin de Stevenson	Fonctionnement	500,00	939-94/6574
	Ballet brass	Fonctionnement	450,00	933-32/6574
	Châtaigneraie Cévenole	Fonctionnement	500,00	939-94/6574
	Rallye des trompes Cévenoles	Fonctionnement	200,00	933-32/6574
	Regroupement Vallée Longue St Michel – St Privat de Vallongue	Fonctionnement	800,00	932-21/6574
	APE école St Privat de Vallongue	Fonctionnement	400,00	932-21/6574
	Le Temple du Roure	Fonctionnement	400,00	933-312/6574
	APE école Martine Rouvière St Michel de Dèze	Fonctionnement	500,00	932-21/6574
	Éveil aquatique	Fonctionnement	350,00	933-32/6574
<u>SAINT GERMAIN DE CALBERTE SOMME</u>			<u>13 550,00</u>	
SAINT GERMAIN DU TEIL	L'Arbr' a Jeux	Fonctionnement	300,00	933-311/6574
	Pétanque Monasterraine	Fonctionnement	550,00	933-32/6574
	Fédération des anciens combattants d'Algérie, Maroc, Tunisie	Fonctionnement	3 000,00	935-58/6574
	FNATH	Fonctionnement	200,00	935-58/6574
	Photo club la Colagne	Fonctionnement	1 000,00	933-311/6574
	Les Randonneurs de la Fare	Fonctionnement	500,00	933-32/6574
	Comité des fêtes de Trélans	Fonctionnement	500,00	939-91/6574
	Foyer rural Voilà	Fonctionnement	500,00	939-91/6574

	Spéléo club Lozère	Fonctionnement	550,00	933-32/6574
	Scènes croisées	Fonctionnement	1 000,00	933-311/6574
	Club de l'amitié de Chirac	Fonctionnement	500,00	935-53/6574
	CODEP EPGV 48	Fonctionnement	200,00	933-32/6574
	Syndiact Simmental de la Lozère	Fonctionnement	1 000,00	939-928/6574
	Moto club de la Colagne	Fonctionnement	400,00	933-32/6574
	Les amis du bienheureux pape Urbain V	Fonctionnement	1 000,00	935-58/6574
	Amis de la Bibliothèque René Jaudon	Fonctionnement	400,00	933-311/6574
	Agym le Monastier	Fonctionnement	500,00	933-32/6574
<u>SAINT GERMAIN DU TEIL</u>			<u>12 100,00</u>	
<u>SOMME</u>				
		<u>TOTAL</u>	<u>533 992,64</u>	

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_144

Objet : Anticipation au contrat : subventions au titre du programme 'Voirie communale 2015' à affecter sur l'autorisation de programme 'Aides aux communes'

Commission : Finances et Ressources humaines

Dossier suivi par : Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Philippe ROCHOUX

Pouvoirs :

Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Pierre HUGON, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Francis COURTES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU les articles L 3212-3 et L 3233-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8147 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8148 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibérations n°CG_14_8160 approuvant la répartition des dotations ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°1110 intitulé "Anticipation au contrat : subventions au titre du programme 'Voirie communale 2015' à affecter sur l'autorisation de programme 'Aides aux communes'" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU le rapport remis en séance ;

VU les modifications apportées en séance ;

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC et Jean de LESCURE ;

ARTICLE UNIQUE

Décide d'examiner l'affaire remise en séance et affecte un crédit de 259 334,58 € à imputer au chapitre 916-BC au titre de l'opération "Voirie Communale 2015" sur l'autorisation de programme correspondante, réparti sur les cantons suivants, en faveur des projets détaillés dans l'annexe jointe :

CANTON	Disponible à affecter	Subventions votées	Restera à affecter
Aumont-Aubrac	60 847,47	60 847,47	0,00
Barre des Cévennes	56 786,05	0,00	56 786,05
Le Bleynard	60 646,70	0,00	60 646,70
La Canourgue	67 746,30	0,00	67 746,30
Chanac	43 243,30	43 243,30	0,00
Châteauneuf de Randon	53 983,40	0,00	53 983,40
Florac	68 451,44	0,00	68 451,44
Fournels	64 073,94	0,00	64 073,94
Grandrieu	56 531,33	0,00	56 531,33
Langogne	59 869,86	0,00	59 869,86
Le Malzieu-Ville	65 997,29	0,00	65 997,29
Marvejols	70 403,40	0,00	70 403,40
Le Massegros	48 563,29	48 563,29	0,00
Mende-Nord	54 692,89	0,00	54 692,89

CANTON	Disponible à affecter	Subventions votées	Restera à affecter
Mende-Sud	49 532,21	0,00	49 532,21
Meyrueis	51 045,15	0,00	51 045,15
Nasbinals	51 510,23	0,00	51 510,23
Le Pont de Montvert	57 357,77	0,00	57 357,77
Saint Alban sur Limagnole	47 033,52	47 033,52	0,00
Saint Amans	58 069,62	0,00	58 069,62
Saint Chély d'Apcher	78 423,76	0,00	78 423,76
Sainte Enimie	49 923,25	0,00	49 923,25
Saint Germain de Calberte	107 791,99	0,00	107 791,99
Saint Germain du Teil	59 647,00	59 647,00	0,00
Villefort	57 828,84	0,00	57 828,84

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_144 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 1110 du Président du Conseil général "Anticipation au contrat : subventions au titre du programme 'Voirie communale 2015' à affecter sur l'autorisation de programme 'Aides aux communes'

Au titre du budget primitif, l'opération "**Voirie Communale 2015**" a été prévue sur le chapitre **916-BC**, pour un montant prévisionnel de **1 500 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme : Aides aux communes de 3 250 000 €.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation de nouvelles affectations de subvention réparties sur les cantons suivants :

CANTON	Disponible à affecter	Propositions d'affectations de ce jour	Restera à affecter
Aumont-Aubrac	60 847,47	60 847,47	0,00
Barre des Cévennes	56 786,05	0,00	56 786,05
Le Bleymard	60 646,70	0,00	60 646,70
La Canourgue	67 746,30	0,00	67 746,30
Chanac	43 243,30	0,00	43 243,30
Châteauneuf de Randon	53 983,40	0,00	53 983,40
Florac	68 451,44	0,00	68 451,44
Fournels	64 073,94	0,00	64 073,94
Grandrieu	56 531,33	0,00	56 531,33
Langogne	59 869,86	0,00	59 869,86
Le Malzieu-Ville	65 997,29	0,00	65 997,29
Marvejols	70 403,40	0,00	70 403,40
Le Massegros	48 563,29	0,00	48 563,29
Mende-Nord	54 692,89	0,00	54 692,89
Mende-Sud	49 532,21	0,00	49 532,21
Meyrueis	51 045,15	0,00	51 045,15
Nasbinals	51 510,23	0,00	51 510,23
Le Pont de Montvert	57 357,77	0,00	57 357,77

CANTON	Disponible à affecter	Propositions d'affectations de ce jour	Restera à affecter
Saint Alban sur Limagnole	47 033,52	47 033,52	0,00
Saint Amans	58 069,62	0,00	58 069,62
Saint Chély d'Apcher	78 423,76	0,00	78 423,76
Sainte Enimie	49 923,25	0,00	49 923,25
Saint Germain de Calberte	107 791,99	0,00	107 791,99
Saint Germain du Teil	59 647,00	59 647,00	0,00
Villefort	57 828,84	0,00	57 828,84
TOTAL	1 500 000,00	167 527,99	1 332 472,01

VOIRIE COMMUNALE 2015
COMMISSION PERMANENTE DU 30 JANVIER 2015

Libellé canton	Bénéficiaire	Intitulé du projet	Coût TTC	Aide allouée
AUMONT AUBRAC	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton d'Aumont-Aubrac	146 033,93	60 847,47
			Total	60 847,47
CHANAC	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton de Chanac	86 486,60	43 243,30
			Total	43 243,30
LE MASSEGROS	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton du Massegros	116 551,90	48 563,29
			Total	48 563,29
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton de Saint Alban sur Limagnole	112 880,45	47 033,52
			Total	47 033,52
SAINT GERMAIN DU TEIL	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton de Saint Germain du Teil	143 152,80	59 647,00
			Total	59 647,00
			TOTAL GENERAL	259 334,58

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_145

Objet : Anticipation au contrat : subventions au titre du programme 'Voirie 2013-2015' à affecter sur l'autorisation de programme 'Aides aux communes'

Commission : Finances et Ressources humaines

Dossier suivi par : Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Philippe ROCHOUX

Pouvoirs :

Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Pierre HUGON, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Francis COURTES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU les articles L 3212-3 et L 3233-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8147 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8148 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibérations n°CG_14_8160 approuvant la répartition des dotations ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°1111 intitulé "Anticipation au contrat : subventions au titre du programme 'Voirie 2013-2015' à affecter sur l'autorisation de programme 'Aides aux communes'" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU le rapport remis en séance ;

VU les modifications apportées en séance ;

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC et Jean de LESCURE ;

ARTICLE 1

Décide d'examiner l'affaire remise en séance et affecte un crédit de 127 416,98 € à imputer au chapitre 916-BC au titre de l'opération "Voirie 2013-2015" sur l'autorisation de programme correspondante, réparti sur les cantons suivants, en faveur des projets détaillés dans l'annexe jointe :

CANTON	Disponible à affecter	Subventions votées	Restera à affecter
Aumont-Aubrac	20 470,82	20 470,82	0,00
Barre des Cévennes	18 214,47	4 490,00	13 724,47
Le Bleynard	20 359,28	0,00	20 359,28
La Canourgue	24 303,50	0,00	24 303,50
Chanac	10 690,72	10 690,72	0,00
Châteauneuf de Randon	16 657,44	0,00	16 657,44
Florac	24 695,25	0,00	24 695,25
Fournels	22 263,30	0,00	22 263,30
Grandrieu	18 072,96	0,00	18 072,96
Langogne	19 927,70	0,00	19 927,70
Le Malzieu-Ville	23 331,83	0,00	23 331,83
Marvejols	25 779,67	0,00	25 779,67

CANTON	Disponible à affecter	Subventions votées	Restera à affecter
Le Massegros	13 646,27	13 646,27	0,00
Mende-Nord	17 051,60	0,00	17 051,60
Mende-Sud	14 184,56	0,00	14 184,56
Meyrueis	15 025,08	0,00	15 025,08
Nasbinals	15 283,46	15 283,46	0,00
Le Pont de Montvert	18 532,10	0,00	18 532,10
Saint Alban sur Limagnole	12 796,40	12 796,40	0,00
Saint Amans	18 927,56	0,00	18 927,56
Saint Chély d'Apcher	30 235,42	30 235,42	0,00
Sainte Enimie	14 401,81	0,00	14 401,81
Saint Germain de Calberte	46 551,11	0,00	46 551,11
Saint Germain du Teil	19 803,89	19 803,89	0,00
Villefort	18 793,80	0,00	18 793,80

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à la modification, à apporter au titre de l'opération "Voirie 2014" sans incidence financière, du projet comme suit :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
S.D.E.E. de la Lozère	Programme de voirie communale 2014 - Canton de Châteauneuf de Randon	24 950,23 €	6 022,46 €	26/09/2014

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
S.D.E.E. de la Lozère	Programme de voirie communale 2014 - Canton de Châteauneuf de Randon	7 838,92 €	3 919,46 €
Commune de Saint Jean La Fouillouse	Travaux de voirie communale	4 206,00 €	2 103,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_145 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 1111 du Président du Conseil général "Anticipation au contrat : subventions au titre du programme 'Voirie 2013-2015' à affecter sur l'autorisation de programme 'Aides aux communes'

Au titre du budget primitif, l'opération "**Voirie 2013-2015**" a été prévue sur le chapitre **916-BC**, pour un montant prévisionnel de **500 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme : Aides aux communes de 3 250 000 €.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation :

- de nouvelles affectations de subvention réparties sur les cantons suivants :

CANTON	Disponible à affecter	Propositions d'affectations de ce jour	Restera à affecter
Aumont-Aubrac	20 470,82	20 470,82	0,00
Barre des Cévennes	18 214,47	0,00	18 214,47
Le Bleymard	20 359,28	0,00	20 359,28
La Canourgue	24 303,50	0,00	24 303,50
Chanac	10 690,72	0,00	10 690,72
Châteauneuf de Randon	16 657,44	0,00	16 657,44
Florac	24 695,25	0,00	24 695,25
Fournels	22 263,30	0,00	22 263,30
Grandrieu	18 072,96	0,00	18 072,96
Langogne	19 927,70	0,00	19 927,70
Le Malzieu-Ville	23 331,83	0,00	23 331,83
Marvejols	25 779,67	0,00	25 779,67
Le Massegros	13 646,27	0,00	13 646,27
Mende-Nord	17 051,60	0,00	17 051,60
Mende-Sud	14 184,56	0,00	14 184,56
Meyrueis	15 025,08	0,00	15 025,08
Nasbinals	15 283,46	15 283,46	0,00
Le Pont de Montvert	18 532,10	0,00	18 532,10
Saint Alban sur Limagnole	12 796,40	12 796,40	0,00
Saint Amans	18 927,56	0,00	18 927,56
Saint Chély d'Apcher	30 235,42	1 795,00	28 440,42
Sainte Enimie	14 401,81	0,00	14 401,81
Saint Germain de Calberte	46 551,11	0,00	46 551,11

CANTON	Disponible à affecter	Propositions d'affectations de ce jour	Restera à affecter
Saint Germain du Teil	19 803,89	19 803,89	0,00
Villefort	18 793,80	0,00	18 793,80
TOTAL	500 000,00	70 149,57	429 850,43

- les modifications, au titre de l'opération "Voirie 2014", du projet décrit ci-dessous :

Lors de la commission permanente du 26 septembre 2014, nous avons alloué au Syndicat Départemental d'Électrification de la Lozère une subvention de 6 022,46 € en faveur de l'opération suivante :

Nature de l'opération : programme de voirie communale 2014 - Canton de Châteauneuf de Randon
Dépense subventionnable : 24 950,23 €

Monsieur Michel PIRONON, Conseiller général du canton de Châteauneuf de Randon, donne son accord afin de modifier l'intitulé du bénéficiaire, du projet, de la dépense subventionnable et la subvention dans les conditions suivantes :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
S.D.E.E. de la Lozère	Programme de voirie communale 2014 - Canton de Châteauneuf de Randon	24 950,23 €	6 022,46 €	26/09/2014

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
S.D.E.E. de la Lozère	Programme de voirie communale 2014 - Canton de Châteauneuf de Randon	7 838,92 €	3 919,46 €
Commune de Saint Jean La Fouillouse	Travaux de voirie communale	4 206,00 €	2 103,00 €

Cette modification n'a pas d'incidence budgétaire.

VOIRIE 2013-2015
COMMISSION PERMANENTE DU 30 JANVIER 2015

Libellé canton	Bénéficiaire	Intitulé du projet	Coût TTC	Aide allouée
AUMONT AUBRAC	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton d'Aumont-Aubrac	49 129,97	20 470,82
			Total	20 470,82
BARRE DES CEVENNES	Commune de BARRE DES CEVENNES	Changement de buse sur le chemin de l'église	4 384,00	2 190,00
	Commune de SAINT JULIEN D'ARPAON	Reconstruction d'un mur de soutènement sur la VC de Mijavols	15 981,60	2 300,00
			Total	4 490,00
CHANAC	Communauté de communes Pays de Chanac	Programme de voirie communale 2015	21 381,44	10 690,72
			Total	10 690,72
MASSEGROS	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton du Masegros	32 751,05	13 646,27
			Total	13 646,27
NASBINALS	Commune de PRINSUEJOLS	Travaux de voirie communale	30 566,92	15 283,46
			Total	15 283,46
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton de Saint Alban sur Limagnole	30 711,36	12 796,40
			Total	12 796,40
SAINT CHELY D'APCHER	Commune de BLAVIGNAC	Travaux sur la route de Blavignac	6 156,00	1 795,00
	Commune de SAINT CHELY D'APCHER	Réalisation de travaux d'aménagement des abords de la chaufferie bois	91 602,30	28 440,42
			Total	30 235,42
SAINT GERMAIN DU TEIL	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton de Saint Germain du Teil	47 529,34	19 803,89
			Total	19 803,89
			TOTAL GENERAL	127 416,98

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_146

Objet : Anticipation au contrat : subventions au titre du 'Programme d'équipement départemental' (PED) - par anticipation- à affecter sur l'autorisation de programme 'Aides au communes'

Commission : Finances et Ressources humaines

Dossier suivi par : Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Philippe ROCHOUX

Pouvoirs :

Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Pierre HUGON, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Francis COURTES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU les articles L 3212-3, L 3232-1 et L 3334-11 et L 3233-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8147 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8148 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibérations n°CG_14_8159 approuvant la répartition des dotations pour 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°1112 intitulé "Anticipation au contrat : subventions au titre du 'Programme d'équipement départemental' (PED) - par anticipation- à affecter sur l'autorisation de programme 'Aides au communes'" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU le rapport remis en séance ;

VU les modifications apportées en séance ;

VU la non participation au débat et au vote des conseillers généraux sur les dossiers les concernant en qualité de membre d'un conseil municipal ou communautaire ;

ARTICLE UNIQUE

Décide d'examiner l'affaire remise en séance et affecte un crédit de 156 396,24 € à imputer au chapitre 910-BC au titre de l'opération "Plan d'Équipement Départemental 2015" sur l'autorisation de programme correspondante, réparti sur les cantons suivants, en faveur des projets détaillés dans l'annexe jointe :

CANTON	Disponible à affecter	Subventions votées	Restera à affecter
Aumont-Aubrac	37 727,85	1 500,00	36 227,85
Barre des Cévennes	33 820,18	6 830,00	26 990,18
Le Bleymard	35 799,94	0,00	35 799,94
La Canourgue	41 029,60	0,00	41 029,60
Chanac	38 793,87	31 500,00	7 293,87
Châteauneuf de Randon	35 453,24	0,00	35 453,24
Florac	43 323,66	0,00	43 323,66
Fournels	34 487,66	0,00	34 487,66
Grandrieu	35 867,98	0,00	35 867,98
Langogne	44 616,49	0,00	44 616,49
Le Malzieu-Ville	37 909,30	0,00	37 909,30
Marvejols	55 302,63	0,00	55 302,63

CANTON	Disponible à affecter	Subventions votées	Restera à affecter
Le Massegros	33 032,82	20 213,00	12 819,82
Mende-Nord	60 081,89	16 000,00	44 081,89
Mende-Sud	53 961,20	0,00	53 961,20
Meyrueis	34 558,95	17 678,80	16 880,15
Nasbinals	33 891,47	0,00	33 891,47
Le Pont de Montvert	34 150,68	10 600,00	23 550,68
Saint Alban sur Limagnole	36 956,69	2 800,00	34 156,69
Saint Amans	36 801,16	0,00	36 801,16
Saint Chély d'Apcher	51 864,79	49 274,44	2 590,35
Sainte Enimie	34 108,56	0,00	34 108,56
Saint Germain de Calberte	39 934,42	0,00	39 934,42
Saint Germain du Teil	40 912,96	0,00	40 912,96
Villefort	35 612,01	0,00	35 612,01

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_146 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 1112 du Président du Conseil général "Anticipation au contrat : subventions au titre du 'Programme d'équipement départemental' (PED) - par anticipation- à affecter sur l'autorisation de programme 'Aides aux communes'

Au titre du budget primitif, l'opération "**Plan d'Equipement Départemental 2015**" a été prévue, sur le chapitre 910-BC, pour un montant prévisionnel de 1 000 000 € lors du vote de l'autorisation de programme "Aides aux communes" de 3 250 000 €.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions réparties sur les cantons suivants, en faveur des projets individualisés figurants dans l'annexe jointe.

CANTON	Disponible à affecter	Propositions d'affectations de ce jour	Restera à affecter
Aumont-Aubrac	37 727,85	1 500,00	36 227,85
Barre des Cévennes	33 820,18	0,00	33 820,18
Le Bleynard	35 799,94	0,00	35 799,94
La Canourgue	41 029,60	0,00	41 029,60
Chanac	38 793,87	31 500,00	7 293,87
Châteauneuf de Randon	35 453,24	0,00	35 453,24
Florac	43 323,66	0,00	43 323,66
Fournels	34 487,66	0,00	34 487,66
Grandrieu	35 867,98	0,00	35 867,98
Langogne	44 616,49	0,00	44 616,49
Le Malzieu-Ville	37 909,30	0,00	37 909,30
Marvejols	55 302,63	0,00	55 302,63
Le Massegros	33 032,82	0,00	33 032,82
Mende-Nord	60 081,89	16 000,00	44 081,89
Mende-Sud	53 961,20	0,00	53 961,20
Meyrueis	34 558,95	17 678,80	16 880,15
Nasbinals	33 891,47	0,00	33 891,47
Le Pont de Montvert	34 150,68	10 600,00	23 550,68
Saint Alban sur Limagnole	36 956,69	2 800,00	34 156,69
Saint Amans	36 801,16	0,00	36 801,16
Saint Chély d'Apcher	51 864,79	16 364,00	35 500,79

CANTON	Disponible à affecter	Propositions d'affectations de ce jour	Restera à affecter
Sainte Enimie	34 108,56	0,00	34 108,56
Saint Germain de Calberte	39 934,42	0,00	39 934,42
Saint Germain du Teil	40 912,96	0,00	40 912,96
Villefort	35 612,01	0,00	35 612,01
TOTAL	1 000 000,00	96 442,80	903 557,20

PED INVESTISSEMENT
COMMISSION PERMANENTE DU 30 JANVIER 2015

Libellé canton	Bénéficiaire	Dossier	Coût TTC	Aide allouée
AUMONT AUBRAC	Commune de JAVOLS	Travaux d'aménagements des fours de Tiracols et d'Aubigeyrettes	20 403,60	1 500,00
			Total	1 500,00
BARRE DES CEVENNES	Commune de CASSAGNAS	Achat de barnums et d'estrades	5 212,29	2 600,00
	Commune de SAINT JULIEN D'ARPAON	Réalisation d'une halle couverte	30 252,00	4 230,00
			Total	6 830,00
CHANAC	Communauté de communes Pays de Chanac	Acquisition de divers matériels et équipements	3 600,00	1 500,00
	Communauté de communes Pays de Chanac	Travaux d'aménagements de la zone artisanale (complément)	36 000,00	15 000,00
	Commune de CHANAC	Acquisition de divers matériels	9 600,00	4 000,00
	Commune de CHANAC	Travaux d'aménagements sur bâtiments communaux	9 600,00	4 000,00
	Commune de ESCLANEDES	Travaux d'aménagements des chemins du Planet et de Bouquet	7 200,00	3 000,00
	Commune de LES SALELLES	Acquisition de petits équipements pour aménagement de village	9 592,30	4 000,00
			Total	31 500,00
LE MASSEGROS	Commune de LES VIGNES	Equipement des gîtes et de l'espace multifonctions	10 961,43	4 582,00
	Commune de LES VIGNES	Implantation d'une sculpture en entrée de village	2 600,00	1 300,00
	Commune de SAINT GEORGES DE LEVEJAC	Création d'un sas éclairé à l'église de la Piguière	8 487,94	3 537,00
	Commune de SAINT GEORGES DE LEVEJAC	Installation d'un éclairage public à la baraque de Trémolet	1 954,56	815,00
	Commune de SAINT GEORGES DE LEVEJAC	Travaux d'aménagement et d'équipement aux gîtes	7 823,24	3 479,00
	SIAEP du Causse du Masegros	Acquisition d'un véhicule	15 800,00	6 500,00
			Total	20 213,00
MENDE NORD	Commune de LE CHASTEL NOUVEL	Travaux de voirie, chemins et bâtiments communaux	32 000,00	16 000,00
			Total	16 000,00
MEYRUEIS	Commune de FRAISSINET DE FOURQUES	Acquisition de mâts, de panneaux et de luminaires solaires	11 264,40	4 693,50
	Commune de HURES LA PARADE	Travaux d'aménagement de chemins sur la commune	7 178,40	2 991,00

PED INVESTISSEMENT
COMMISSION PERMANENTE DU 30 JANVIER 2015

Libellé canton	Bénéficiaire	Dossier	Coût TTC	Aide allouée
MEYRUEIS	Commune de HURES LA PARADE	Travaux de réfection de murs au village de Niveliers	14 540,52	6 058,55
	Commune de LE ROZIER	Travaux de réfection partielle de la toiture de la mairie	9 445,80	3 935,75
			Total	17 678,80
LE PONT DE MONTVERT	Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Acquisition de matériels informatique et de logiciels	5 200,00	2 600,00
	Commune de FRAISSINET DE LOZERE	Travaux de réfection de chemins	6 000,00	3 000,00
	Commune de SAINT FREZAL DE VENTALON	Travaux d'aménagement suite aux dégâts provoqués par les inondations	10 000,00	5 000,00
			Total	10 600,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Commune de SERVERETTE	Travaux de sécurité aux abords de l'école et du multiservices	5 662,80	2 800,00
			Total	2 800,00
SAINT CHELY D'APCHER	Commune de ALBARET SAINTE MARIE	Acquisition de matériels et de matériaux pour divers travaux	22 832,00	7 611,00
	Commune de BLAVIGNAC	Acquisition d'un lave-vaisselle	2 462,40	718,00
	Commune de BLAVIGNAC	Restauration du four de la Vaissière Noire	5 052,00	1 473,00
	Commune de BLAVIGNAC	Travaux d'isolation des combles de la mairie et pose de volets roulants électriques	3 780,72	1 102,00
	Commune de RIMEIZE	Acquisition de matériels de déneigement	18 720,00	5 460,00
	Commune de SAINT CHELY D'APCHER	Réalisation de travaux d'aménagement des abords de la chaufferie bois	91 602,30	5 910,44
	Commune de SAINT CHELY D'APCHER	Réalisation de travaux pour la modification du système de chauffage pour la halle aux sports	72 000,00	27 000,00
			Total	49 274,44
			TOTAL GENERAL	156 396,24

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_147

**Objet : Gestion du personnel : convention SDIS 48 -
Département de la Lozère**

Commission : Finances et Ressources humaines

Dossier suivi par : Administration Générale

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Philippe ROCHOUX

Pouvoirs :

Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Pierre HUGON, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Francis COURTES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 ;

VU l'article L 1424-35 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_10_4124 du 17 décembre 2010 ;

VU les délibérations n°CG_14_8141 du 19 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°1113 intitulé "Gestion du personnel : convention SDIS 48 - Département de la Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU le rapport remis en séance ;

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC, Henri BLANC, Jean-Noël BRUGERON, Jean de LESCURE, Pierre HUGON, Philippe ROCHOUX, Jean ROUJON, Patrice SAINT LEGER, Alain ARGILIER, Denis BERTRAND et Francis COURTES ;

ARTICLE 1

Décide d'examiner l'affaire remise en séance et approuve la convention de partenariat ci-jointe, à passer avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Lozère destinée à :

- permettre la continuité du fonctionnement du SDIS dans le cadre de ses missions de service public en garantissant à l'établissement public l'accompagnement financier nécessaire en cohérence avec les politiques du département.
- développer les coopérations et la mutualisation des moyens et rationaliser le fonctionnement des structures en optimisant leurs coûts de fonctionnement.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la présente convention complétée de l'ensemble de ses annexes à venir, qui s'appliquera à compter du 1er mars 2015.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

La présente convention a pour objectif de définir les relations entre le Département de la Lozère et le SDIS 48, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique d'incendie et de secours et de prévention des risques dans le Département et de la politique d'aménagement du territoire lozérien.

Elle s'inscrit dans une démarche nationale de mutualisation des moyens départementaux de la sécurité civile portée notamment par la cour des comptes dans un rapport, commandé par le Sénat, rendu public le 25 novembre 2013.

Elle fait également suite à la convention cadre conclue en matière de finances entre le Département de la Lozère et le SDIS approuvée par le Conseil général du 28 février 2014, le CASDIS du 20 mars 2014 et signée le 6 mars 2014 (articles 3 et 13 notamment).

L'objectif, au travers de cette convention est de :

- Permettre la continuité du fonctionnement du SDIS dans le cadre de ses missions de service public en garantissant à l'établissement public l'accompagnement financier nécessaire en cohérence avec les politiques du département.
- Développer les coopérations et la mutualisation des moyens et rationaliser le fonctionnement des structures en optimisant leurs coûts de fonctionnement.

Au vu de ces éléments, l'objectif de la présente convention de partenariat est d'aller plus loin en matière d'administration et plus spécifiquement de finances, de ressources humaines et de marchés publics.

Par délibération du Conseil Général du CG 14-8141 du 19 décembre 2014 intitulée "Avis sur le schéma Départemental d'Analyses et de Couvertures des risques SDIS", le Conseil Général a donné délégation à la commission pour se prononcer sur toutes les conventions à intervenir dès 2015 entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours de la Lozère.

Aussi, je vous demande de:

- donner un avis sur le contenu de la présente convention;
- autoriser la signature de la présente convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT CONSEIL GENERAL / SDIS 48

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-35 et L 5111.1 ;

Vu la convention définissant les relations entre le Conseil Général de la Lozère et le SDIS de la Lozère signée le 6 mars 2014 ;

Vu la délibération du Département en date du

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère en date du

Entre les soussignés

Le Département de la Lozère, représenté par Monsieur POURQUIER, Président du Conseil Général,
désigné ci-après par « le Département »
d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère, représenté par Monsieur ROUJON, Président du Conseil d'Administration, agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté n° en date du ,
désigné ci-après par « le SDIS »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention est établie dans le respect et l'indépendance des deux entités juridiques existantes, l'établissement public qu'est le SDIS et la collectivité territoriale qu'est le Département de la Lozère.

La présente convention définit les relations entre le Département de la Lozère et le SDIS 48, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique d'incendie et de secours et de prévention des risques dans le Département et de la politique d'aménagement du territoire lozérien.

Elle s'inscrit dans une démarche nationale de mutualisation des moyens départementaux de la sécurité civile portée notamment par la cour des comptes dans un rapport, commandé par le Sénat, rendu public le 25 novembre 2013.

Elle fait également suite à la convention cadre conclue en matière de finances entre le Département de la Lozère et le SDIS approuvée par le Conseil général du 28 février 2014, le CASDIS du 20 mars 2014 et signée le 6 mars 2014 (articles 3 et 13 notamment).

L'objectif, au travers de cette convention est de :

- Permettre la continuité du fonctionnement du SDIS dans le cadre de ses missions de service public en garantissant à l'établissement public l'accompagnement financier nécessaire en cohérence avec les politiques du département.
- Développer les coopérations et la mutualisation des moyens et rationaliser le fonctionnement des structures en optimisant leurs coûts de fonctionnement.

Cette convention s'appuie sur les conclusions de l'audit réalisé courant 2013 par la Direction de la Sécurité Civile et dont la synthèse a été présentée en CASDIS et aux démarches déjà engagées dans les domaines suivants :

- gestion financière : L'article L 1424-35 du code général des collectivités territoriales stipule que « *les relations entre le Département et le Service Départemental d'incendie et de secours, et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle* ».

Dans ce cadre, la dernière convention définissant les relations entre les deux structures a été signée 6 mars 2014. Cette dernière prévoyait un certain nombre d'engagements en matière de maîtrise du budget, contrôle et de recherche de champs possibles de coopération, synergie ou de partage des ressources.

- groupement d'achats : En parallèle, la commission permanente réunie le 31 mai 2013 a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes publiques portant sur certaines thématiques entre le SDIS et le Département.

L'objectif de cette convention était d'identifier les achats afin de mener des consultations conjointes dans le cadre d'un groupement de commandes publiques. Les achats concernaient principalement la fourniture d'outils, de carburant, pièces détachées, entretien et réparation de véhicules.

Au vu de ces éléments, l'objectif de la présente convention de partenariat est d'aller plus loin en matière d'administration et plus spécifiquement de finances, de ressources humaines et de marchés publics.

Chapitre 1 - Objet :

Le Département de la Lozère et le SDIS 48 s'engagent à développer des instances de coopération et de partage des ressources dans le respect de leurs compétences propres, leurs savoir-faire et notamment leurs compétences particulières en matière d'administration à savoir : finances, ressources humaines et marchés publics.

La gestion administrative du SDIS n'entre pas dans la sphère de compétence de la présente convention. Ceci concerne tous les actes liés à la gestion des délégations de signature et toute activité liée à l'organisation et au suivi des réunions obligatoires (CASDIS...).

S'agissant d'une convention de partenariat, une attention particulière sera portée afin de garantir l'autonomie de chaque structure.

Article 1 – Partenariat

Il s'agit d'une convention de partenariat, en conséquence, chaque structure continue à assurer l'entière responsabilité des décisions prises dans les domaines couverts par cette convention. Aucune délégation de signature ne sera accordée dans un sens ou un autre.

Les agents administratifs appartenant au service administratif et financier du SDIS seront directement impactés par ce projet. En effet, ces derniers dépendront de l'autorité fonctionnelle des responsables du Conseil Général de la Lozère. Ils seront affectés en fonction de leurs compétences et des besoins.

La structure des services concernés pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Article 2 – Champ de compétences

La convention de partenariat englobe les domaines listés ci-dessous :

A noter : le périmètre de cette convention pourra être étendu ou diminué d'un commun accord ;

- *Finances* :
 - prospectives financières
 - orientations budgétaires
 - suivi des recettes
 - exécution budgétaire
 - reporting

- *Ressources humaines (fonctionnaires et SPP)* :
 - gestion de la paye et de la carrière
 - gestion administrative des formations du personnel administratif hors formation relative aux sapeurs pompiers professionnels

- gestion de l'action sociale
- gestion des instances représentatives du personnel
- appui juridique et technique

L'accompagnement en matière de ressources humaines réalisé par les services du Conseil Général se fera sans méconnaître les engagements pris par le SDIS 48 avec le Centre de Gestion de la Lozère.

Chaque structure (SDIS et Département de la Lozère) est et reste compétente pour le suivi du déroulement des carrières de ses agents, le SDIS entend privilégier sur ce point les relations avec le Centre de Gestion du Département de la Lozère et le SDIS 30.

– *Marchés Publics :*

- état des lieux des procédures en cours et à mettre en place pour sécuriser et respecter le cadre juridique ;
- recensement des différentes typologies d'achat au sein de la structure ;
- établissement d'une procédure d'achat interne ;
- définition des processus décisionnels eu égard aux délégations de signature octroyées ;
- définition des besoins et procédures à mettre en place ;
- Rédaction des pièces, lancement et suivi des procédures et attribution des marchés publics ;
- Assistance au suivi des marchés publics en exécution.

– *Autres services supports :*

Les domaines suivants :

- informatique et téléphonie ;
- gestion des biens mobiliers et des immeubles ;
- mise à disposition de matériels spécifiques en lien avec les activités d'entretien de la voirie ;

pourront faire l'objet de partenariats qui s'intégreront alors, sous réserve d'une décision expresse des deux structures ou d'un avenant, à la présente convention.

Le partenariat devra, préalablement à la décision de mise en œuvre du projet, être présenté et validé par le Comité de Décision institué par la présente.

Article 3 – Autorité hiérarchique et autorité fonctionnelle

Les agents administratifs du SDIS qui réalisent les missions énumérées ci-dessus, seront affectés sur l'intégralité de leur temps de travail. L'affectation sur un temps complet est indispensable dans un souci de transparence et afin de garantir de bonnes conditions de travail aux agents concernés.

Leurs identités, leurs fonctions et leurs principales missions seront précisées dans une annexe à la présente convention. Ils dépendront d'une double autorité à compter de la mise en place de la convention.

- L'autorité hiérarchique est détenue par celui ou celle qui a le pouvoir de nomination, de notation et de sanction. Elle continue donc d'être assurée par le SDIS 48.

- L'autorité fonctionnelle est détenue par celui ou celle qui a le pouvoir en matière de gestion courante des activités et de contrôle de l'exécution des tâches (temps

de travail, formation, évaluation...). En cas de non respect des consignes ou de manquement aux obligations d'un fonctionnaire, l'autorité fonctionnelle pourra demander une sanction disciplinaire à l'autorité hiérarchique. Elle sera assurée par les responsables des services et directions du Conseil Général.

Les personnes détentrices de l'autorité fonctionnelle pourront décider unilatéralement, sous réserve de respecter les textes en vigueur relatifs à la résidence administrative, de modifier le lieu d'exercice des agents affectés à leurs services dans un souci de meilleure gouvernance.

Article 4 – Lien avec les services du SDIS

Les missions confiées aux services du Département étant par nature transverses, les services supports du Département devront bénéficier du concours des services du SDIS. Ainsi, ils pourront définir des procédures de travail et auront les moyens de les faire appliquer auprès des services opérationnels du SDIS.

Des procédures d'échange d'informations seront mises en œuvre et les services opérationnels du SDIS s'engagent à respecter les échéances fixées pour la restitution des informations et à transmettre toutes les informations nécessaires sous peine d'engager leurs responsabilités directes.

Seront par ailleurs associés à titre gracieux, les agents du SDIS aux formations dispensées par les services du Conseil général sur les thématiques définies ci-dessus.

Chapitre 2 – Mise en œuvre effective :

Au préalable à tout déploiement, un audit externe à la charge du SDIS sera programmé et ceci dans le courant du premier semestre suivant la conclusion de la présente convention. Celui-ci couvrira l'ensemble des champs de compétences de la présente convention.

Un comité de pilotage commun aux deux structures sera mis en place afin de définir le cahier des charges et assurer le suivi de cet audit. Les conclusions seront présentées devant le Comité de Décision dès réception.

Compte tenu de l'importance des thématiques, la mise en œuvre sera échelonnée dans le temps, à savoir :

Article 5 – Finances

Organisation des relations budgétaires et financières :

Un agent en responsabilité des finances et du budget sera désigné au sein du SDIS qui en référera fonctionnellement à la DFB.

Il aura en charge, et ce de manière non exhaustive, en collaboration avec la DFB :

- la supervision des activités liées au budget et aux finances du SDIS (orientations budgétaires, construction et exécution budgétaire),
- la veille juridique et financière liée aux activités du SDIS,

- la mise en place d'analyse rétrospective et prospective,
- l'optimisation et le suivi de l'encaissement des recettes,
- le suivi de la dette,
- la préparation, la rédaction des rapports et documents financiers (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) à présenter au Conseil d'administration et à toutes autres instances ou commissions.

Il veillera au respect et au bon fonctionnement des règles et méthodes de travail mises en place et assurera un reporting régulier sous forme de tableaux de bord à la DFB (une fois par mois avant le 15 de chaque mois).

De manière plus spécifique :

a- Orientations budgétaires :

L'agent du SDIS en charge des finances et du budget devra réaliser et présenter des prospectives financières (en recettes et dépenses) qui devront être validées par la DFB avant présentation au directeur du SDIS, au directeur général des services (DGS) du Conseil général et au président du SDIS.

Sur la base de ces prospectives, il rédigera une lettre de cadrage qui sera signée par le Président ou le Directeur du SDIS, après validation de la DFB.

Il sera en charge de l'organisation et de l'animation de réunions avec chacun des chefs de groupement et chefs de service pour définir leurs besoins dans le cadre des enveloppes définies, réunions auxquelles la DFB sera présente.

Les arbitrages seront décidés par le Président et le Directeur du SDIS.

b- Construction budgétaire :

L'agent du SDIS en charge des finances et du budget sera en charge d'élaborer le budget primitif ainsi que les décisions modificatives, et de les présenter au vote du Conseil d'Administration. Tous les rapports budgétaires et financiers seront rédigés sous sa responsabilité, présentés à la DFB pour avis, et validés par le Directeur et le Président du SDIS .

La saisie du BP et des DM dans le logiciel de gestion financière Coriolis sera réalisée par les Chefs de groupement ou par délégation par les Chefs de service. L'agent du SDIS en charge des finances et du budget s'engage à vérifier la saisie et en assumera la responsabilité quant à l'exactitude des données saisies. Une fois vérification faite, il transmettra un mail de confirmation aux différents services pour les informer de la disponibilité de leurs crédits.

La DFB assurera par ailleurs un contrôle de principe des données saisies et validées dans CORIOLIS.

c- Suivi des recettes :

Un suivi rigoureux des recettes sera réalisé par l'agent du SDIS en charge des finances et du budget. Un tableau de suivi devra être mis en place à partir des montants des recettes budgétisées.

Les demandes de subventions devront être adressées aux différents partenaires dans les délais les plus brefs au vu de l'avancement des travaux. Une procédure de rappels systématiques devra également être mis en place.

d- L'exécution du budget :

L'agent du SDIS en charge des finances et du budget veillera à ce que tous les engagements comptables soient impérativement saisis dans CORIOLIS avant les engagements juridiques, et ce en respect de la procédure définie. Il en assumera la pleine responsabilité.

En parallèle, des formations pour sensibiliser les différents gestionnaires du SDIS devront être menées et organisées par le SDIS avec l'appui de la DFB.

Un contrôle sera assuré par la DFB sur le respect de la comptabilité d'engagement. En cas d'anomalies constatées, l'agent du SDIS en charge des finances et du budget en sera informé et invité à apporter très rapidement les modifications nécessaires.

Les mandats de paiement seront saisis par les gestionnaires du SDIS (mandats bloqués) et débloqués avec contrôle et validation par l'agent du SDIS en charge des finances et du budget. Il portera une attention particulière aux éléments suivants :

- vérification que l'attestation du service fait soit bien réalisée,
- vérification des pièces justificatives définies dans l'instruction DGFIP 30 mars 2007 complétée par l'instruction du 22 août 2011,
- respect des délais de paiement (20 jours pour l'ordonnateur),

A noter qu'il sera en charge des transferts de crédits en se portant garant du respect de la procédure mise en place à ce titre et de la disponibilité ou non des crédits.

e- Reporting :

L'agent en charge des finances et du budget devra avant le 15 de chaque mois présenté à la DFB des tableaux dont le contenu et la forme seront à préciser, sur l'activité budgétaire et financière du SDIS dont notamment et de manière non exhaustive, les taux d'engagement, les taux d'exécution en recettes et en dépenses, le nombre de mandats et titres, le nombre de rejets, les délais de règlements, la situation de trésorerie, les virements de crédits, etc).

Article 6 – Ressources humaines

Périmètre : fonctionnaires et sapeurs pompiers professionnels.

Échéancier :

1er trimestre de mise en œuvre : État des lieux et analyse des écarts.

2ème trimestre de mise en œuvre : Mise en conformité si nécessaire et élaboration du cahier des charges pour une intégration des logiciels du Conseil Général.

3ème trimestre de mise en œuvre : Mise en œuvre effective du partenariat

L'agent du SDIS en charge des Ressources humaines effectuera l'ensemble des saisies nécessaires à la gestion RH liée aux agents du SDIS. Il préparera les remontées d'informations périodiques obligatoires (état des charges, N4DS , enquêtes...) et l'ensemble des rapports RH pour le CASDIS et autres instances représentatives sous la supervision du SRH.

Le paramétrage des logiciels sera réalisé par les services du Conseil Général

avec la participation active de l'agent du SDIS.
En cas de besoin, le service RH du Conseil Général assurera un appui juridique auprès du SDIS.

Il pourra être décidé d'un commun accord d'étendre le périmètre de la convention aux sapeurs pompiers volontaires.

Article 7 – Marchés Publics

Périmètre : Ensemble des achats et acquisitions effectués par le SDIS

Échéancier :

1er trimestre de mise en œuvre : État des lieux des procédures mises en place et recensements des différentes typologies d'achat au sein de la structure ;

3ème trimestre de mise en œuvre : définition du processus d'achat (y compris décisionnel) et des procédures à mettre en place au vu des besoins.

Selon les besoins et en fonction du calendrier de réalisation qui sera mis en place à l'issue des étapes précédentes : montage des procédures de marchés publics (rédaction des pièces, lancement et suivi des procédures et attribution des marchés publics)

Selon les besoins : assistance au suivi des marchés publics en exécution.

Chapitre 3 – Engagements réciproques et instances de décision :

Article 8 – Engagements réciproques

Afin de garantir la bonne réalisation des prestations ci-dessus, les parties s'engagent réciproquement à :

SDIS 48 :

- Prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, pour faire cesser toute non conformité réglementaire ;
- Garantir une équité de traitement et une gestion cohérente dans les domaines administratifs concernés ;
- Faciliter l'accès aux informations et garantir l'entière coopération de ses services ;
- Respecter les échéances ;
- Mettre à jour en fonction des engagements pris dans cette convention les fiches de poste des agents concernés, définir le niveau de responsabilité de chacun et régulariser les éléments de rémunération directs ou indirects en conséquence avant la mise en œuvre effective de la convention ;
- Apporter des réponses concrètes suite aux conclusions de l'audit et de l'état des lieux réalisé par les services du Département.

Conseil Général de la Lozère :

- Accompagner et permettre la structuration et la professionnalisation de

l'établissement public afin de fournir des outils de pilotage aux décisionnaires ;

- Assurer un appui technique et réglementaire ;
- Mettre en place des procédures de travail afin de sécuriser les dispositifs.

Article 9 – Instances de décision

Par ailleurs, afin de coordonner ces missions, un Comité de décision sera institué. Il se réunira tous les mois et comprendra les personnes suivantes ou leurs représentants :

- Président du CASDIS ;
- Président du Conseil Général ;
- Directeur Général des Services du Département ;
- Colonel SDIS ;
- Responsables des services concernés et autres personnes qualifiées en fonction des thèmes.

Les membres suivants participeront au vote : Président du CASDIS ; Président du Conseil Général ; Directeur Général des Services du Département ; Colonel SDIS.

Les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées avec voix prépondérante pour le Président du Conseil Général.

Le secrétariat du Comité sera assuré par un agent préalablement désigné d'un commun accord entre les deux structures.

Aucun ordre direct ne pourra être donné par le Président du SDIS ou son représentant à un responsable du Conseil Général. Toute demande devra être présentée à l'occasion de cette instance ou en cas d'urgence transiter par le Directeur Général des Services du Département.

Article 10 – Coordonnateurs

Le SDIS 48 désignera nominativement les personnes qualifiées de part leur positionnement hiérarchique et leurs compétences pour assurer le rôle de coordonnateur. Ces derniers seront les interlocuteurs privilégiés des services du Département en cas de besoins. La liste de ces personnes sera annexée à la présente convention.

Chapitre 4 – Prise en charge financière / remboursement

Article 11 – Prise en charge financière

Le SDIS s'engage à prendre en charge l'ensemble des coûts liés à l'acquisition des logiciels et à leur maintenance :

- CORIOLIS (finances)
- SEDIT Marianne (ressources humaines)
- MARCO (marchés publics)
- Tout autre logiciel de gestion nécessaire à la sécurisation des dispositifs

Le service informatique du Conseil Général s'assurera de l'hébergement et du suivi des applications.

Article 12 – Contre-partie financière

Le montant de la participation du SDIS tient compte :

- de l'encadrement des agents des services administratifs ;
- de l'appui technique et juridique correspondant au champ d'action de la convention.

Ce montant sera évalué de manière forfaitaire et défini d'un commun accord entre le Président du Conseil Général et le Président du CASDIS.

Ce montant tiendra compte du temps passé par les agents du Conseil Général pour venir en appui du SDIS.

Article 13 – Modalités de remboursement

Le remboursement sera recouvré au 4ème trimestre de chaque année.

Les sommes dues par le SDIS 48 au Conseil Général seront mandatées à l'ordre de Monsieur le Payeur Départemental de la Lozère – BDF – MENDE. Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique en vigueur.

Chapitre 5 – Mesures diverses

Article 14 – Durée de la convention et suivi

Une évaluation du dispositif sera réalisée à la fin de chaque année civile et présentée aux instances décisionnaires de chaque structure.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er mars 2015. Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite dans la limite de cinq ans.

La convention sera résiliée de plein droit et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée :

- Par l'une des parties, en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations
- Par une évolution réglementaire incompatible avec la présente convention.

La résiliation devra être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec un délai de préavis de trois mois.

Article 15 – règlement des litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de NIMES.

Fait en 4 exemplaires à Mende, le

Le Président du Conseil
général
Jean-Paul POURQUIER

Le Président du Conseil
d'administration du SDIS
Jean ROUJON

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_148

Objet : Gestion du personnel: Contrat de coopération SDIS 48 CG48

Commission : Finances et Ressources humaines

Dossier suivi par : Administration Générale

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Philippe ROCHOUX

Pouvoirs :

Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Pierre HUGON, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Francis COURTES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU la délibération n°CP_12_147 du 27 janvier 2012 modifiée par délibération n°CP_12_638 du 29 juin 2012 et la délibération n°CP_13_438 du 26 avril 2013 ;

VU la délibération n°CP_14_633 du 26 septembre 2014 approuvant l'adhésion temporaire au service de médecine préventive du SDIS ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°1114 intitulé "Gestion du personnel: Contrat de coopération SDIS 48 CG48" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU le rapport remis en séance ;

VU le vote contre de François GAUDRY et l'abstention de Francis COURTES ;

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC, Henri BLANC, Jean-Noël BRUGERON, Jean de LESCURE, Pierre HUGON, Philippe ROCHOUX, Jean ROUJON, Patrice SAINT LEGER, Alain ARGILIER, Denis BERTRAND et Francis COURTES

ARTICLE 1

Décide d'examiner l'affaire remise en séance et approuve la convention de partenariat ci-jointe, à passer avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Lozère destinée à garantir le respect de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité pour le personnel des deux structures et notamment en matière de médecine préventive.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la présente convention complétée de l'ensemble de ses annexes à venir, qui s'appliquera à compter du 20 février 2015.

Adopté à la majorité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_148 de la réunion de la Commission Permanente du 30 janvier 2015

Rapport n° 1114 du Président du Conseil général "Gestion du personnel: Contrat de coopération SDIS 48 CG48

Le présent contrat instaure une coopération entre le Département de la Lozère et le SDIS 48 ayant pour objet d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public qui leur est commune à savoir, garantir le respect de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité pour le personnel des deux structures et notamment en matière de médecine préventive.

Il s'agira en effet, de permettre aux deux structures de répondre à leurs obligations réglementaires dans les domaines suivants :

L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;

La surveillance médicale et l'accompagnement social des agents ;

L'hygiène générale des locaux de service ;

L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;

La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;

L'information sanitaire.

Par délibération du Conseil Général du CG 14-8141 du 19 décembre 2014 intitulée "Avis sur le schéma Départemental d'Analyses et de Couvertures des risques SDIS", le Conseil Général a donné délégation à la commission pour se prononcer sur toutes les conventions à intervenir dès 2015 entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours de la Lozère.

Aussi, je vous demande de:

- donner un avis sur le contenu de la présente convention;
- autoriser la signature de la présente convention une fois l'ensemble des avis des instances représentatives du personnel recueillis.

CONTRAT DE COOPERATION ENTRE LE CONSEIL GENERAL / LE SDIS 48

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-35 et L 5111.1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Département en date du

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère en date du

Vu les avis du Comité d'Hygiène de sécurité et des Conditions de travail et du Comité Technique des deux structures ;

Entre les soussignés :

Le Département de la Lozère, représenté par Monsieur POURQUIER, Président du Conseil Général,
désigné ci-après par « le Département »
d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère, représenté par Monsieur ROUJON, Président du Conseil d'Administration, agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté n° en date du ,
désigné ci-après par « le SDIS »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Ce contrat instaure une coopération entre le Département de la Lozère et le SDIS 48 ayant pour objet d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public qui leur est commune à savoir, garantir le respect de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité pour le personnel des deux structures et notamment en matière de médecine préventive.

Il s'agira en effet, de permettre aux deux structures de répondre à leurs obligations réglementaires dans les domaines suivants :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- La surveillance médicale et l'accompagnement social des agents ;
- L'hygiène générale des locaux de service ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'information sanitaire.

Article 2 : Périmètre du contrat

A travers ce contrat de coopération, les co-contractants s'engagent à une assistance et à une sollicitude mutuelles à travers un échange de moyens humains et matériels défini comme suit :

- *Conseil Général de la Lozère*
 - compétences de l'assistante sociale du personnel ;
 - appui administratif ;
 - appui juridique et technique au médecin de prévention ;
 - mise à disposition pour les agents intervenant dans ce périmètre : d'un bureau dans les locaux du Conseil Général, du matériel et de l'assistance informatique et des fournitures de bureau.
- *SDIS de la Lozère*
 - compétences du médecin de prévention ;
 - mutualisation des commandes et de l'expertise relatives à l'achat de produits pharmaceutiques et autres dispositifs liés à l'activité de la médecine préventive.

L'autorité opérationnelle sera exercée par le Conseil Général de la Lozère, représentée par son Président. A ce titre, il appartiendra au Directeur Général des services du Département de la Lozère de mettre en œuvre les dispositions du présent contrat.

Article 3 : Droits et devoirs réciproques

Les personnels concernés des deux structures auront accès aux services définis ci-dessus en fonction de la disponibilité des agents concernés.

Les deux structures s'engagent également à communiquer sur la présence d'un

médecin de prévention et d'une assistante sociale du personnel et à faciliter l'accès à ces services.

Ce présent contrat garantit la stricte confidentialité des données recueillies par les agents à l'occasion de leurs missions. A cette fin, les dossiers des agents concernés seront conservés sous format papier par le médecin de prévention et l'assistante sociale du personnel dans des armoires fermées à clefs.

Article 4 : Clef de répartition et contre-partie pécuniaire éventuelle

Compte tenu de la prévision d'utilisation du service ainsi unifié, au vu essentiellement de la différence plus que significative du nombre d'agents inscrits au tableau des emplois des deux structures, la clef de répartition suivante sera utilisée afin de déterminer les remboursements de frais incombant à chacune.

Compte tenu de ces éléments, la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement sera basée sur ladite prévision d'utilisation du service unifié et exprimée en unités de fonctionnement.

Le coût unitaire ainsi établi comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, les flux, les locaux utilisés, etc... à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Au vu des éléments qui précèdent, le coût lié au fonctionnement du service unifié sur une année est établi au vu du calcul effectué et détaillé en annexe 1 du présent contrat.

Par voie de conséquence, le coût de fonctionnement annuel du service unifié s'élève à la somme 176 904 €, qu'il convient de répartir, eu égard à la prévision d'utilisation, en fonction de la clef de répartition établie comme suit :

Agents du SDIS = 10 % des agents suivis ;

Agent du CG48 = 90% des agents suivis.

Le coût unitaire de fonctionnement, ramené en unité de fonctionnement, correspondra donc à la répartition finale suivante, à savoir :

1 unité de fonctionnement à la charge du SDIS 48, correspondant au vu du calcul précité à la somme de 17 690 € ;

9 unités de fonctionnement à la charge du Conseil Général de la Lozère, correspondant au vu du calcul précité à la somme de 159 213 €.

Une revalorisation annuelle pourra, en cas de modification substantielle d'un élément du contrat, être effectuée d'un commun accord entre les parties et fera dans ce cas l'objet d'un avenant annexé au présent contrat.

Le remboursement sera recouvré au 4^{ème} trimestre de chaque année.

Les sommes dues par le Conseil Général au SDIS 48 seront mandatées à l'ordre de Monsieur le Payeur Départemental de la Lozère – BDF – MENDE. Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique en vigueur.

Article 5 – Durée de la convention et suivi

Une évaluation du dispositif sera réalisée à la fin de chaque année civile et présentée aux instances décisionnaires de chaque structure.

Le présent contrat de coopération est conclu pour une durée d'un an, à compter du 20 février 2015. Il pourra être renouvelé par reconduction tacite dans la limite de cinq ans.

Le contrat sera résilié de plein droit et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée :

- Par l'une des parties, en cas du non respect par l'autre, du projet commun à l'origine de leur rapprochement ;
- Par une évolution réglementaire incompatible avec la présente convention.

La résiliation devra être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec un délai de préavis de trois mois.

Article 6 – règlement des litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de NIMES.

Fait en 4 exemplaires à Mende, le

Le Président du Conseil
général
Jean-Paul POURQUIER

Le Président du Conseil
d'administration du SDIS
Jean ROUJON

RECAPITULATIF DES MOYENS

NATURE DE LA DEPENSE	CLES DE REPARTITION ENTRE LES DEUX STRUCTURES	EVALUATION DU COUT MENSUEL REEL	VALORISATION FINANCIERE FINALE
Traitement du personnel SDIS 1 médecin	0,75 ETP	5 712 €	Prise en charge de 0,25 ETP : 1 904 €
Traitement du personnel CG48 1 assistante sociale 1 agent appui administratif 1 agent appui juridique	1 ETP 1 ETP 0,25 ETP	4 284 € 3 046 € 1 500 €	4 284 € 3 046 € 1 500 € + 50% du coût du médecin : 3 808 €
Moyens matériels CG48 - location locaux - communication téléphonique - fournitures administratives - maintenance informatique		200 €	200 €
Totaux CG 48	90 %	9 030 €	12 838 €
Totaux SDIS 48	10 %	5 712 €	1 904 €
TOTAUX	3 ETP moyens matériels	14 742 €	14 742 €

Cette répartition financière des coûts permet à chaque structure de contribuer à la mise en place du projet à hauteur de ses besoins.

De manière ponctuelle des agents des deux structures peuvent être appelés à participer au fonctionnement du service sans qu'il soit nécessaire de réaliser une nouvelle répartition des charges. Le service peut également être constitué de matériel mis à disposition par l'une ou l'autre des deux structures à titre gracieux.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 30 janvier 2015

Délibération n° CP_15_149

Objet : Motion pour le maintien des heures d'accompagnement éducatif dans les collèges

Dossier suivi par : Direction générale des services départementaux

La Commission permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Marjorie MASSADOR, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Philippe ROCHOUX

Pouvoirs :

Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Pierre HUGON, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Francis COURTES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

CONSIDÉRANT la motion remise en séance intitulée "Motion pour le maintien des heures d'accompagnement éducatif dans les collèges" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, adopte la motion qui suit :

Le Conseil général, réuni en Commission permanente le vendredi 30 janvier, apprend avec stupéfaction la suppression d'heures d'accompagnement éducatifs, décidée par Madame le Recteur d'Académie, pour les collèges lozériens.

Le Département de la Lozère a doté ses collèges d'internats attrayants afin de permettre à des élèves, venant de l'extérieur du département, de suivre une scolarité dans de très bonnes conditions.

Il a, en outre, pris des engagements forts dans le domaine des équipements (informatique, rénovation du collège du Collet-de-Dèze...) et signé une Convention – Cadre avec le Rectorat le 5 décembre dernier rappelant l'intérêt de nos internats.

CONSIDÉRANT que ces heures d'accompagnement éducatifs jouent un rôle essentiel dans la vie de nos collèges ruraux,

CONSIDÉRANT que le nouveau mode de répartition académique des moyens, notamment "le *critère d'effectifs insuffisant*", met en péril les enseignements optionnels (latin, occitan...) qui sont pourtant une réelle valeur ajoutée à nos établissements,

CONSIDÉRANT que les collèges ruraux sont un élément indispensable à la vie de notre territoire,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE :

EXIGE que Madame le Recteur revoie la nouvelle répartition académique des moyens et son projet de suppression des moyens d'accompagnement éducatifs afin de maintenir l'attractivité et soutenir la politique éducative de nos collèges ruraux.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER